

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

ESSAI CRITIQUE

RÉFLEXION ET ANALYSE CRITIQUE DU STAGE DE PRATIQUE SPÉCIALISÉE EN
TABLE DE CONCERTATION ET ÉVALUATION DE LA DANGÉROSITÉ EN CONTEXTE
DE VIOLENCE CONJUGALE

COMME EXIGENCE FINALE À LA MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL
TSO6026 - ESSAI

© Marykim Girard-Bezeau

Résumé

Cet essai se penche sur l'exposition des enfants à la violence conjugale. Plusieurs éléments de définition et de prévalence sur ce phénomène au Québec et au Canada composent la première partie du texte. Ensuite, je traiterais des tâches réalisées en stage de pratique spécialisée auprès de la Table de concertation en violence conjugale. Le tout sera suivi d'une réflexion critique au sujet des impacts concrets de ces activités ainsi que des pratiques de collaboration intersectorielle observées.

En deuxième partie, l'essai se penche sur les différentes approches disponibles à ce jour en évaluation de la dangerosité et du risque de récurrence, toujours en contexte de violence conjugale. Notre analyse privilégie à nouveau la réflexion des pratiques de collaboration intersectorielle lors de l'évaluation, considérant ses éléments facilitateurs et ses défis. Des pistes de réflexion inspirées du stage de pratique ainsi que d'expériences professionnelles et personnelles se retrouvent en conclusion de cet essai.

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes sur mon parcours qui ont rendu ce chemin vers des études de deuxième cycle possible. En premier plan, je veux souligner le support indéfectible de ma plus grande supportrice depuis le début de cette aventure académique, ma mère Lyne. Maman, sans toi tout cela n'aurait jamais été possible. Les mots ne suffiront pas à exprimer ma reconnaissance, mais pour aussi peu que cela résonne sur papier : merci du fond du cœur.

Ensuite, dans ma vie de tous les jours, mon amour Jean-Philippe qui m'a aidée à pousser mes réflexions ainsi qu'à forger mon argumentaire, car ayant un bagage académique ainsi que des opinions parfois différentes! JP, nos riches débats, ton écoute, ton amour et ton aide me seront toujours très précieux. Merci.

Ma professeure, Célyne. Au début des études de deuxième cycle et même au cours du premier cycle on nous répète de bien choisir sa direction d'études supérieures, car celles-ci se déroulent sur plusieurs années et demande des efforts soutenus. Et bien, je n'aurais pas pu mieux choisir et être choisie! Célyne, ton intelligence, tes connaissances, tes réflexions ainsi que ta compréhension et tes grandes aptitudes humaines m'ont non seulement aidée tout au long de mon parcours, mais l'auront également rendu agréable. Le respect et les relations privilégiées que tu permets avec tes étudiantes sont chers à mes yeux, merci pour tout, ton temps, ta patience, tes corrections et tes propositions toujours *on point*.

Je tiens également à remercier mon milieu de stage, la Table de concertation en violence conjugale de Montréal, de m'avoir ouvert la porte et ce, malgré un contexte de grands changements et de défis dû à la pandémie. Cela m'aura permis de nombreux apprentissages.

Et finalement, la dernière et non la moindre, ma superviseuse de stage Camille. Camille, ta personnalité joyeuse et ton intérêt envers mon projet ont rendu nos supervisions très agréables. Tu as su enrichir mes réflexions en m'aidant à développer mes opinions et à les exprimer. Ta sensibilité ainsi que ta connaissance de nombreux enjeux sociaux bonifiaient toujours nos discussions. Merci!

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. PROBLÉMATIQUE | 11 |
| 1.1. DÉFINITION DU PHÉNOMÈNE | 11 |
| 1.2. PRÉVALENCE DU PHÉNOMÈNE : ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUÉBEC | 12 |
| 1.3 CONSÉQUENCES DE L'EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE ET COOCCURENCES | 14 |
| 1.4 EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE EN PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE | 16 |
| 1.5. FACTEURS DE PROTECTION | 18 |
| 1.6 INTERVENTION PRÉCOCE ET REPRODUCTION INTERGÉNÉRATIONNELLE | 19 |
| 1.7 RESSOURCES ACTUELLES POUR LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE | 20 |
| 1.8 CONTEXTE SOCIAL GLOBAL : POLITIQUE, CULTUREL ET INSTITUTIONNEL | 27 |
| 1.9. ENJEUX CONTEMPORAINS DE L'INTERVENTION EN VIOLENCE CONJUGALE | 29 |
| | |
| 2. LE STAGE DE PRATIQUE SPÉCIALISÉE | 30 |
| 2.1 LES APPROCHES D'INTERVENTION PRÉCONISÉES AU SEIN DE LA TCVCM INC. | 30 |
| 2.2 MISE EN CONTEXTE DU PROJET D'INTERVENTION | 34 |
| 2.3 MÉTHODE D'INTERVENTION PRÉCONISÉE : INTERVENTION COLLECTIVE | 35 |
| 2.4 PERTINENCE DE L'INTERVENTION RÉALISÉE | 37 |
| 2.5 ENJEUX CONTEMPORAINS EN MATIÈRE DE COLLABORATION INTERSECTORIELLE CONSTATÉS EN STAGE | 39 |
| | |
| 3. SUJET TRAITÉ DANS L'ESSAI À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA RÉALISATION DU STAGE | 43 |
| 3.1 PERTINENCE ET PRÉVALENCE : ÉVALUATION DE LA DANGÉROSITÉ | 44 |
| 3.2 ENJEUX À CONSIDÉRER : FILICIDES | 46 |
| 3.3. ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA DANGÉROSITÉ | 47 |
| 3.4 TYPES D'APPROCHES D'ESTIMATION DU RISQUE | 50 |
| 3.5 PRATIQUES COURANTES AU QUÉBEC ET PERTINENCE DE LA COLLABORATION INTERSECTORIELLE EN ÉVALUATION DE LA DANGÉROSITÉ | 55 |
| 3.6 DILEMME ÉTHIQUE | 57 |
| | |
| 4. ANALYSE CRITIQUE | 58 |
| 4.1 DISCUSSION | 58 |
| 4.2 ENJEUX ACTUELS | 61 |

| | |
|--|-----------|
| 4.3 ÉVALUATION DU RISQUE SUR LE TERRAIN | 63 |
| 4.4 RÉFLEXIONS PERSONNELLES CRITIQUES SUR L'INTERVENTION JUDICIAIRE | 64 |
| 5. CONCLUSION | 70 |
| BIBLIOGRAPHIE | 72 |
| ANNEXE A – RAPPORT DE STAGE | 84 |

Mise en contexte au choix du sujet traité en maîtrise

Du plus loin que je me souviens, je me suis toujours intéressée aux rapports humains et plus particulièrement aux rapports conjugaux. Je trouvais fascinant d'observer les comportements et les différentes façons de communiquer entre hommes et femmes qui entretenaient des relations. Un peu plus tard, déjà je me questionnais à savoir pourquoi mes grands-mères puis certaines femmes encore aujourd'hui demeuraient à la maison alors que leurs maris travaillaient ? Pourquoi les femmes prenaient-elles au moins un an de *congé* de maternité alors que les hommes ne prenaient que quelques semaines ou parfois, rien du tout ? Pourquoi il n'y avait que des hommes à la télévision lorsque *le téléjournal* de ma mère jouait et informait sur la politique ou les différents enjeux sociaux ? Pourquoi les femmes ne faisaient pas partie de ces sphères décisionnelles et de pouvoir alors que nous constituons 50% de la population ? Ces questionnements me suivraient tout au long de mon cheminement personnel et académique. En fait, ces derniers sont toujours bien présents chez moi, mais j'ai aujourd'hui d'innombrables éléments de réponses. Questionner ces phénomènes mène à des apprentissages et c'est via ces connaissances que le changement devient possible. C'est pourquoi j'ai décidé de m'intéresser de façon macrosociale aux inégalités entre les hommes et les femmes, puis de m'attarder sur l'une des conséquences notables qui en découle, soit la violence conjugale, phénomène abordé selon une approche féministe.

En lien avec mon cheminement académique, le cours de Mme Sylvie Thibault « *Violences conjugales, violences faites aux femmes et travail social* », suivi à l'été 2020, a fortement contribué au développement de mes connaissances et m'a confirmé que je souhaitais poursuivre ma maîtrise en traitant de ce phénomène.

Quant à l'orientation du stage de pratique spécialisée, mes réflexions par rapport au sujet de recherche ont été alimentées par les travaux d'Alexandra Vincent, candidate au doctorat en travail social. Son mémoire de maîtrise porte sur l'analyse des capacités parentales en contexte de violence conjugale dans les expertises psychosociales en matière de garde d'enfants et de droits d'accès. Ses travaux et ceux d'autres chercheuses démontrent de façon inéluctable le manque de formation des acteurs œuvrant en violence conjugale, particulièrement dans l'évaluation des capacités parentales et la violence post-séparation. C'est pourquoi l'idée d'une formation sur la violence conjugale et

les conséquences de l'exposition des enfants s'est imposée comme base du projet. Quant à la recherche du milieu de stage, j'ai fait quelques allers-retours auprès d'organismes tels que la protection de la jeunesse, les services Côté Cour ainsi que Juripop, pour finalement trouver ma place auprès de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal.

Les besoins de ce milieu de stage étaient en adéquation avec mes intérêts, et le besoin de formation à offrir aux milieux partenaires était présent. Quelques enjeux d'échéanciers repoussés et de collaboration intersectorielle m'auront finalement menée vers la création d'un guide d'intervention destiné aux intervenants œuvrant auprès des enfants exposés. Ces enjeux seront davantage expliqués dans cet essai ainsi que dans le rapport de stage, en annexe du présent document.

Bonne lecture !

Introduction

L'historique d'un passé collectif de rapports inégaux entre les hommes et les femmes au Québec et au sein de multiples sociétés n'est plus à faire. Ce déséquilibre de pouvoir persistant entre les sexes est aujourd'hui reconnu comme étant étroitement relié au phénomène de la violence conjugale, notamment dans le Plan d'action en violence conjugale 2018-2023 (Gouvernement du Québec, 2018). Cette reconnaissance est due, en majeure partie, aux actions menées par des militantes du mouvement féministe des années 1970 (Leclerc et al., 2017). Historiquement, le mouvement des femmes a contribué à déplacer le problème de la violence conjugale de la sphère privée vers la sphère sociale et publique, ce qui a mené différentes instances gouvernementales à reconnaître l'importance et la gravité de ces violences au Québec (Lavergne, 1998), mais également leur responsabilité par rapport à son élimination (Gouvernement du Québec, 2004).

Ainsi, une politique globale d'intervention en matière de violence conjugale : *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995), incluant un plan d'action en cette matière a été publié sous le gouvernement de Jacques Parizeau. Toutefois, les services communautaires étaient déjà bien établis à ce moment, les premières maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ayant ouvert leurs portes dès 1975 au Québec. Le Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale a ensuite vu le jour en 1979. Par la suite, des organisations telles que S.O.S violence conjugale ainsi que le réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence *À cœur d'homme* sont créés dès 1987 (Institut national de santé publique, 2021). Les moyens d'action gouvernementaux ont aidé au financement ainsi qu'à élargir la portée de ces réseaux d'aide et de soutien.

Depuis 1995, quatre plans d'action ont été publiés par le gouvernement du Québec, dont le plus récent Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 : *contre la violence conjugale, agissons* (Secrétariat à la condition féminine, 2018). De plus, un plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes a également été publié en 2020, engageant plusieurs ministères et organismes gouvernementaux (Secrétariat à la condition féminine, 2020). Le directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Famille, de la Justice, de la Santé et des services sociaux ainsi que de la sécurité publique et finalement le secrétariat à la condition féminine en font

partie. Plus récemment, une Stratégie intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance a été diffusée par le Gouvernement du Québec (2022).

Toutefois, malgré la reconnaissance de l'État et la volonté grandissante d'offrir de meilleurs services aux femmes victimes et leurs enfants, la compréhension du phénomène par de nombreuses intervenantes impliquées de près ou de loin auprès des victimes reste à améliorer (Vincent, 2019; Pence et al., 2012; Jeffries, 2016). C'est pourquoi l'amélioration des connaissances en matière d'intervention était le principal but visé par mon projet de stage, qui se penche plus particulièrement sur la situation des enfants exposés à la violence conjugale au Québec. Il faut savoir que depuis 2007, l'exposition à la violence conjugale constitue un mauvais traitement psychologique selon la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ) et qu'il s'agit actuellement de l'une des formes de maltraitance les plus signalées (Clément et al., 2013; Trocmé et al., 2010, cités dans Lalande et al., 2020). De plus, peu de services sont développés spécifiquement afin de répondre aux besoins de ces enfants, mis à part ceux offerts par les intervenantes en maisons d'hébergement, en cours de séjour ou encore en suivi post-hébergement via des consultations externes. Nous y reviendrons.

Dans le cadre de mon stage, j'ai donc intégré le comité de travail « formation et outils » de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal afin de soutenir l'implantation de *l'Entente de collaboration intersectorielle sur l'exposition des enfants à la violence conjugale*, ci-après nommée ECI, mise à jour en 2020-2021. La finalité de mon implication a été la création et la diffusion d'un guide d'intervention, basé sur la collaboration intersectorielle, destiné aux nouvelles intervenantes en maison d'hébergement et autres milieux d'intervention.

D'abord, dans l'optique de proposer une analyse plus globale du stage spécialisé, je vais établir la problématique en établissant une définition commune du phénomène de l'exposition à la violence conjugale ainsi qu'établir sa prévalence au Québec. Une description sommaire des enjeux contemporains de l'intervention en violence conjugale sera ensuite effectuée en mettant en relation ces enjeux avec ce qui a pu être observé dans la pratique. Les conséquences de cette exposition sur les enfants et les adolescents seront également abordées. Subséquemment, il sera expliqué la pertinence de l'objet d'intervention, puis comment cette problématique a été travaillée et réfléchi dans le cadre du stage. Les tâches réalisées en fonction des objectifs préétablis seront rapidement traitées ainsi que les observations qui ont pu être réalisées relativement à cette expérience.

Ensuite, afin de situer mon approche lors de la réalisation du projet, je vais définir le cadre théorique mobilisé en stage. Avant la réalisation de ce dernier, j'ai discuté de vive voix auprès de membres de la table de concertation (ci-après nommée TCVCM) quant à l'approche à laquelle j'adhère en tant qu'intervenante sociale. Ces discussions ainsi que l'angle d'analyse des publications des chercheuses et collaborateurs à la TCVCM me permettent d'affirmer que tout comme moi, le milieu privilégie l'approche écologique. La suite de cette section décrira donc comment mes réflexions se sont basées sur cette approche et comment celle-ci se décline en contexte de violence conjugale. J'ajouterai ensuite une courte synthèse de l'approche féministe intersectionnelle, puisqu'elle est fréquemment abordée en matière de violence conjugale et que l'analyse de ce phénomène me semblerait incomplet sans au minimum expliquer l'angle de cette deuxième approche.

En deuxième partie, le thème plus spécifique de la dangerosité en contexte de violence conjugale sera l'objet d'une recension des écrits avant d'aborder les approches d'évaluation existantes. Le choix a été fait de développer ce thème dans l'essai faisant suite au stage de pratique spécialisé, car la collaboration intersectorielle prend une importance capitale – rappelons que le milieu de stage est une Table de concertation en violence conjugale. Ajoutons que le développement d'une cellule de crise a été réalisé par cette même table via un autre comité au moment du stage, ce qui sera sommairement abordé. Ensuite, les principaux défis en collaboration intersectorielle, mais également ses éléments facilitateurs seront abordés et mis en relation avec les observations du terrain. Par la suite, une analyse critique sera effectuée à partir des observations et réflexions soulevées lors de la réalisation du stage ainsi que par le biais d'un dialogue entre ces réflexions et les connaissances disponibles. J'aborderai également quelques réflexions professionnelles liées à mon emploi actuel, qui se concentre auprès des victimes de violence conjugale en contexte judiciaire. Finalement, quelques recommandations porteuses d'avenir seront formulées et je terminerai avec une conclusion teintée de mon opinion professionnelle.¹

¹ À noter que les termes « violence conjugale », « violence entre partenaires intimes » ainsi que « *domestic violence* » seront utilisés en tant que synonymes dans ce texte en respect des usages privilégiés au sein des textes de référence consultés.

1. Problématique

1.1. Définition du phénomène

La section qui suit vise d'abord à établir une définition commune et actuelle du phénomène de l'exposition des enfants à la violence conjugale, selon les articles récents publiés sur le sujet. Cette partie se veut également un survol des actions entreprises lors des dernières années au Québec et tente de les situer dans leur contexte social global, afin d'amener une meilleure compréhension du phénomène.

L'exposition à la violence conjugale se définit par le fait de vivre dans une famille qui est affectée par une dynamique de violence, que les enfants soient présents ou non lorsque les actes de violence surviennent, qu'ils soient exercés envers un parent ou un beau-parent, et que ces actes de violence surviennent avant, pendant ou après une séparation. (Lessard, 2018, p. 136)

Les écrits scientifiques démontrent que le simple fait de vivre au sein du climat de peur et de tension causé par cette dynamique de violence caractérise le vécu des enfants et adolescents exposés, peu importe les formes de violence ou le contexte dans lequel la violence se manifeste (Lessard, 2018).

Le terme « enfant exposé » est davantage utilisé qu'« enfant témoin », puisqu'il est considéré plus approprié et inclusif (Lavergne et al., 2015) considérant les conséquences sur les enfants. Pour sa part, bien que son opinion soit controversée, Holden (2003) ajoute que le terme « enfant exposé » est utilisé plutôt que le terme « victime », car l'exposition à la violence conjugale ne signifie pas que l'enfant est directement victime des mauvais traitements (par exemple : maltraitance physique ou sexuelle, négligence, menaces, etc.), mais peut en subir des conséquences en raison de l'exposition. Il est donc considéré indirectement victime en raison de cette exposition. L'enquête générale sociale de 2014 menée par le gouvernement canadien tend cependant à démontrer que la majorité (70%) des enfants de moins de 15 ans témoins de violence conjugale avaient également été victimes de violence physique ou sexuelle durant l'enfance (Statistique Canada, p. 7, 2015). C'est pourquoi l'emploi du terme « enfant victime » fait présentement l'objet de revendications

afin que les conséquences vécues par les enfants lors d'exposition directe et indirecte soient davantage reconnues (Corte et Deslauriers, 2020).

Cela étant dit, dans le cadre de mon stage il a été considéré que les enfants exposés à la violence conjugale sont des victimes, « soit en étant directement victimes de ces violences, soit en étant exposés à la violence dans leur entourage » (Entente de collaboration intersectorielle (ECI) 2019, p.6). Cela est justifié ainsi : « Quel que soit l'acte d'agression sur une personne se produisant dans un contexte relationnel ou intime, l'impact sur les enfants qui en sont victimes, directes ou indirectes reste significatif et les préjudices se répercutent à court et long terme. » (ECI, 2019, p. 6). Ceci est d'ailleurs démontré et appuyé par les travaux de différentes auteures, tel qu'abordé ci-dessous.

Certaines auteures précisent ce qui est entendu par exposition directe ou indirecte des enfants à la violence conjugale. D'ordre général, lorsque les enfants sont présents lors des scènes de violence, il s'agit d'une exposition directe. L'enfant peut par exemple entendre ou voir les agressions, intervenir ou être forcé de participer aux incidents de violence (Hamby et al. 2011; Holden, 2003). De manière indirecte, il pourra par exemple voir la détresse dans le regard du parent et constatera les conséquences après coup des événements de violence (Jaffe et al., 1990; Peled et Davis, 1995) telles que des blessures, des objets brisés dans la maison ou encore l'attitude après-coup du parent victime ou agresseur. Il ressentira la tension et les forts impacts émotifs du cycle de la violence conjugale, ce qui nuira à sa santé mentale et son fonctionnement social (Lessard, 2018, Jaffe et al., 2014). De façon générale, on considère que les formes directes d'exposition comportent un niveau de gravité plus important pour l'enfant que les formes indirectes puisque les risques de violence à son endroit sont plus élevés (Holden, 2003). Enfin, il est souligné que ce sont les enfants les plus jeunes qui courent le plus de risques de séquelles à long terme, en raison d'une superposition de vulnérabilités liées à leur développement (Lessard et Paradis, 2003).

1.2. Prévalence du phénomène : enfants exposés à la violence conjugale au Québec

Selon une étude relativement récente, 25% des enfants québécois ont été exposés à au moins une reprise au cours de l'année 2012 à une forme de violence à la maison, soit verbale, psychologique ou physique (Clément et al., 2013). Ces données sont tirées de l'enquête québécoise

populationnelle autorapportée de 2012 qui s'intéressait notamment à « l'exposition à des conduites de violence conjugale », rapportée par 27% des figures maternelles (Institut de la statistique du Québec, cité dans Clément et al., 2014, p. 30). Ici, une nuance doit être faite puisque cette enquête inclut très probablement des situations d'exposition à de la violence davantage situationnelle qui pourrait survenir au sein de la population générale. Ce type de situation se caractérise par la présence de conflits ou de différends ponctuels entre deux partenaires qui résultent davantage d'une réponse inadaptée au stress et à l'exaspération issue de ces conflits plutôt que de correspondre à une dynamique de contrôle en contexte de violence conjugale au sein du couple. Nous présumons que ces violences sont situationnelles parce qu'elles sont ponctuelles et ont généralement plus de chances d'être réciproques et risquent peu de mener à une escalade et de causer des blessures (INSPQ, 2022).

Pour sa part, l'étude d'incidence québécoise (ÉIQ) sur les situations évaluées par la protection de la jeunesse qui recense les situations fortement problématiques et cliniques traitées par ce même service rapporte une prévalence de 3,2 enfants pour mille qui sont exposés à de la violence conjugale de nature physique ou psychologique (Clément, Gagné et Hélie, 2014 p.28). Ces données doivent également être nuancées, car elles ne représentent que « la pointe de l'iceberg », soit les cas les plus graves évalués et retenus par les intervenants en protection de la jeunesse. Hutchison et Hirschel (2001) ajoutent que 75% des enfants vivant au sein de familles où il y a de la violence conjugale sont présents lorsque surviennent ces incidents. Fortin (2009), quant à elle, nous rappelle que le cumul des agressions subies par les mères augmente la probabilité que les enfants soient témoins de tels épisodes.

Plus récemment, Bernier et Gagnon (2019) indiquent que 1615 enfants québécois ont été hébergés au sein des maisons d'hébergement membres de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), ainsi que 2936 femmes. De ces 1615 enfants, on dénombre 81% d'entre eux qui ont été directement exposés à de la violence conjugale à la maison. De plus, une femme sur cinq ayant trouvé refuge au sein d'une maison d'hébergement s'est dit avoir été victime de menaces relatives aux enfants de la part du conjoint ou de l'ex-conjoint, tel que de les tuer ou encore, de récupérer la garde complète de ceux-ci (Bernier et Gagnon, 2019). Il est important de mentionner que les chiffres rapportés ne comptabilisent pas les appels des femmes et enfants qui n'ont pu obtenir de place en hébergement, faute de lits disponibles au moment de l'appel, lesquels sont

nombreux. Ces appels « sans réponse » totalisent 14 997 demandes (Bernier et Gagnon, 2019). Je précise que la FMHF représente environ 45% des maisons d'hébergement du Québec, soit 36 d'entre elles. De son côté, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) compte 43 maisons membres. Des données similaires sont rapportées par le Regroupement, soit 2700 femmes hébergées en moyenne chaque année ainsi que 2200 enfants (RMFVVC, 2021). Ces données démontrent, d'une part, la triste ampleur du phénomène au Québec et, d'autre part, l'importance de considérer l'intérêt et le bien-être des enfants lors de toutes interventions en matière de violence conjugale.

1.3 Conséquences de l'exposition à la violence conjugale et cooccurrences

Les conséquences de l'exposition des enfants à la violence conjugale font l'objet d'une documentation abondante. En effet, il est reconnu que ces enfants sont susceptibles de présenter un ensemble de séquelles qui affectent leur fonctionnement (INSPQ, 2021), de façon permanente ou qui perdure sur de nombreuses années avant de s'estomper. Ces conséquences peuvent être immédiates ou encore survenir *a posteriori* (INSPQ, 2021). Elles ne se retrouvent toutefois pas chez tous les enfants exposés, certains facteurs individuels et contextuels influencent la présence de conséquences, tels que la santé physique et psychologique des enfants ainsi que la dynamique de violence dans leur famille, qui comprend la durée d'exposition et l'intensité de celle-ci (Paradis, 2012).

Ces conséquences peuvent être d'ordre psychologique, cognitif, social ou physique. Au niveau psychologique, on note la présence de troubles intériorisés tels que de l'anxiété, de l'angoisse ou dépression, des troubles de l'humeur, une tendance à s'isoler socialement, une estime de soi plus faible, un manque d'affirmation de soi, des troubles socioaffectifs (INSPQ, 2021) ainsi que des troubles extériorisés tels que des troubles de comportement et de l'agressivité (Fortin et al., 2002). La présence de symptômes similaires à ceux du trouble de stress post-traumatique peut également être relevée chez ces enfants (Holden, 2003). On y note des cauchemars, des souvenirs répétitifs et envahissants, de l'évitement, des troubles de la mémoire, des réactions de sursaut ainsi que de l'hypervigilance (INSPQ, 2021). Au niveau cognitif, on note : des troubles ou des difficultés d'apprentissage, un manque de concentration (Fortin et al., 2002), des difficultés d'empathie, un rendement cognitif plus faible, une hyperactivité ainsi que des problèmes d'attention (INSPQ,

2021). Au niveau social, les écrits scientifiques démontrent la présence de comportements antisociaux et de délinquance à l'adolescence. Un déficit des compétences sociales ainsi que des habiletés de communication et un risque plus élevé de vivre d'autres formes d'abus ou de mauvais traitements tels que des abus physiques et sexuels sont également relevés (INSPQ, 2021). L'intimidation envers les pairs ainsi que l'impulsivité peuvent également être observées (Côté et al., 2011). Finalement, au niveau physique, on note la présence de troubles somatiques liés à l'anxiété, tels que des maux de tête, des maux de ventre et même de l'énurésie (INSPQ, 2021), des troubles de l'alimentation et de l'insomnie (Fortin et al. 2002).

Quant à la durée de ces différentes conséquences, les écrits scientifiques indiquent que le climat de peur et de tension dans lequel vit l'enfant nuira à sa capacité de répondre de façon adaptée aux diverses situations anxiogènes tout au long de sa vie (Institut national d'excellence en santé et en services sociaux [INESSS], 2016). En effet, il est possible que l'enfant se sente responsable de la présence de violence dans sa famille et donc, qu'il vive un sentiment de culpabilité à long terme. L'enfant peut aussi mal comprendre les rôles de l'homme et de la femme et ainsi reproduire les comportements observés une fois à l'âge adulte (INESSS, 2016).

En résumé, les auteurs sur ce sujet s'entendent pour dire que les difficultés d'adaptation observées chez les enfants exposés à la violence conjugale sont comparables à celles d'autres formes de maltraitance. Elles affectent par ailleurs différentes sphères du fonctionnement et perdurent de nombreuses années. Enfin, elles sont plus importantes lorsque l'exposition à la violence conjugale est combinée à d'autres types ou formes de violence, ce qui constitue malheureusement la norme. En effet, le phénomène de cooccurrence est un constat incontournable qui met en lumière que les enfants sont rarement victimes d'une seule forme de mauvais traitement, mais bien de plusieurs à la fois (Cyr et al., 2014; Finkelhor et al., 2009). « Les études montrant que les expériences de violence multiples vécues par les enfants et les adolescents sont davantage la norme plutôt que l'exception, et que l'accumulation de victimisations entraîne davantage de conséquences sur l'enfant que leurs formes individuelles » (Clément et al., 2018, p.25). Toujours en lien avec les violences multiples, l'étude pancanadienne de Trocmé et al., (2008) menée auprès de 112 services de protection de l'enfance, révèle que la maltraitance psychologique comme seul motif de signalement retenu représente aussi peu que 9% des cas. Par contre, la maltraitance psychologique

en concomitance avec une autre forme de mauvais traitement a été documentée chez 29% des cas investigués, ce qui souligne que plusieurs formes de maltraitance sont souvent recensées chez un même enfant (Fauteux, 2013). Cette explication est toutefois à nuancer, car ce phénomène pourrait s'expliquer du fait que la violence psychologique est rarement retenue comme motif seul de compromission en protection de la jeunesse.

1.4 Exposition à la violence conjugale en protection de l'enfance et de la jeunesse

Tel que souligné en introduction, l'exposition à la violence conjugale a été reconnue comme forme de mauvais traitement psychologique pouvant compromettre le développement et la sécurité des enfants dans la LPJ en 2007 (RLRQ c P-34.1). Les écrits scientifiques démontrent que l'exposition à la violence conjugale et familiale constitue la forme de mauvais traitement psychologique la plus signalée au Québec au cours de l'année 2015-2016, selon le *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse* (2016). Ces signalements sont d'ailleurs parmi les plus confirmés par ces services, figurant en deuxième place après la négligence (Clément et al., 2018).

Ailleurs au pays, la dernière enquête canadienne sur l'incidence des signalements de cas de négligence envers les enfants (ECIS), réalisée en 2008, rapporte que 44% des cas, où l'exposition à la violence conjugale constitue la principale forme de mauvais traitements corroborés, visent des incidents isolés, alors que 56% représentent des incidents multiples (ECIS, 2008, p. 37). Cette hausse serait en partie attribuable aux modifications apportées aux lois sur la protection de l'enfance de plusieurs provinces ainsi qu'aux changements dans les attitudes de la population et des professionnels à l'égard des effets néfastes de cette exposition pour les enfants (Laverge et al. 2011).

La LPJ définit les mauvais traitements psychologiques en ces termes :

Lorsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail

disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale. (Gouvernement du Québec, 2018, RLRQ, chap. P-34.1, art. 38c)

À cet effet, Le *Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale* (Corte et Desrosiers, 2020), le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, communément appelé *Commission Laurent* (2021) ainsi que de nombreux mémoires déposés lors des consultations au projet de loi 15 – *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*, entre autre par le RMFVVC (p.10, 2022), recommandent une modification à la LPJ. En effet, des modifications sont nécessaires afin que l'exposition à la violence conjugale soit reconnue en tant que forme distincte de mauvais traitement, et ce, au même titre que les abus et la négligence, permettant ainsi la reconnaissance des enfants comme victimes de la violence exercée envers leur mère ou le parent victime (Corte et Desrosiers, 2020, p.9). Leurs auteures justifient notamment l'importance de ce changement puisque la violence conjugale a tendance à être niée, minimisée ou tout simplement, à ne pas être prise en considération lors d'expertises psychosociales en matière de garde d'enfants et de droits d'accès au Québec (Vincent, 2019). Cette reconnaissance de l'exposition comme forme distincte de mauvais traitement pourrait assurer la prise en compte de la violence conjugale dans la notion du « meilleur intérêt de l'enfant », mobilisée à la cour supérieure, et pourrait contrecarrer les fausses accusations d'aliénation parentale de la mère par le père (Corte et Desrosier, 2020). En effet, l'angle des conflits de séparation entre les parents est privilégié par les acteurs sociojudiciaires dans ce cadre, alors que la dynamique de contrôle existante n'est pas ou peu prise en compte (Vincent, 2019). Au contraire, de fausses accusations d'aliénation parentale sont souvent formulées par l'agresseur, ce qui vient nuire à la crédibilité de la mère. Vincent (2019) déduit donc que les droits parentaux, en particulier ceux des pères, prévalent au meilleur intérêt de l'enfant.

Le projet de loi 2 déposé par le ministre de la Justice propose d'ailleurs des modifications au Code civil du Québec qui abondent en ce sens. Quant au traitement des situations par la protection de la jeunesse, Lavergne et ses collaborateurs soulignent que la violence conjugale, prise de façon isolée, joue un rôle négligeable dans les décisions au sujet du maintien des services de protection aux enfants et à leur famille, la réponse des services de protection serait davantage modulée par la

présence d'autres formes de mauvais traitements et de facteurs de risques, par exemple la toxicomanie (Laverge et al., 2011, cité dans Lavergne et al., 2015, p.249).

1.5. Facteurs de protection

Il est démontré que différents facteurs de protection peuvent limiter les conséquences négatives de l'exposition à la violence conjugale. Ces facteurs de protection sont définis comme des caractéristiques qui permettent à l'enfant de minimiser sa vulnérabilité malgré des circonstances adverses (Fortin et al., 2000). Chaque enfant réagit différemment à l'exposition selon les facteurs de protection qui lui sont propres.

Les écrits scientifiques mentionnent le point de vue de l'enfant sur son rôle dans la dynamique familiale, le sentiment de compétence de l'enfant, la qualité de la relation mère-enfant (Fortin et al., 2002), son âge (Holden et al, 1998), la compétence parentale et la santé mentale de la mère (Hugues et Luke, 1998), le tempérament de l'enfant (Fortin et al., 2002) et finalement la présence ainsi que la qualité du soutien social et psychologique disponible dans son entourage (Harper, 2003).

L'attachement de l'enfant à un adulte significatif, habituellement la mère, est le facteur qui semble avoir le plus d'influence quant à la résilience des enfants à l'exposition à la violence conjugale. En effet, « la continuité et la cohérence de cette base de sécurité (c'est à dire l'attachement sécurisé) conduisent à l'internalisation d'un monde prévisible » (Chamberland et al., 2007, p. 171). Fortin et ses collaborateurs (2005) nuancent toutefois en précisant que le sentiment de sécurité de l'enfant n'est pas uniquement associé à la qualité de la relation d'attachement établie avec sa mère, mais aussi à la qualité de la relation que l'enfant perçoit entre ses deux parents.

Il est souhaitable que l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale soit liée aux facteurs de protection relevés, si l'on souhaite réduire les conséquences néfastes de cette exposition (Paradis, 2012). Par ailleurs, les écrits scientifiques proposent des interventions spécifiques en fonction de l'âge de l'enfant, de 0 à 2 ans, d'âge préscolaire, d'âge scolaire et à l'adolescence, ainsi que de son vécu lié à la violence conjugale. Pour plus de détails, voir « *L'enfant, une éponge...*

L'enfant exposé à la violence conjugale, son vécu notre rôle » (Paradis, 2012), publié par la direction régionale de Santé publique du Québec.

1.6 Intervention précoce et reproduction intergénérationnelle

On parle de reproduction intergénérationnelle de la violence conjugale lorsque les apprentissages réalisés pendant l'enfance amènent les enfants exposés à reproduire la violence ou la victimisation dans leurs relations amoureuses à l'adolescence, ce qui peut conduire à une relation de couple basée sur la violence à l'âge adulte (Tremblay et al., 2008). Paradis (2012) indique qu'il est impératif d'intervenir le plus tôt possible auprès des enfants qui sont exposés à la violence conjugale puisque les comportements agressifs problématiques prennent racine dans la petite enfance. D'autant plus que les données récentes démontrent que l'exposition à la violence conjugale est particulièrement présente chez les enfants de 3 à 5 ans (Hélie et al., 2017).

Une intervention précoce facilite également l'établissement et la construction du lien de confiance entre l'intervenante et la victime. Ce lien favorisera l'expression des émotions des enfants et vient briser l'isolement social qu'impose souvent le contexte de violence conjugale. Le respect du rythme de l'enfant ou de la mère ainsi que le respect de la confidentialité contribuent à créer ce climat de confiance :

Les intervenants doivent aussi se montrer rassurants, sécurisants et garantir la sécurité de l'enfant en tout temps. Ils ont avantage à adopter une attitude d'ouverture et de crédulité au vécu de l'enfant ou de la femme violentée, ainsi qu'une écoute sans jugement. Parallèlement, ils doivent prendre position contre la violence en dénonçant les gestes et les comportements violents (Dubé, 2009, p.8).

Mentionnons que nonobstant l'établissement où l'intervention est effectuée (protection de la jeunesse, maison d'hébergement, CLSC, etc.) il est difficilement envisageable que les intervenantes soient en mesure d'assurer la mise en place ainsi que la continuité de ces interventions à privilégier (rôle sécurisant, respect du rythme) en raison de leur surcharge de travail, du manque de temps disponible, de la fatigue ainsi que du stress ressenti quotidiennement. Ces obstacles à l'intervention sont par ailleurs exacerbés par la pénurie ainsi que roulement de

personnel important actuel du réseau institutionnel et communautaire du Québec. Mon expérience professionnelle en tant qu'intervenante dans le réseau m'a permis de confirmer cette perception véhiculée régulièrement dans les médias.

1.7 Ressources actuelles pour les enfants exposés à la violence conjugale

Bien que les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale se soient dotées d'intervenantes jeunesse qui se spécialisent dans l'intervention auprès des enfants et des adolescents, ces ressources sont insuffisantes. C'est du moins ce que souligne le rapport du comité d'experts *Rebâtir la confiance*, paru en fin d'année 2020. En effet, certaines maisons offrent un soutien qui se poursuit à l'externe mais pas la totalité, principalement en raison de la pénurie de main-d'œuvre actuelle. Ajoutons que le financement pour ces ressources a toutefois été rehaussé au cours de l'année 2021 afin de permettre la mise en place de services externes pour toutes les maisons d'hébergement. Or, ce ne sont pas toutes les familles victimes de violence conjugale qui peuvent obtenir un hébergement au sein de ces ressources puisque les besoins sont plus grands que l'offre de services. De plus, Lessard (2003) soulève certains enjeux de l'intervention de groupe auprès des enfants en maison d'hébergement, puisqu'à certaines périodes, les enfants hébergés ne sont pas assez nombreux ou encore présentent des écarts d'âges trop importants afin de recevoir ce type d'intervention.

1.7.1 Services en centre intégré (universitaire) de santé et de services sociaux

En lien avec les services offerts par les CISSS et les CIUSSS, le rapport *Rebâtir la confiance* recommande de développer une offre de services pour ces enfants. J'ai d'ailleurs relevé certains programmes ayant été offerts au sein de quelques CLSC, dans la recension de Lessard effectuée en 2003. Il demeure intéressant de s'attarder sur les interventions offertes à cette époque malgré les réformes du réseau survenues depuis, car ces expériences sont encore aujourd'hui décrites dans des parutions récentes d'intervention psychosociale auprès des enfants exposés à la violence conjugale, tel que dans l'ouvrage *Expérience d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale* (Gauthier et Montminy) paru en 2012.

De façon générale, trois types d'intervention sont offerts, soit des interventions de groupes destinées aux enfants d'un même groupe d'âge qui présentent des problèmes de « légers à modérés »; des interventions individuelles pour des enfants qui ont vécu un traumatisme sévère ou qui souffrent de « problèmes sérieux », par exemple suite à un vécu de violence physique ou sexuelle directe; finalement, des interventions en dyade mère-enfant, appropriées pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire visant surtout la reconnaissance des compétences parentales de la mère. L'objectif poursuivi peut également être celui de l'élaboration d'un « scénario de protection », en collaboration avec l'enfant, ou encore clarifier le conflit de loyauté présent chez les enfants d'âge scolaire (Dubé, 2009). Un programme plus spécifique offert au CLSC Sainte-Foy-Sillery-Laurentien a fait l'objet d'une étude par le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (aujourd'hui RAIV : Centre de recherches appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles). Ce programme, nommé « *Ensemble... on découvre* », comportait deux volets, soit un premier qui s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans et qui se déroule sur 10 rencontres, puis un deuxième qui réunit les enfants avec leur mère et s'adresse à ces deux derniers pour les quatre rencontres suivantes. La durée et fréquence de ces rencontres était de 1h30 de façon hebdomadaire. La recherche fait état de résultats positifs chez les enfants, soit : « diminution de la culpabilité, amélioration des mécanismes de protection, amélioration des moyens de résolution de conflits et amélioration sur l'échelle des compétences scolaires. Quant aux résultats auprès des mères, on note une diminution de la violence physique exercée par les mères (Beaudoin et al., 2000, cités dans Montminy et Gauthier, 2012, p.58). La généralisation de cette étude est toutefois limitée vu l'absence de groupe contrôle et la taille restreinte de l'échantillon. Qui plus est, comme l'étude date de plus d'une décennie, et que les pratiques sociales sont en constant changement, il est probable que d'autres programmes aient vu le jour depuis, mais n'ont pas été recensés ou évalués par des chercheurs.

Cela étant dit, malgré les difficultés inhérentes au recrutement et une certaine mobilité chez les animatrices, le programme *Ensemble... on découvre* perdure. De 1995 à 2008, un groupe a été formé à neuf reprises et a rejoint 53 enfants (34 garçons et 19 filles, dont la moyenne d'âge était de 9 ans) et 26 mères. Précisons que la plus grande représentation des garçons, soit presque le double des jeunes filles, reflète la réalité des demandes évaluées. Mentionnons également l'excellent taux de participation pour l'ensemble des groupes soit 95 %. De plus, les appréciations verbales et

écrites des enfants et des mères sont très positives. Ces résultats démontrent que le contenu et l'animation du groupe rencontrent les besoins des enfants et ceux des mères. Autre retombée fort intéressante pour la clientèle, *Ensemble... on découvre* est maintenant offert au CLSC Basse-Ville et d'autres CLSC du Québec offrent le programme, dont un dans la région de l'Outaouais. D'autres CLSC ont pour leur part démontré de l'intérêt à l'expérimenter. (Côté, 2012, p.62).

Ajoutons également les interventions réalisées de façon individuelle auprès des mères, afin de les sensibiliser notamment aux besoins de leurs enfants. Dans ce cadre d'intervention, Montminy (2012) mentionne qu'il importe que les intervenantes échangent avec la femme au sujet des conséquences qu'occasionne la relation intime violente sur elle et ses enfants, pour qu'elle puisse ensuite prendre conscience de plusieurs malaises psychologiques et physiques qui sont reliés au contexte de violence dans lequel ils vivent.

Finalement, il faut souligner des progrès notables quant à un enjeu important qui faisait obstacle à l'intervention institutionnelle (CISSS ou CIUSSS). Cela concerne la demande d'aide formulée par la mère pour son enfant qui était souvent irrecevable : l'autorisation des deux parents était nécessaire afin d'obtenir les services d'un CLSC. Le père pouvait donc refuser l'accès aux services pour l'enfant et ainsi maintenir le contrôle sur la mère au détriment des besoins de leur enfant (Corte et Desrosiers, 2020, p.49). D'où la recommandation 7 : « Adopter une directive voulant que les besoins d'accompagnement d'une personne mineure puissent être offerts avec le consentement d'un seul des deux parents. » du rapport *Rebâtir la confiance* (Corte et Desrosiers, 2020, p.50). Fort heureusement, le gouvernement a récemment donné suite à cette recommandation par l'adoption de la « *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personne et d'état civil* ». Il sera désormais obligatoire de tenir compte de la présence de violence familiale dans toutes les décisions concernant l'enfant. « En présence de violence familiale ou sexuelle causée par l'autre parent, le consentement aux soins d'un enfant de moins de 14 ans sera facilité et pourra être donné par un seul des deux parents ». (Pilon-Larose, 2021).

Malgré ces progrès, certains obstacles à l'intervention auprès des enfants, liés au manque de fonds, de personnel et de locaux demeurent, ce qui occasionne des délais d'attente excessivement longs.

Par exemple, des délais de 6 mois à 1 an sont notés afin d'obtenir les services du CLSC, cité en exemple, ainsi que dans certaines ressources externes telle que Marie-Vincent, qui offre entre autres des services aux victimes de violences sexuelles. « Dans les ressources externes, les temps d'attente sont tellement longs que les jeunes abandonnent »² (cité dans Corte et Desrosier, 2020, p. 49). Bien que des investissements majeurs de 223 millions sur cinq ans aient été annoncés par le gouvernement du Québec afin de contrer le phénomène de la violence conjugale, le constat est que les délais d'attente ainsi que les enjeux du roulement de personnel persistent au sein de services. Nous y reviendrons.

1.7.2 Services en protection de la jeunesse

Les intervenantes en protection de la jeunesse peuvent également être appelées à intervenir auprès d'enfants exposés. Outre les interventions individuelles, certains centres jeunesse offrent des programmes de groupe, habituellement destinés à la dyade mère-enfant ou mère-adolescent. Celui du centre jeunesse Batshaw a fait l'objet d'une évaluation (Pâquet-Deehy et al., 1997) démontrant que cette intervention a permis aux enfants de « briser le secret de la violence, de reconnaître et d'exprimer leurs émotions et de développer leurs habiletés sociales » (Lessard, 2003). Toutefois, malgré les retombées positives de ce type d'intervention, d'autres études plus récentes soulignent les limites des réponses de la protection de l'enfance face aux besoins d'aide des familles.

D'abord, dans l'identification de la problématique : chez les enfants pour qui les mauvais traitements ont été jugés fondés par l'évaluation de la protection de la jeunesse, 28% d'entre eux faisaient état d'exposition à la violence conjugale au Québec. Si l'on compare avec le reste du Canada, ce sont 41% des situations de maltraitance corroborées qui concernent des enfants exposés à la violence conjugale (Lefebvre et al., 2013, cités dans Lavergne et al., 2015, p. 259). Cela pourrait traduire que les signalants québécois ont moins tendance à considérer les services de protection comme une porte d'entrée vers les services d'aide destinés aux enfants exposés. Les auteurs rappellent également que la modification de la LPJ en 2007 a été plus récente au Québec comparativement aux changements législatifs similaires au sein des autres provinces canadiennes, ce qui peut expliquer certains délais dans le changement de pratiques.

² Témoignages lors de consultation d'organismes, 2020 : Jean-Yves Frappier et Jo-Anne Couillard, Centre désigné pour l'intervention médicosociale du Centre hospitalier de Sainte-Justine.

Quant aux services spécialisés en violence conjugale, ceux-ci ont été proposés dans seulement 38% des familles où l'enfant est exposé (Leclerc et al., 2015, p.262). En contrepartie, les programmes axés sur l'amélioration des capacités parentales – pour la mère et pour le père – sont les interventions les plus recommandées par les services de protection lors des signalements retenus. Ceci corrobore les résultats d'études précédentes indiquant que les interventions visent à augmenter la capacité de protection des mères, mais ont tendance à mettre de côté leurs propres besoins de soutien reliés aux conséquences attribuables à la violence conjugale (Antle et al., 2007; Hugues et al., 2011, cités dans Lavergne et al., 2015). Finalement, ces programmes exacerbent la responsabilité de ces dernières quant à la sécurité des enfants. Pourtant, la responsabilisation de la violence conjugale devrait viser d'abord et avant tout l'auteur des violences. Il s'agit d'ailleurs d'un des principes directeurs de la Politique en matière de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995). Le travail de Lapierre et Vincent fait état des défis actuels à cet effet :

Au cours des dernières décennies, des chercheuses féministes se sont penchées sur l'expérience des femmes victimes de violence dans le cadre des interventions en protection de la jeunesse (Hugues et al., 2011, 2015 ; Jenney et al., 2014 ; Lapierre et Côté, 2010a). Elles ont mis en évidence l'incapacité des intervenants en protection de la jeunesse à responsabiliser les hommes qui ont des comportements violents (Hughes et al., 2011 ; Strega et al., 2008) ainsi que leur tendance à blâmer les femmes victimes pour la violence exercée par leur conjoint ou pour avoir « omis de protéger » leurs enfants (Johnson et Sullivan, 2008; Krane et al., 2013).

1.7.3 Services en centre d'aide aux victimes d'actes criminels

Les centres d'aide aux victimes d'acte criminel (CAVAC) peuvent également être impliqués auprès des enfants exposés, leur mandat étant :

[D]'assurer des services de première ligne d'intervention psychosociale, post-traumatique et d'accompagnement judiciaire afin d'offrir une réponse adaptée aux besoins découlant d'un acte criminel à toute personne victime d'un acte criminel, à ses proches ainsi qu'aux

témoins d'un crime, que la personne soit mineure ou non, peu importe son identité ou expression de genre (Rapport annuel des CAVAC de Montréal, 2020, p.8).

Lors de la réalisation du stage de pratique, il était mentionné dans le rapport annuel des CAVACs que le « projet enfant témoin » avait franchi quelques étapes, notamment par la participation au sous-comité enfant exposés de la TCVCM ainsi qu'au projet *Pratiques concertées en violence conjugale pour optimiser la sécurité des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants* (Rapport annuel des CAVAC de Montréal, 2020). Par ailleurs, il était mentionné que plusieurs intervenantes avaient suivi les formations « Les enfants exposés à la violence conjugale » ainsi que la formation sur le « Programme enfants témoins », sans toutefois préciser le contenu de ces formations ni les visées du projet enfant témoin. Depuis 2016, des projets pilotes étaient en cours dans 3 régions du Québec soit : Laval, l'Outaouais et le Centre-du-Québec. Subséquemment à la réalisation du stage, un investissement de 2,1 millions de dollars par Québec a permis de consolider l'implantation du programme enfant témoin dans toute la province (Lecomte, 2021). Suite à 23 embauches en ce sens, le programme permet aujourd'hui l'accompagnement et la préparation des enfants victimes de violence conjugale (et autres témoins vulnérables) au témoignage à la cour, afin que ceux-ci aient une pleine connaissance du déroulement du processus judiciaire criminel et pénal et qu'ils gagnent confiance en eux. « [Suite à l'accompagnement du CAVAC] les juges remarquent que les enfants ont pleinement confiance en eux pour raconter l'histoire qui leur est arrivée » (Dufour, 2021, para. 18). Le programme prévoit une préparation de 25 à 30 heures, où les intervenantes abordent un contenu clairement défini et développé pour éviter de contaminer la preuve présentée devant la cour (ministère de la Justice du Québec, 2021). Ajoutons que ces progrès répondent aux recommandations 60 et 61 du rapport *Rebâtir la confiance*, paru en 2020.

1.7.4 Services en milieu communautaire

Au niveau communautaire, outre les maisons d'hébergement, mentionnons la fondation Marie-Vincent, qui offre des services spécialisés aux enfants victimes de violence sexuelle. À cet effet, les données soulignent que parmi les enfants québécois et canadiens dont les agressions sexuelles ont été jugées fondées, entre 1998 et 2003 par les services de protection de l'enfance, de 25 à 49% d'entre eux avaient vécu une autre forme de mauvais traitements, incluant l'exposition à la violence conjugale, la violence physique ou psychologique ou encore la négligence (Tourigny et al., 2005;

Trocmé et al., 2005, cité dans Trousse média sur les agressions sexuelles, INSPQ, 2021). Une autre étude réalisée à partir d'un échantillon populationnel québécois, qui rend compte des liens entre l'exposition à la violence conjugale et la santé à l'âge adulte, démontre que sur un ratio de 5,7% d'exposition à la violence conjugale lors de l'enfance, ce sont 11,4% d'entre eux qui ont été victimes de violence sexuelle passé l'âge de la majorité (INSPQ, 2016, p.16). La fondation Marie-Vincent offre principalement de la psychothérapie aux victimes, où le vécu de violence conjugale ainsi que les impacts psychologiques qui en découlent sont susceptibles d'être abordés.

Finalement, la ligne de soutien téléphonique S.O.S violence conjugale offre aussi un service à « l'ensemble des personnes concernées par la problématique de violence conjugale » et peut offrir un soutien téléphonique ou encore référer vers les organismes régionaux spécialisés. Mentionnons finalement Tel jeunes et jeunesse j'écoute, toutes deux lignes d'écoute accessible partout au Canada, qui sont identifiées comme offrant des services aux jeunes par l'organisme *Espace sans violence*. Par exemple, Tel-Jeune présente des contenus adaptés aux adolescents au sujet des relations intimes conflictuelles, de la dépendance en relation, de la jalousie, etc. Le contenu en ligne peut aider le lecteur à mieux comprendre ce qu'il vit et le réfère vers la ligne d'écoute si ce dernier ressent le besoin d'obtenir davantage de soutien. Pour sa part, le site web de Jeunesse j'écoute présente de multiples contenus qui visent à aider le jeune à reconnaître la violence familiale ainsi que des outils et lieux sécuritaires afin d'assurer sa sécurité au besoin. D'autres thèmes touchent davantage aux conséquences de l'exposition à la VC, tels que le trauma, l'anxiété ou le manque de confiance en soi.

En conclusion, un constat s'impose quant à l'utilisation des services offerts par les enfants exposés : ils sont sous-utilisés, à l'exception des services internes offerts en maisons d'hébergement (Montminy et Gauthier, 2012). Cela s'explique par trois facteurs importants qui nuisent à la continuité des programmes: les difficultés de recrutement de participants vu la présence d'enjeux éthiques et légaux, le manque de sensibilisation à la problématique de l'exposition à la violence conjugale chez l'ensemble des partenaires ainsi que la mobilité des intervenantes (Campeau et Berteau, 2007, cités dans Montminy et Gauthier, 2012).

1.8 Contexte social global : politique, culturel et institutionnel

La violence envers les femmes est mise à l'agenda politique de façon intermittente depuis les dernières décennies, selon les drames qui sont rapportés par les médias. Plus récemment, c'est le mouvement « Moi aussi » lancé aux États-Unis en 2017 dans la foulée des accusations du producteur de films Harvey Weinstein, qui a ramené à l'avant plan le sujet des agressions envers les femmes (Rech, 2017). Ce mouvement populaire qui s'est déployé à l'international a non seulement permis à plusieurs personnes de prendre conscience de l'omniprésence des abus et des violences sexuelles perpétrées envers les femmes, mais a également rendu possible une certaine reprise du pouvoir d'agir par de nombreuses femmes victimes, qui ont dénoncé publiquement leur agresseur.

Plus près de nous, au Québec, les inégalités entre les hommes et les femmes sont ancrées profondément et sont parties intégrantes du contexte social actuel. Nous pouvons penser aux inégalités d'accès à l'emploi, aux écarts de rémunérations moyennes, au poids inégal des responsabilités familiales qui engendrent de plus grands enjeux de conciliation travail-famille pour les femmes, de la charge mentale portée majoritairement par ces dernières, etc. D'ailleurs, la domination de l'homme sur la femme est abordée sans tabous lors du premier Plan d'action (1995) du gouvernement provincial sur la question, ce n'est donc pas d'hier que ces inégalités sont reconnues et dénoncées. Le rapport du Bureau du coroner *Agir ensemble pour sauver des vies* mentionne également ce fait « largement reconnu dans les écrits scientifiques : la violence conjugale s'enracine profondément dans l'inégalité entre les sexes » (2020, p. 25), ce qui est encore une fois appuyé par les cas de décès analysés dans leur rapport. En effet, on y constate malheureusement et sans équivoque que la majorité des victimes d'homicides conjugaux sont des femmes et des enfants alors que les auteurs sont des hommes. Parallèlement, il est important de nuancer ces inégalités en soulignant les progrès réalisés au fil des dernières décennies en matière d'égalité hommes femmes. Ces gains demeurent toutefois fragiles et doivent être l'objet d'une vigilance constante, sans quoi ils sont difficilement maintenus. Ces difficultés à maintenir cet équilibre peut par ailleurs expliquer en partie la triste remontée de la violence envers les femmes constatée ces dernières années.

Quant au paysage politique québécois dans lequel s'inscrit notre problématique, la création d'un tribunal spécialisé en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale est très actuel. En effet, le ministre de la Justice et procureur général du Québec, Simon Jolin-Barette a donné le mandat à un groupe de travail de jeter les bases d'un tribunal spécialisé en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale (Radio-Canada, 2021), pour donner suite au rapport de 21 experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale paru en décembre 2020. Depuis, le projet de loi 92 créant ce tribunal spécialisé a été adopté à l'unanimité par tous les partis politiques. Il est intéressant de souligner qu'à la base, ces actions sont issues de la volonté transpartisane de quatre femmes provenant de partis politiques différents siégeant à l'Assemblée nationale en janvier 2019, à l'effet de créer un tribunal spécialisé dans le traitement des crimes sexuels au Québec. Ces femmes sont Véronique Hivon (parti Québécois), Hélène David (parti Libéral), Christine Labrie (Québec solidaire) et Sonia Lebel (Coalition Avenir Québec) – alors ministre de la Justice du Québec. Ajoutons que la province devient pionnière, car elle est la première juridiction dans le monde à déployer un tribunal spécialisé traitant conjointement des deux problématiques de violence sexuelle et conjugale (La Presse, 2022).

Toujours en lien avec les actions politiques, le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 prévoit de nombreuses mesures en vue d'améliorer la diffusion d'information et les connaissances des victimes, témoins et intervenants, ainsi que le dépistage de la violence conjugale, ce qui rejoint les objectifs du stage de pratique spécialisée. Le Plan d'action poursuit également des objectifs qui, sans s'y limiter, visent à améliorer l'utilisation des ressources appropriées, le référencement, la sécurité, l'encadrement et l'accompagnement des victimes à toutes les étapes du processus (Gouvernement du Québec, 2018).

J'ai remarqué que le Plan d'action ne fait pas directement mention du document *Entente de collaboration intersectorielle* (ECI) pour les enfants exposés à la violence conjugale, ni des actions nécessaires à son implantation. Selon moi, aucune action ne mentionne directement le soutien à la mise en place de l'ECI pour la région de Montréal et ce, pour deux raisons. D'abord, le plan d'action est d'ordre provincial et non municipal. Ensuite, puisque la version mise à jour de cette entente de collaboration a été adoptée en juin 2019, c'est-à-dire un an après la publication dudit plan d'action. Cela ne signifie pas pour autant que l'Entente ne répond pas aux visées du plan d'action. Effectivement, l'ECI s'insère dans l'action 23, soit de : « favoriser le développement des

compétences des intervenantes du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) au regard de l'identification précoce et de l'intervention en matière de violence conjugale et offrant des sessions de formation. » L'action 31, qui propose la désignation d'une personne-ressource responsable du dossier de violence conjugale dans les établissements de santé et de services sociaux est également répondue par l'ECI, bien que nous ayons été témoin de plusieurs enjeux.

1.9. Enjeux contemporains de l'intervention en violence conjugale

Il est établi que les milieux communautaires et à prédominance féminine ont tendance à offrir des conditions d'emploi précaires, notamment en termes d'avantages sociaux et de rémunération, en raison de leur sous-financement chronique. La situation des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec ne fait pas exception. Malheureusement, la situation de pandémie a exacerbé la précarité du milieu en fragilisant davantage les équipes qui, rappelons-le, doivent assurer une présence 24 heures sur 24. Selon le RMFVVC (2022), les difficultés de recrutement et de rétention de personnel sont les principaux obstacles actuels rencontrés par leurs membres.

Suite à la vague de féminicides survenus au Québec au début de 2021, le gouvernement a attribué des sommes récurrentes de 14 millions aux maisons d'aide et d'hébergement, ce qui a permis aux ressources d'effectuer un rattrapage salarial pour leurs travailleuses ainsi que de créer de nouveaux postes. Toutefois, l'amélioration des conditions de travail d'autres emplois à prédominance féminine ainsi que la compétition avec d'autres secteurs, notamment le RSSS, ont relativisé l'attractivité du secteur des maisons (RMFVVC, 2022). Ces ressources continuent donc à faire face à un grand roulement de personnel. L'arrivée incessante de nouvelles intervenantes augmente d'une part la charge des gestionnaires et d'autre part, les besoins de formation (RMFVVC, 2022). Ces thèmes revenaient d'ailleurs comme enjeux importants à maintes reprises lors des rencontres en Table de concertation en violence conjugale de Montréal. Une autre problématique reconnue du milieu et soutenue par les écrits scientifiques disponibles sur le sujet est relative aux difficultés de collaboration entre les maisons d'hébergement et les services de la protection de la jeunesse, en raison d'une lecture différente de la problématique, abordée plus en détails dans la section dédiée aux pratiques collaboratives.

Les principaux thèmes relatifs à l'exposition des enfants à la violence conjugale ayant maintenant été abordés, la suite de cet essai se consacrera à diverses réflexions inspirées de mon expérience.

2. Le stage de pratique spécialisée

Cette section détaille d'abord les approches d'intervention identifiées au sein de la table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM Inc), milieu de stage. Ensuite, une mise en contexte au projet d'intervention ainsi que sa pertinence est fait. L'approche d'intervention collective mobilisée dans le cadre du projet est ensuite expliquée suivie des activités réalisées dans le cadre du stage.

2.1 Les approches d'intervention préconisées au sein de la TCVCM Inc.

Deux approches sont principalement mises de l'avant au sein de la TCVCM, l'approche écologique et le féminisme intersectionnel. D'abord, voici la définition synthétisée de l'approche écologique proposée par M. Bronfenbrenner (1979), qui traduit bien le postulat de base d'interdépendance entre l'individu et son environnement :

Ecological systems theory proposed that human development unfolds in a nested set of systems, involving cultural, social, economic and political elements, not merely psychological ones. These systems and their interactions can nurture or stifle optimal development. Policies and programs can play a major role in shaping these systems – thus potentially promoting human health and well-being (Bronfenbrenner Center for translational research, 2019, paragr. 3).

Le modèle écologique divise donc l'environnement selon six structures allant du contexte immédiat au contexte le plus large. Chaque structure communique avec un système plus vaste et organisé que sa propre structure (archives du collectif de recherche Psymas, 2021). Ces structures sont l'ontosystème (le self en anglais), le microsystème, le mésosystème, le macrosystème, l'exosystème et finalement le chronosystème : ce dernier étant transversal aux autres systèmes.

L'ontosystème constitue l'individu même et ses caractéristiques, par exemple : son intelligence, son âge, son sexe, sa personnalité, ses habiletés académiques, etc. Il prend en compte les attributs

personnels. Pour faire un parallèle avec notre objet d'étude, on pourrait associer ici certains facteurs de risques ou de protection à l'exposition à la VC, tel qu'un tempérament plus doux et calme de l'enfant, ou encore, une bonne capacité d'adaptation et d'attachement, pour n'en nommer que quelques-uns. Le microsystème pour sa part est constitué de l'environnement immédiat où l'individu évolue. Par exemple, il peut s'agir du groupe-classe d'un enfant, de sa famille ainsi que de son voisinage. Dans le contexte qui nous intéresse, on pourrait évaluer les contextes ou évènements de violence qui surviennent dans l'entourage ou encore la stabilité / favorisation du quartier. Le mésosystème est pour sa part constitué de deux lieux ou plus dans lesquels l'individu investit un temps significatif (Bronfenbrenner, 1993) et des relations qui existent entre ces espaces. Par exemple, il pourrait s'agir de la relation entretenue par les parents (microsystème famille) auprès de l'enseignante de l'enfant (microsystème classe). L'exosystème considère les facteurs extérieurs qui affectent plus ou moins l'individu de façon directe. On fait référence à l'ensemble des structures sociales et/ou organisationnelles qui gouvernent les systèmes évoqués précédemment (archives du collectif de recherche Psymas, 2021). Par exemple, les lois, les politiques, les règlements, les normes, etc. Pensons au système de santé et des services sociaux ou encore au système d'éducation du Québec. Finalement, le macrosystème fait référence aux éléments structurels de la société à une époque donnée, c'est-à-dire les éléments sociohistoriques, les normes culturelles et sociales, les valeurs, les attitudes et idéologies dominantes, le climat politique, etc. Par exemple, la société dans laquelle l'individu évolue fonctionne-t-elle selon des valeurs patriarcales ? Est-elle une société égalitaire ? Communautariste ou davantage individualiste ? Etc.

En termes d'intervention, l'approche écologique prône un modèle où l'ensemble des personnes et des sous-systèmes doivent être considérés. Cette considération passe par l'augmentation des facteurs de protection ainsi que la diminution des facteurs de risque face à la situation, tout en portant une attention aux interactions de ces deux types de facteurs. Cette logique est rejointe par l'entente de collaboration intersectorielle, puisqu'elle vise l'amélioration des connaissances et des pratiques d'actrices de systèmes multiples, soit autant des intervenantes qui travaillent auprès des personnes directement victimes que ceux qui soutiennent les enfants exposés, leur entourage ou encore les auteurs de violence.

Lorsqu'on s'intéresse aux liens entre l'approche écologique et l'expérience des intervenantes, Bouchard est d'avis que :

L'approche reconnaît l'expérience et la perception des intervenantes [ce qui] leur procure le sentiment qu'elles ont un rôle actif et de changement dans et envers les environnements qu'elles fréquentent quotidiennement. Elles sont placées dans une situation où, explicitement, l'intervention débute par une analyse de l'interaction entre de multiples éléments et débouche sur la création de projets qui rendent compte de la complexité de la situation. (1987, p. 4)

L'auteur ajoute que l'analyse écologique prend en compte autant le système organisationnel et administratif dans lequel le travail s'inscrit que le contexte de vie des usagères. En lien avec l'entente de collaboration intersectorielle utilisée en stage, rappelons que celle-ci vise à impacter la collaboration intersectorielle au sein des organisations via des ententes de références ainsi que des trajectoires de services.

En bref, le modèle de Bronfenbrenner (1996) prend en compte les processus de développement humain, mais ils sont traités selon les propriétés et les interactions des systèmes. En effet, l'auteur indique que les êtres humains s'adaptent et créent des écologies (ou environnements) où ils peuvent vivre. Les capacités adaptatives de l'individu et des systèmes d'intervention varieront donc dans le temps en fonction des ressources disponibles, des influences positives ou négatives (par ex. facteurs de risques ou de protection) telles que l'implication et l'organisation des services communautaires et institutionnels. Cela s'inscrit tout à fait dans le déploiement du guide d'intervention aux intervenantes qui travaillent auprès d'enfants exposés à la violence conjugale. Au final, l'approche et le guide souhaitent influencer positivement les capacités adaptatives des enfants exposés Par une intervention rapide et adaptée auprès d'eux. L'ECI renforce par ailleurs les filets de sécurité au sein des différents milieux où ces enfants évoluent en formant les acteurs à l'identification de l'exposition à la violence conjugale et en les sensibilisant à ses conséquences et ainsi, favorise leur sécurité.

Quant à l'approche féministe intersectionnelle, d'abord selon mon expérience à la table, il faut savoir que le milieu de l'intervention en violence conjugale auprès des femmes est exclusivement composé de femmes, mis à part le service de police. De plus, les statistiques démontrent que 78% des victimes de violence conjugale sont des femmes (INSPQ, 2015). D'ailleurs, il est reconnu que l'intersectionnalité est au centre des réflexions et des actions de plusieurs organismes féministes, dont les maisons d'hébergement (Marchand, Corbeil, Boulebsol et FMHF, 2020). Comme de nombreuses maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale sont membres de la TCVCM, l'approche privilégiée par ces organismes d'aide se transmettent bien sur au sein des réflexions de la TCVCM. Cette approche permet d'identifier les multiples oppressions vécues simultanément par les femmes, par exemple en étant femme et immigrante. En prendre conscience peut ensuite aider la femme dans son processus de reconstruction, en ce sens que les attributions des événements de sa vie ne sont plus internes, mais plutôt reliées à des conditions oppressantes extérieures. En effet, « [l']intervention féministe [veut] soutenir les femmes et défendre leurs droits. Elle repose sur une analyse sociopolitique de difficultés vécues par les femmes, plutôt que sur une approche centrée sur les dimensions intrapsychiques de l'individu. » (Marchand et al., 2020, p.8).

Le féminisme intégrant l'intersectionnalité s'est ajouté au courant des années 2000 et devint une « bonne pratique féministe » selon Bilge (2015, citée dans Marchand et al., 2020). Point d'intersection entre plusieurs systèmes, Marchand et Ricci (2010) définissent l'approche en tant qu' « entrecroisement des rapports de domination » soit les systèmes de colonialisme, de racisme, de patriarcat ainsi que d'hétérosexisme (p.67) auxquels s'ajoute le capitalisme. Les groupes de femmes qui adhèrent à cette approche « se caractérisent par une posture critique quant à la hiérarchie, la volonté d'un partage horizontal du pouvoir, la valorisation et la prise en compte des savoirs d'expérience, la participation de toutes et la mise en place d'un fonctionnement antibureaucratique et démocratique (Fournier et Gervais, 2014 par. 9).

Sur une note plus personnelle, mon approche d'intervention est écologique et féministe. Je travaille selon ces approches quotidiennement auprès des victimes de VC. Les aspects qui ressortent le plus de l'approche féministe sont le développement / soutien à la reprise du pouvoir d'agir par les femmes ainsi que la centration sur leurs propres besoins. La relation d'égalité à égalité ainsi que la

validation de leur vécu et émotions fait aussi partie de mon quotidien. Quant à l'aspect écologique, l'identification des répercussions d'une dynamique de VC dans chacun des systèmes auxquels les femmes appartiennent (emploi, membre d'une famille, mère, réseau social, etc.) ainsi que le référencement vers la ressource appropriée en fonction du « système » affecté est un exemple.

2.2 Mise en contexte du projet d'intervention

Le projet d'intervention s'est déroulé entre la mi-juillet 2021 et la mi-mars 2022, à raison de 8 à 16 heures de stage par semaine. S'en sont suivi quelques mandats ponctuels afin de mener à terme le projet jusqu'au mois de mai 2022 - moment de la présentation du guide. J'ajoute que des supervisions externes au milieu avaient lieu environ une fois aux deux semaines (ou au besoin), d'une durée approximative de 1h30 chacune.

Quant au mandat poursuivi en stage, il s'agit, tel que mentionné précédemment, de soutenir la formation et le déploiement des connaissances des intervenantes en matière de violence conjugale. En effet, au fil des discussions, les maisons d'hébergement et autres milieux en VC ont mentionné le besoin d'un outil concret, simple d'utilisation, qui s'appuyait sur les principes de l'ECI et qui ne nécessitait pas de formation préalable à son utilisation. La création de cet outil a permis d'atteindre les objectifs académiques visant à développer mes capacités de synthèse et vulgarisation ainsi que mes habiletés à la collaboration intersectorielle. Ce dernier objectif étant réalisé via la prise en compte des besoins des milieux partenaires ainsi que la validation de l'outil auprès de ces derniers. Les autres activités réalisées ont porté sur l'évaluation des besoins de formation des milieux membres de la Table, pour ensuite consulter des chercheurs, autres membres du comité formation ainsi que de nombreux articles de littérature sur le sujet afin de jeter les bases de cette formation sur les enfants exposés, qui sera éventuellement dispensée par la Table. Ces activités ont encore une fois favorisé mes apprentissages en collaboration intersectorielle, en plus de me spécialiser davantage au sujet des enfants exposés à la violence conjugale.

Finalement, l'élaboration du guide et le travail visant à mettre sur pied la formation m'ont tous deux permis d'assurer l'adéquation de la formation aux besoins des organismes signataires de l'ECI, autre objectif général poursuivi par le stage. Quant aux habiletés à communiquer verbalement des connaissances, bien que plusieurs participations et animations de rencontres à la Table ainsi qu'une présentation en classe de baccalauréat de travail social y ont contribué, cet

objectif a été consolidé lors de la présentation de la version finale du guide en mai 2022. Les destinataires de cette présentation furent les milieux membres de la table, soit les maisons d'hébergement, le CAVAC, la protection de la jeunesse, le SPVM, Côté Cour ainsi que les organismes d'aide pour conjoint violent. Le guide peut aussi bien servir de rappel pour des intervenantes expérimentées que de guide de soutien, étape par étape, pour les nouvelles intervenantes, qui connaissent peu les facteurs de risque et de protection en VC. Soulignons que le lien de ma présentation est disponible sur le site de la TCVCM pour consultation: https://www.tevcm.ca/files/2022-10/1665168161_presentation-eevc-guide-originale.pdf?a8ece0a9f1.

2.3 Méthode d'intervention préconisée : intervention collective

L'intervention réalisée en stage s'inscrit dans un processus d'intervention collective. Cette section vise à expliquer en quoi les activités réalisées s'inscrivent en accord avec les étapes de ce processus fréquent en intervention sociale. D'abord Dubé (2009) rappelle les trois éléments fondamentaux de ce type d'intervention soit : une problématique vécue par plusieurs personnes, qui provient d'une situation / d'un contexte commun et finalement le désir d'alléger, d'améliorer cette problématique via nos actions communes. En d'autres termes, l'intervention collective vise un changement social, une réponse structurante à un problème social donné.

En tout début de processus, soit à l'identification de la problématique, des questionnements tels que l'ampleur, l'origine, les conséquences sur l'individu et la collectivité, la prévalence, les impacts sociétaux du problème, etc. de la violence conjugale ont été identifiés tels que décrits dans cet essai. Ensuite, l'identification des caractéristiques personnelles et sociales des auteurs de violence (facteurs de risque) ainsi que les facteurs de protection des victimes a été réalisée. Dans le cadre de la maîtrise, ces deux étapes correspondent à la rédaction du projet de stage (et à une courte partie reprise dans l'essai).

Ensuite, l'action collective a tranquillement pris forme, via les activités réalisées à la TCVCM qui visaient un changement – soit un impact positif – sur le traitement de la violence conjugale. L'établissement d'objectifs généraux et spécifiques, les moyens pour y arriver, l'établissement d'un échéancier ainsi que l'implication de personnes-ressources sont ce qui résume l'étape de la

préparation de l'intervention. La réalisation de l'intervention a été davantage sinueuse, vu certains enjeux qui ont teinté la portée de l'intervention projetée. Pensons par exemple aux personnes et aux ressources limitées du milieu qui ont été mobilisées, aux limites dans le temps, à la présence / l'absence de leaders au sein des milieux partenaires en mesure d'assurer la responsabilité de l'ECI ainsi qu'aux ressources matérielles nécessaires et accessibles. Cela a toutefois permis de connaître davantage le milieu dans lequel l'action collective était réalisée, ainsi que de préciser mon mandat et sa portée.

Un autre aspect de la réalisation de l'intervention concerne la sensibilisation et la mobilisation des personnes touchées par un problème social. Dans notre cas, l'action s'adressait aux intervenantes du milieu plutôt qu'aux victimes directement, c'était donc la mobilisation des membres des milieux partenaires que nous recherchions. Soulignons toutefois que l'impact positif visait directement les victimes par l'amélioration des connaissances ainsi que des interventions à leur égard. Le liant à cette étape était le but commun poursuivi par les membres de la table de concertation, soit l'amélioration constante des pratiques et des services aux victimes, via la collaboration intersectorielle.

La mise en œuvre de l'action se traduit par la contribution au contenu de la formation éventuellement dispensée, la réalisation du guide de dépistage et de pratiques collaboratives ainsi que par les deux capsules vidéo qui présentent l'outil.

Finalement, la dernière étape a été l'évaluation de l'intervention collective. Réalistement, la portée du projet a été plus limitée que ce qui avait été établi au plan d'intervention initial. En effet, concrètement le guide a été déposé sur le site de la TCVCM et est donc accessible aux milieux partenaires, en tout temps, ce qui est une bonne chose. Toutefois, les enjeux d'horaires et de disponibilités étant tellement importants, les dates sélectionnées afin de présenter le guide ne me permettaient pas d'être en présence. J'ai donc enregistré préalablement deux capsules qui présentaient le guide d'intervention. Lorsque j'ai demandé une rétroaction sur la présentation du guide, on m'a expliqué que le contexte de la rencontre n'avait pas permis la présentation de ces deux vidéos, car peu de participants étaient présents (environ 9 personnes) et que d'autres enjeux avaient dû être abordés lors de cette même rencontre. Entre autres, la présentation de l'ECI a été

faite par la coordonnatrice de la table ainsi que son historique et ses modifications récentes. Les partenaires ont toutefois été informés que les capsules vidéo du guide seraient disponibles sur le site de la TCVCM Inc. pour écoute ultérieure. Quant au guide, certaines parties ont été élaguées lors de la présentation aux membres— en particulier celle du dépistage — afin de se concentrer sur les pratiques de collaboration intersectorielle, soit la deuxième partie. Cela est compréhensible puisque les membres de la table sont des intervenantes d'expérience qui n'ont pas besoin de ce genre de formation. Finalement, certaines limites à l'intervention collective étaient directement reliées au contexte de la pandémie et du stage en soi. En effet, l'intervention exclusivement à distance, le cadre de la formation, qui était limité dans le temps, alors que l'intervention collective demande du temps. Ces défis et limites à la mise en œuvre de mon projet sont abordés plus en détails dans le bilan du stage de pratique.

2.4 Pertinence de l'intervention réalisée

Le guide produit en stage s'inscrit dans l'action 23 mentionnée au Plan d'action en violence conjugale québécois 2018-2023 qui souhaite :

Favoriser le développement des compétences des intervenant(e)s du réseau de la santé et des services sociaux au regard de l'identification précoce et de l'intervention en matière de violence conjugale [...] pour permettre d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'identification précoce de la violence conjugale ainsi qu'à l'intervention auprès des femmes, des hommes et des enfants concernés (Gouvernement du Québec, 2018, p. 36).

Je précise que l'outil favorise l'identification de la VC ainsi que l'évaluation de la dangerosité par tous les milieux en tant qu'objectif premier et commun. Le rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, *Agir ensemble pour sauver des vies* (Bureau du coroner, 2020), mentionne également des recommandations en adéquation avec le travail effectué et la pertinence de la mobilisation intersectorielle :

En outre, des modalités de formation plus spécialisées s'avèrent incontournables, notamment pour rehausser les compétences de la grande variété d'intervenantes et

d'intervenants les plus fréquemment en contact avec des personnes impliquées dans une relation de violence conjugale (p. 25).

Et ajoute ceci au sujet de la collaboration intersectorielle :

Des mesures s'imposent aussi pour favoriser la circulation de l'information et la synergie entre les multiples personnes et organisations engagées dans la prévention de la violence conjugale. On ne soulignera jamais trop que le succès dans la prévention de la violence conjugale dépend largement de la concertation et la convergence de toutes les forces impliquées.

En ce sens, le guide s'inscrit en continuité avec les recommandations du comité d'examen, car il est conçu pour toutes les organisations membres de la TCVCM, en plus de viser l'évaluation rigoureuse de la sécurité des victimes, afin de répondre via des scénarios de protection suffisants et appropriés au danger de la situation. Dans un contexte où la formation rencontre de nombreuses difficultés d'opérationnalisation, entre autres en raison de la rareté de ressources et de l'augmentation de la charge de travail, le guide peut servir de soutien aux nouvelles intervenantes en attendant qu'elles acquièrent davantage d'expérience et qu'elles puissent possiblement suivre une formation plus avancée.

En outre, le manque de connaissances sur la violence conjugale est évoqué pour expliquer l'inadéquation de certaines interventions du système de protection de la jeunesse (Jaffe et al., 2003; Lapierre et Côté, 2011). En ce sens, les auteurs mentionnent l'importance des besoins en termes d'évaluation de l'exposition à la VC chez les intervenantes qui pratiquent auprès des victimes et conséquemment, la pertinence de développer des formations spécifiques et continues pour ces dernières (Lapierre et Côté, 2011).

Finalement, les besoins non seulement de formation (Langenderfer-Magruder et al., 2019; Lessard et al., 2014; Macvean et al., 2018 cités dans Lalande et al., 2023), mais également de la formation intersectorielle « *cross-sectoral training* » (Laing et al., 2018; Stylianou et Ebright, 2021 cités dans Lalande et al., 2023) est une recommandation dans les écrits.

2.5 Enjeux contemporains en matière de collaboration intersectorielle constatés en stage

Tel qu'abordé de façon sommaire précédemment, les pratiques collaboratives mènent à une meilleure compréhension de la dynamique de violence conjugale ainsi qu'à une meilleure cohésion des interventions. En particulier, lorsqu'il s'agit d'évaluer les différents besoins des membres de la famille qui sont, malgré eux, impliqués dans ce genre de situation (Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015). Ce genre de pratique peut également être porteur de changements systémiques en soulignant les différences profondes qui persistent entre certaines organisations œuvrant en VC quant à la lecture et la compréhension du phénomène (Stylianou et Ebright, 2021). Pensons par exemple à la compréhension de la protection de la jeunesse, ou encore, de certains organismes pour conjoints aux comportements violents, comparativement à d'autres services intervenant exclusivement auprès des victimes.

Quoi qu'il en soit, le constat général demeure que les pratiques collaboratives sont fortement associées à une augmentation de la sécurité des victimes de VC, car elles sont plus efficaces en ce qui a trait à la réduction des risques (White et Sienkiewicz, 2018, cités dans Lalande et al., 2023). Ces pratiques collaboratives sont par ailleurs l'essence même de l'ECI. Leur mise en pratique n'est toutefois pas sans embûches et celles que nous avons pu constater sont exposées ci-bas. De même, les conditions qui favorisent plutôt leur réussite, d'ailleurs présentes dans notre milieu de stage, sont aussi discutées brièvement ci-dessous.

Certains éléments susceptibles de limiter l'application ou la portée de la collaboration intersectorielle sont soulignés en recherche. Par exemple, un facteur limitatif est un engagement inconsistant de la part des collaborateurs (Johnson et Stylianou, 2020). Nous avons été témoin de ce dernier enjeu lors de notre stage, principalement en raison des difficultés d'identification des personnes responsables d'assurer les pratiques de collaboration intersectorielle au sein des différentes organisations. Pour expliquer en partie cet enjeu, rappelons ici les impacts de la pandémie ainsi que le roulement de personnel important, lesquels sont extérieurs au milieu de stage, mais ont pourtant un impact majeur sur les équipes de travail. D'ailleurs, l'insuffisance des ressources est également identifiée comme limite aux pratiques collaboratives, tout comme le

manque de connaissances sur la problématique ainsi que les difficultés à faire connaître et reconnaître l'expertise des milieux œuvrant en VC par certains partenaires (Lalande et al., 2023). Ces enjeux de collaboration sont non-exhaustifs, toutefois, ils sont sélectionnés ici puisque nous en avons été témoin lors de notre stage ainsi que dans notre emploi au service Côté Cour. Ici, une réflexion est pertinente à propos des spécificités en milieux urbains concernant la collaboration intersectorielle. À Montréal par exemple, le territoire couvert est grand et comprend de très nombreuses ressources, seulement en hébergement : 34 maisons d'aide (ministère de la Justice du Québec, 2021) se retrouvent sur l'île ainsi que 16 différents points de services des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC, 2022). Qui plus est, dans les milieux urbains tels que Montréal, chaque point de service a ses réalités propres en fonction du quartier où la ressource est établie (immigration, francisation, facteurs socioéconomiques, accessibilité, etc.), ce qui ajoute à la complexité du « faire ensemble ». Enfin, les possibilités d'emplois à pourvoir en ville sont plus nombreuses qu'en région, ce qui favorise les mouvements de personnel et donc contribue à fragiliser les pratiques collaboratives.

En ce qui concerne les éléments qui facilitent la collaboration, la patience est soulignée comme élément facilitateur à la collaboration dans les écrits (Lalande et al., 2023) ainsi que par les intervenantes que nous rencontrons. Partagée entre ces dernières, qui connaissent toutes la charge émotionnelle et l'ambivalence que vivent les victimes de violence conjugale, cette patience permet d'améliorer les relations professionnelles ainsi que les attentes de ces dernières en lien avec leurs interventions. Les buts communs visés par l'intervention, soit de réduire la VC, d'améliorer l'efficacité, la cohérence ainsi que la qualité des interventions et finalement de soutenir les victimes afin qu'elles soient mieux informées, soutenues et protégées rassemblent également les intervenantes. Dans la même veine, favoriser la reprise du pouvoir d'agir par les femmes victimes est également une motivation très présente chez les intervenantes avec qui nous collaborons, de même que dans les écrits sur le sujet (Lalande et al., 2023). De plus, il est démontré que les ententes formelles de collaboration intersectorielle ont pour effet de favoriser ces pratiques, mais qu'en pratique il est rare que ces ententes mobilisent plus de deux acteurs (Lalande et al., 2023). Dans le cadre du stage, ce sont de nombreux acteurs qui sont mobilisés autour de l'ECI. Si ce nombre élevé d'acteurs concernés est positif, la contrepartie est que plus il y a de gens, plus les changements et les avancements sont longs et complexes à réaliser.

Le facteur temps est également à considérer en collaboration intersectorielle. Les pratiques, la connaissance des mandats et rôles définis de chacun ainsi que la confiance entre organisations prend du temps à bâtir et elles s'améliorent avec le temps. Ces pratiques doivent être continuellement portées et pérennisées par les organismes, et bien des enjeux qui semblent plus urgents peuvent sournoisement prendre le dessus lorsqu'on ne s'y attarde pas suffisamment. Parallèlement, nous avons remarqué qu'il est possible de développer des pratiques efficaces et innovantes lorsque les énergies y sont consacrées par tous les milieux. Un bon exemple est la création de la cellule d'intervention rapide par la TCVCM concernant les situations à risque d'homicide. La représentation médiatique importante des féminicides au Québec au cours des dernières années a contribué à mener ce projet à terme, entre autres via du financement ainsi que des directives ministérielles. La cellule d'intervention rapide se décline aujourd'hui par la mobilisation rapide d'une vingtaine d'acteurs clefs œuvrant en VC, via des rencontres en ligne, afin de discuter des interventions à déployer et d'attribuer les responsabilités en termes de sécurité des victimes.

En conclusion, la complémentarité et l'interdépendance des services en violence conjugale ne sont plus à démontrer. Les écrits scientifiques sont clairs et sans équivoque : l'intersectorialité est nécessaire afin d'assurer la qualité et la continuité des services aux victimes ainsi qu'une compréhension globale et entière du phénomène (Lalande et al., 2023). Carreau et al. (2014) indique que « des pratiques collaboratives efficaces seront envisageables lorsque davantage de ressources humaines et économiques y seront consacrées » (p.9). Malheureusement, si cet investissement ne fait pas partie des priorités des bailleurs de fonds, les objectifs des pratiques collaboratives seront difficilement atteints. Pourtant, nous savons que ces pratiques réduisent le coût sociétal global en terme de réponse à la violence conjugale, via, entre autres, la prévention du phénomène. Cette information devrait suffire à renverser cette tendance. L'expression anglaise *cost-effective practices* résume bien cette idée. En ce sens et sur une note positive, il semblerait que la tendance à favoriser les pratiques collaboratives se développe. En effet, des initiatives telle que le lancement de la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle et la violence conjugale* (2022 – 2027) en juin dernier et en particulier son troisième axe qui vise l'amélioration du développement des connaissances, de la formation et du partage de l'expertise en

sont gages. Par exemple, des investissements de cinq millions cherchent à assurer la cohérence de la formation offerte aux intervenantes et intervenants, tout en tenant compte des différentes réalités des clientèles (Secrétariat à la condition féminine 2022). Cette même stratégie propose la mise en place de balises d'intégration de la collaboration intersectorielle dans les différentes régions du Québec. Ces changements restent à apporter pour la majorité, mais ils donnent espoir en un renversement progressif de la tendance à pratiquer en silo, qu'on constate trop souvent sur le terrain.

DEUXIÈME PARTIE

3. Sujet traité dans l'essai à partir des questions soulevées par la réalisation du stage

Le sujet choisi afin de poursuivre la réflexion dans ce présent essai est l'évaluation de la dangerosité via des actions intersectorielles lors des situations de violence conjugale. Cette évaluation vise à déterminer deux aspects, soit les probabilités de récurrence violente ainsi que le risque de passage à l'acte d'homicide par le conjoint violent. Il est légitime de se demander pour quelles raisons ces deux aspects sont interreliés et nécessitent tous deux une évaluation ? Pour le moment, précisons simplement que le tiers de l'ensemble des homicides commis sur le territoire du Québec ont eu lieu à la suite d'un contexte de violence conjugale (INSPQ, 2020). La pertinence de ces deux évaluations sera détaillée au fil des sections subséquentes car elles ont fait l'objet de réflexions soulevées par les connaissances développées en cours de stage et lors de l'insertion professionnelle dans un milieu d'intervention spécialisé en violence conjugale.

Concernant l'aspect des pratiques collaboratives, il est tout indiqué d'aborder l'évaluation du risque sous cet angle vu le but de concertation du milieu de stage – qui comme son nom l'indique – a comme principal objectif la concertation. De plus, tout comme l'évaluation du risque, de nombreuses connaissances ont été développées à l'égard des pratiques collaboratives lors du stage, il est donc tout indiqué d'aborder plus en profondeur cet enjeu de collaboration et de mobilisation des acteurs. Concernant plus spécifiquement la présentation réalisée dans le cadre du stage de pratique spécialisée, celle-ci est divisée en deux thèmes, soit d'abord le dépistage et ensuite, la concertation. Ce guide traite donc notamment du dépistage du risque de récurrence et d'homicide dans le cadre de pratiques collaboratives (Voir : *Appliquer l'entente au quotidien, soutien à l'intervenant* [présentation powerpoint], 2021). Il vise à assurer une meilleure sécurité des victimes via ces deux thèmes principaux.

Un autre aspect soulignant l'importance de ce thème est que l'un des trois antécédents situationnels majeur démontré du filicide (i.e meurtre d'un enfant par son parent ou beau-parent) est que la famille ait eu de multiples contacts auprès des ressources d'aide (Hamilton et al., 2013). Il est donc indéniable que le dépistage, la formation ainsi que les pratiques collaboratives des intervenantes doivent être améliorés afin de mieux prévenir ce genre de drames.

J'ajoute que mon emploi actuel me demande de procéder à une évaluation de la sécurité de la ou des victimes à la suite d'actes criminels commis dans un contexte de violence entre partenaires intimes, ce qui accentue davantage mon intérêt envers la dangerosité. De plus, lorsque j'adopte une position réflexive face à mes propres pratiques, je constate que je suis constamment dans l'évaluation à la fois du risque de récidive ET du risque d'homicide.

Finalement, bien que ce sujet m'interpelle pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, spécifions que le cadre du stage à lui seul a dû être dépassé en fonction des limites inhérentes au stage lui-même, qui sont détaillées précédemment. En effet, le niveau d'analyse et de réflexion souhaité dans le cadre d'un essai critique ne pouvait être atteint via la réalisation du stage à lui seul.

3.1 Pertinence et prévalence : évaluation de la dangerosité

Tel que rapporté par Messing et al. (2022), le phénomène de l'homicide est genré. En effet, la majorité des auteurs d'homicides sont des hommes. Toutefois, les victimes d'homicide conjugal, pour leur part, sont largement surreprésentées par les femmes. De fait, les femmes sont tuées par des hommes dans 77,9% des cas alors que le phénomène inverse survient dans environ 22% des cas (Fridel et Fox, 2019). Toutefois, de ce 22%, les recherches démontrent qu'une dynamique de violence entre partenaires intime perpétrée par l'homme précédait dans environ 75% des cas (Campbell et al., 2003; Harden et al., 2019). Cela nous mène à présumer que ces homicides s'inscrivent dans un contexte de violence résistante alors que la violence est utilisée afin de se défendre (Johnson, 2014). De son côté, le ministère de la Santé publique du Québec (2020) fait état de 94,3% d'homicides conjugaux commis par un homme. Toujours au Québec, en 2014, l'INSPQ rapporte 11 victimes d'homicide conjugal (toutes des femmes) et 29 victimes de tentative de meurtre en contexte conjugal (24 femmes et 5 hommes). Ainsi, les femmes représentent respectivement 100 % et 83 % des victimes de ces crimes.

Le contexte de violence entre partenaires intimes représente la principale catégorie des homicides commis contre les femmes, ces cas étant rapportés pour environ la moitié des homicides totaux perpétrés contre les femmes aux États-Unis (Fridel et Fox, 2019; Jack et al., 2018). De plus, la

présence de violence entre partenaires intimes est l'un des principaux facteurs de risque de l'homicide conjugal et précède la commission du féminicide dans une proportion de deux tiers à trois quarts des cas (Campbell et al., 2003; Harden et al., 2019). En d'autres mots, lorsqu'un homme tue une femme, cette dernière vivait en contexte de violence conjugale en moyenne 7 fois sur 10.

Quant à l'occurrence du phénomène dans le temps, les féminicides par un partenaire intime ont décliné entre 1980 et 1995 aux États-Unis. La tendance s'est ensuite inversée et ces crimes ont augmenté de 5% depuis 2008 pour ce même pays (Cooper et Smith, 2011), ce, malgré des années de recherche et d'amélioration des pratiques dans ce domaine. Au Canada, le taux d'homicides par un partenaire intime a diminué de 32 % entre 1980 et 2010 (Hotton et Mahony 2011). Malgré ce déclin du taux général d'homicide conjugal, les femmes demeurent quatre fois plus susceptibles d'être victimes de ce type d'homicide que les hommes et cette tendance est demeurée inchangée pendant les trente dernières années (Northcott, 2012). Si les féminicides ont augmenté de 5% entre 2008 et 2021 aux États-Unis (Messing, 2022), les homicides commis envers les hommes par des femmes ont pour leur part connu une diminution de 53% (Cooper et Smith, 2011). Au Québec, une tendance similaire est observée : le nombre de femmes et de filles tuées par une personne de sexe masculin rapporté par l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation (2021) met en lumière que douze féminicides ont été commis dans la province en 2018, onze en 2019, vingt et un en 2020 ainsi que le triste record (depuis 2008) de vingt-huit femmes tuées en 2021.

Concrètement, la stabilité relative dans la dernière décennie des taux d'homicides entre partenaires intimes au Canada n'a pas été constatée chez les deux sexes. En fait, cette stabilité est attribuable à la hausse du taux d'homicides commis envers des partenaires intimes de sexe féminin ainsi qu'à une diminution parallèle du taux d'homicide envers les hommes (Statistiques Canada, 2015). Ce phénomène s'explique en partie par le développement du réseau des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale. En effet, de façon surprenante, plutôt que de diminuer les féminicides conjugaux comme on aurait pu s'y attendre, cela a plutôt permis de réduire les cas d'homicides envers les hommes commis par les femmes (Dugan et al., 2003; Mancik et al., 2020; Reckdenwald et Parker, 2012; cités dans Messing, 2022). Si l'on suit la logique de Jonhson (2014) reliant l'homicide conjugal du partenaire masculin à la violence résistante, on comprend que les

maisons d'hébergement constituent en quelque sorte une porte de sortie autre que le passage à l'acte létal, ce qui expliquerait la diminution de la proportion d'homicides conjugaux à l'encontre de partenaires masculins.

Une autre part importante de l'explication du phénomène de la hausse des féminicides se trouve dans la crise socio-sanitaire du COVID-19. En effet, le confinement ainsi que l'impossibilité pour les femmes de quitter leur conjoint de façon sécuritaire; les maisons d'hébergement n'ayant pas été bien soutenues (de façon organisationnelle) par le réseau de la santé et des services sociaux pour permettre leur accueil durant cette période de crise; s'ajoute aux facteurs contributifs. Mentionnons aussi qu'il était impossible pour les victimes de porter plainte ou de faire appel à d'autres services en toute sécurité vu la présence constante de leur agresseur.

3.2 Enjeux à considérer : filicides

La définition d'un filicide est le meurtre par un parent, le tuteur légal ou le beau-parent d'un enfant (INSPQ, 2022). Les écrits scientifiques font état de trois scénarios qui surviennent généralement avant ce passage à l'acte. Jaffe et Juodis (2006) ont évoqué le filicide « involontaire » lorsque l'enfant est tué en souhaitant protéger son parent durant un épisode violent, le filicide « volontaire » ou direct lorsque le parent souhaite se venger du partenaire ayant mis fin à la relation conjugale (ou encore s'il perçoit une quelconque trahison) et finalement le filicide à la fois « indirect et direct » (traduction libre) lorsque l'enfant est tué en fonction du plan d'éliminer l'entièreté de la famille (cités dans Olszowy, 2021).

Websdale (1999) a pour sa part identifié trois antécédents situationnels majeurs au filicide : un historique de maltraitance pendant l'enfance chez l'enfant défunt, la présence de violence conjugale entre ses parents ainsi que de multiples contacts auprès des organismes d'aide. « *One study that examined data collected from domestic homicide case reviews found that there were significantly more community service agencies involved with the family prior to the homicide in cases where children were killed* » (Hamilton et al. 2013). Ce dernier facteur permet à lui seul de démontrer l'importance d'améliorer non seulement le dépistage et l'évaluation de la dangerosité,

mais surtout la formation disponible ainsi que les pratiques de collaboration intersectorielle entre les organismes d'aide impliqués auprès des enfants.

Finalement, les auteurs s'entendent à l'effet que le moment considéré le plus à risque de filicide et de féminicide survient lors d'une séparation parentale en cours ou en voie de se réaliser (Kropp, 2008; Ontario DVDRC, 2019). Cela dit, peu de recherches à l'heure actuelle examinent les risques spécifiques de filicides en contexte de violence conjugale (Hamilton et al. 2013; Olszowy et al. 2013). De ce fait, l'évaluation de la dangerosité telle que traitée dans cet essai se concentre auprès de la mère victime plutôt que des enfants, bien que nous cherchions à améliorer les pratiques de collaboration intersectorielle envers ces derniers lors du stage. Mentionnons qu'un dépistage basé sur les bonnes pratiques auprès de la mère, suivi des interventions appropriées visant à améliorer sa sécurité amélioreront *sine qua none* la sécurité ainsi que le bien-être des enfants. Olszowy (2021) abonde dans le même sens en indiquant que lorsqu'on considère que la maltraitance envers les enfants survient en même temps que le contexte d'exposition à la violence conjugale, des plans de sécurité adéquats pourront être réalisés et ainsi réduire le risque de préjudices pour ces derniers. Précisons finalement que les connaissances actuelles au sujet des facteurs de risques sont basées sur des analyses de filicides en contexte de violence conjugale. Les informations recensées ainsi que les recommandations pour la pratique qui en découlent visent la diminution de l'occurrence du phénomène (Olswozy, 2021).

3.3. Évaluation du risque et de la dangerosité

3.3.1 Évaluation du risque et dangerosité : éléments de définition

Les écrits scientifiques démontrent que l'évaluation ou l'estimation de la dangerosité en contexte de violence conjugale permet aux intervenantes de baser leur jugement clinique sur les informations recueillies par le biais d'un outil. Dépendamment du contexte d'intervention, ces données aideront bien sûr à préciser le risque, mais aussi à déterminer les conditions de remise en liberté ou de libération conditionnelle de l'auteur des violences. Une sécurité adaptée à la singularité des situations de chacune des victimes est ainsi favorisée, dans la mesure où l'auteur respecte ses conditions. Dans le cas contraire, des scénarios de protection conséquents au niveau de dangerosité pourront être établis. Mentionnons par ailleurs que ces objectifs sont poursuivis par

les professionnelles de Côté Cour, organisation de services sociaux spécialisés en violence conjugale et logés dans les bureaux du palais de justice de Montréal en chambre criminelle ainsi qu'à la cour municipale. À titre informatif, notez que nous y occupons actuellement un poste et que c'est dans cette optique que nous mentionnons le mandat de l'organisation. À ce jour, ces services ne sont malheureusement offerts que sur l'île de Montréal, mais la création de tribunaux spécialisés – inspirés notamment sur le modèle de Côté Cour – viendra remédier à ce manque de services.

La définition de l'évaluation du risque tel que rapporté par le ministère de la Justice du Canada est la suivante : « L'évaluation du risque est un processus décisionnel par lequel nous déterminons la meilleure marche à suivre en estimant, identifiant, qualifiant et quantifiant le risque. » (Nicholls et al., 2006, p. 276). Même si on ne s'entend pas à l'heure actuelle sur une définition du mot « risque » (Kropp 2008), la définition usuelle que l'on retrouve dans les écrits scientifiques indiquent qu'il s'agit de « la probabilité que la personne sous examen adopte un certain type de comportement dans le futur » (Heilbrun et col. 2010, p.2).

Au-delà de ces définitions, quelles considérations sont à évaluer au sujet dudit *risque* en contexte de violence conjugale ? Deux aspects particuliers. D'abord, la prédictibilité (probabilité) d'une récidive. Ensuite, on cherche à identifier la forme et le « *degré de dangerosité* » (traduction libre) de la violence (Hilton et al., 2010).

Finalement, Guo et Harstall (2008) rapportent l'existence de deux catégories de facteurs de risques, soit statiques et dynamiques. Les statiques, aussi nommés fixes, sont : l'âge, le sexe, les antécédents criminels et l'historique de violence. Pour leur part, les facteurs dynamiques fluctuent dans le temps et sont fonction des états internes de la personne ou de circonstances temporaires dans sa vie, tel que ses croyances, ses connaissances, son sentiment d'hostilité, ses liens sociaux et son statut socioéconomique.

3.3.2 Pertinence de l'évaluation du risque d'homicide et survol des outils disponibles

La présence de violence conjugale est à lui seul le facteur de risque qui prédit le mieux le risque de féminicide, tel que démontré par les données statistiques disponibles. Au Québec particulièrement, une dynamique de violence conjugale était présente pour environ le tiers des homicides totaux

perpétrés sur son territoire (INSPQ, 2020). Le récent rapport d'analyse des décès liés à la violence conjugale (2021) a analysé les données entre 2008 et 2018. Celles-ci démontrent que 165 personnes sont décédées dans un contexte lié à la violence conjugale pour cette période dans la province, dont 82 femmes, 27 victimes collatérales : majoritairement des enfants, ainsi que 56 auteurs de violence – pour la plupart attribuables à un suicide. Quant aux facteurs de risque les plus saillants, dans 55% des cas, les partenaires cohabitaient au moment du décès. On note également qu'une séparation récente ou imminente caractérisait près de la moitié des situations de violence conjugale où un décès est survenu. Finalement, dans les deux tiers des cas, au moins un des partenaires avait un enfant (INSPQ, 2020).

Nous jugeons donc pertinent de traiter l'évaluation du risque d'homicide au même titre que l'évaluation du risque de récidive dans les situations de VC. À cet effet, le groupe de Recherches appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles (RAIV, 2018) a fait paraître une fiche synthèse recensant les outils d'évaluation du risque d'homicide existant ainsi que les professionnels auxquels ils s'adressent (ex. policiers, travailleurs sociaux, psychologues, juges, personnel correctionnel ou gouvernemental, intervenants auprès des hommes, etc.). Ces outils peuvent être autorapportés par les victimes elles-mêmes, les agresseurs ou encore les membres de la famille, alors que d'autres s'adressent à la population générale afin de les aider à déterminer la présence de violence conjugale au sein de leur relation intime. Toutefois, le RAIV souligne une nuance à l'utilisation de cette dernière catégorie d'outils, car « la plupart d'entre eux impliquent d'associer sa situation personnelle à une dynamique de violence conjugale, puisqu'ils sont essentiellement diffusés par des organismes intervenant sur cette problématique » (RAIV, 2018, para 16.) Ce qui remet donc en question la neutralité de ces outils.

Finalement, un seul outil de cette recension a pour fonction de planifier les comportements à adopter par la personne à risque d'être victime d'un homicide conjugal, soit le *Safe leaving safe staying* (2010) du *Public legal education and information service of New Brunswick*.

3.3.3 Objectifs de l'évaluation du risque en violence conjugale : prévention

Selon Hart (2010), le principal objectif de l'utilisation d'outils d'évaluation du risque dans les cas de violence envers la partenaire intime est de prévenir la violence future envers cette dernière, ce

qui est accompli par la mise en place de stratégies de gestion du risque. Ces stratégies comprennent le suivi, le traitement et la surveillance. Le suivi consiste à suivre l'évolution des changements du risque – puisque ce dernier n'est pas statique et évolue dans le temps. Le traitement consiste en l'évaluation même du risque actuel, via l'utilisation d'outils et de méthodes cliniques telles que décrites subséquemment. Finalement, la surveillance consiste à restreindre les droits ou les libertés du délinquant afin de réduire la probabilité d'un futur comportement violent tout en planifiant la sécurité de la victime (Kropp 2008).

3.4 Types d'approches d'estimation du risque

3.4.1 Approche par jugement clinique structuré

Trois approches d'estimation du risque existent en matière de violence intime, soit le jugement clinique structuré, le jugement clinique non structurée ainsi que l'approche actuarielle (Appréciation du risque d'homicide conjugal – webinaire *Center for research and education on violence against women and children*. Drouin, 2022). Ces trois types d'approches seront détaillées en exposant leurs forces et faiblesses, afin d'établir une recommandation de l'outil à favoriser en fonction des données probantes.

Le jugement clinique structuré demande aux évaluateurs de respecter certaines lignes directrices qui établissent des facteurs de risques spécifiques, dynamiques et statiques, qui doivent être examinés. Ces facteurs sont établis en fonction des éléments théoriques et empiriques disponibles (Helmus et Bourgon, 2011). Des recommandations pour la collecte des renseignements, la communication d'opinions ainsi que la mise en place de stratégies de prévention de la violence sont proposées par l'approche (Kropp, 2008, p.207). Toutefois, la décision finale quant au niveau de risque repose sur l'évaluateur (Helmus et Bourgon, 2011). Nuançons que l'évaluation du risque peut être partagée et portée par toute une équipe, ou encore par une cellule d'intervention rapide, en particulier lors des situations de risques aggravées et dans tous les cas de risques imminents. L'objectif principal visé par ce type d'approche est de prévenir la violence future. Selon ses partisans, ce but est atteint en ciblant l'évaluation d'éléments de risques dynamiques. Comme les trois approches présentées, l'évaluation permettra l'orientation du plan de traitement ainsi que la gestion du risque (Northcott, 2012.)

Les points forts de cette approche sont qu'elle est plus souple et plus facilement généralisable que l'approche actuarielle, qui est généralement élaborée à partir d'une population en particulier plutôt que des données empiriques générales. De plus, elle est plus uniforme et transparente que l'approche fondée sur le jugement clinique non structuré, tout en permettant de préserver la flexibilité et l'importance accordée au jugement professionnel par cette dernière (Braff et Sneddon, 2007). Elle assure aussi la prise en compte d'une grande quantité de renseignements inhérents à la singularité de la situation. Kropp (2008) la traduit par l'établissement d'un lien logique, visible et systématique entre les facteurs de risque et l'intervention à privilégier.

Quant aux faiblesses de l'approche, on souligne que puisque l'évaluation finale du risque est laissée à l'évaluateur, cela laisse davantage place à la subjectivité que l'établissement d'un score, par exemple (Helmus et Bourgon, 2011). Ajoutons que subjectivité rime avec lourde responsabilité à porter pour l'évaluateur. De plus, davantage de recherches empiriques sont nécessaires afin de vérifier l'exactitude et la fiabilité de cette approche. Enfin, d'autres ont fait valoir que certains éléments inclus dans les outils utilisant le jugement clinique structuré, comme le comportement suicidaire, n'étaient pas de bons prédicteurs de violence envers le partenaire intime (Hilton et Harris 2005) ce que l'INSPQ a plus tard démenti par les données démontrées plus haut.

De nombreux outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime ont été élaborés au Canada et aux États-Unis en se fondant sur l'approche du jugement clinique structuré. Trois de ces outils sont le *SARA*, *l'Inventaire de la violence familiale* ainsi que *l'évaluation du danger* (Nortcott, 2012).

3.4.2 Approche par jugement clinique non structuré

Du côté de l'approche par jugement clinique non-structuré, Kropp (2008), rapporte que cette approche est la méthode d'évaluation du risque la plus utilisée. Les professionnels recueillent de l'information et évaluent le risque en se basant sur leur propre jugement subjectif (Helmus et Bourgon, 2011). Aucune ligne directrice n'est à suivre et la justification des décisions finales relatives à la sécurité se fonde uniquement sur l'expérience et l'expertise de la professionnelle (Guo

et Harstall, 2008). Cette méthode se distingue donc par la primauté accordée à la subjectivité des cliniciennes.

Un point fort de l'approche clinique non structurée est qu'elle permet de considérer les circonstances et comportements spécifiques du délinquant, via la latitude laissée à l'évaluateur. Cela rend possible l'élaboration de stratégies particulières ou spécifiques de prévention de la violence (Kropp, 2008). Pour leur part, les points faibles mentionnent que les décisions prises via cette approche ne demandent aucune reddition de compte. Un manque de transparence, de validité ainsi que de transposabilité en découle, en plus de reposer en trop grande partie sur la discrétion personnelle des évaluateurs. (Helmus et Bourgon 2011; Kropp 2008; Nicholls et col. 2006). Des renseignements importants qui devraient être pris en compte pourraient aussi échapper aux évaluateurs (Kropp, 2008). Lorsque l'on considère le manque de formation usuel des intervenantes généralistes en violence conjugale, en plus du manque d'expérience relié à la rareté des ressources, cela est d'autant plus préoccupant... De leur côté, Hanson et Morton-Bourgon (2009) ajoutent que cette approche est moins exacte que les évaluations du risque fondées sur un jugement structuré.

3.4.3 Approche actuarielle

Comparativement aux approches susmentionnées, l'approche actuarielle délaisse complètement la subjectivité de l'évaluateur afin de favoriser l'utilisation de facteurs de risques ou facteurs prévisionnels décrits dans certaines recherches empiriques (Braff et Sneddon, 2007, Hilton et col. 2010). Chaque facteur de risque se voit donc attribuer un score et l'obtention du score total se fait via un algorithme (Helmus et Bourgon, 2011, Singh, 2011). Ce score se veut une estimation de la probabilité d'une récidive à l'intérieur d'une certaine période de temps (Guo et Harshall, 2008, Singh, 2011). Cette approche nécessite de suivre une formation préalable à son utilisation (Braff et Sneddon, 2007).

Le principal avantage de cette approche est qu'elle peut être utilisée par des évaluateurs qui n'ont pas d'expérience clinique ou de formation dans le domaine de la violence conjugale (Braff et Sneddon, 2007), mais qui ont été formés à l'utilisation de l'outil d'évaluation utilisé. Un bémol est toutefois à souligner ici, car plusieurs facteurs de la violence entre partenaires intimes sont oui, observables, mais demandent une certaine connaissance de la problématique afin d'être bien

compris et pris en compte. Finalement, une force mentionnée par Northcott, (2012) est que sa capacité prévisionnelle est plus grande que l'approche clinique non structurée.

Parallèlement, le principal désavantage est que la méthode actuarielle ne fournit que très peu de renseignements sur les stratégies de prévention de la violence (Kropp, 2008) ce, pour l'évaluateur et pour la victime. De plus, l'évaluation se limite à un ensemble fixe de facteurs, ignorant certaines dimensions spécifiques importantes. Kropp (2008) rapporte que cela peut créer un malaise chez les évaluateurs, car ils doivent se limiter aux questions de la méthode afin de décider du risque, plutôt que d'utiliser d'autres sources d'informations. À noter ici qu'une méthode actuarielle cliniquement ajustée existe afin de pallier ce manque, mais qu'aucun outil n'a été développé spécifiquement pour les cas précis de violence conjugale (Northcott, 2012). Finalement, les outils ne prennent pas en considération certaines variables peu fréquentes, telles que les pensées d'homicides, malgré que la présence de celles-ci soit pertinente. En effet, ces pensées sont en corrélation avec les comportements violents. (Kropp 2008; Nicholls et al., 2006).

À titre informatif, selon la recension du ministère de la Justice du Canada (2012), les deux principaux outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime fondés sur la méthode actuarielle au Canada sont *l'Évaluation du risque de violence familiale de l'Ontario (ERVFO)* et le *Répertoire de dépistage de la violence familiale (DVRAG)*.

3.4.4 Évaluation du risque par l'opinion de la victime

Une autre façon d'évaluer le risque sans l'aide d'outils est de demander à la victime sa propre perception du risque de récidive du partenaire. « Les recherches ont démontré que les femmes victimes de violence de la part d'un partenaire intime sont capables d'évaluer le risque d'être victimes à nouveau avec un degré d'exactitude modéré (Bennett Cattaneo et al., 2007; Hanson et al., 2007; Nicholls et al., 2006) cités dans (Northcott, 2012, p. 13). Ceci, en raison de la capacité de la femme à fournir des renseignements qui portent sur plusieurs facteurs dynamiques de l'agresseur, tel que sa personnalité, sa santé mentale ainsi que son comportement violent (Connor-Smith et col. 2011; Kropp 2008) difficiles à évaluer autrement.

3.4.5 Alors, quelle méthode d'évaluation utiliser ?

En fait, les écrits scientifiques rapportent que de combiner deux méthodes d'évaluation du risque, soit l'évaluation structurée (peu importe l'outil retenu) ainsi que la prise en compte de l'évaluation de la victime mènera à une évaluation plus exacte que l'utilisation de façon isolée de l'une ou l'autre des méthodes (Connor-Smith et col. 2011). En effet, considérer seulement l'évaluation de la victime n'est pas recommandée car cette dernière peut « surestimer ou sous-estimer le risque, hésiter à fournir des renseignements par crainte pour sa propre sécurité, vouloir protéger le délinquant ou encore ne pas souhaiter de démêlés avec le système de justice pénale. » (Connor-Smith et col. 2011; Kropp 2008; Nicholls et col. 2006, cités dans Northcott, 2012, p. 13).

Ensuite, pour l'évaluation du risque général, c'est-à-dire qui ne concerne pas nécessairement la violence entre partenaires intimes (récidives ou risque d'homicide), mais plutôt la délinquance en général pour une réduction des méfaits, il a été déterminé que l'approche clinique non structurée prédisait le risque avec moins d'exactitude que les approches structurées. En effet, les approches non structurées rapporteraient le risque généralement seulement un peu mieux que le hasard (Hanson et col. 2007; Hanson et Morton-Bourgon 2009; cités dans Northcott, 2012). Concernant l'évaluation du risque de récidive envers le partenaire intime, les études sont trop peu nombreuses pour permettre d'en arriver à une telle conclusion (Hanson et col. 2007). Ajoutons par ailleurs la difficulté à mener des études sur cet aspect spécifique, étant donné que la récidive est difficilement mesurable, plusieurs infractions n'étant jamais rapportées.

Pour conclure, l'évaluateur pourra se baser sur différents facteurs afin de sélectionner l'outil qui convient le mieux. D'abord, le but poursuivi par l'évaluation : cherche-t-on à mesurer le risque de récidive ou le risque d'homicide (Braff et Sneddon, 2007) ? Cherche-t-il à évaluer les facteurs de risques de revictimisation, soit le fait de « subir deux agressions (ou plus) par deux agresseurs différents à deux moments différents » (Turgeon, 2004, cité dans Bourdages, 2013) en contexte de violence conjugale ? Ou bien les risques de récidives par l'agresseur, ou encore les facteurs de risque d'homicides (Northcott, 2012) ?

On doit également s'attarder sur le contexte de l'évaluation (ex. palais de justice, maison d'hébergement). Quel est le temps disponible, est-il restreint – par exemple lors d'une intervention policière (Braff et Sneddon, 2007); les renseignements nécessaires pour compléter l'évaluation

sont-ils accessibles ? Qui est la personne qui procède à l'évaluation : travailleur social, policier (agent d'application de la loi), psychologue (Guo et Harstall, 2008) ? Enfin, les compétences ainsi que l'expérience des évaluateurs sont également à considérer lors du choix de l'outil (Braff et Sneddon, 2007).

3.5 Pratiques courantes au Québec et pertinence de la collaboration intersectorielle en évaluation de la dangerosité

Les écrits scientifiques démontrent que la collaboration entre les sphères de la justice et des services sociaux mène à de meilleurs résultats en violence conjugale, autant du côté des agresseurs que des victimes. En effet, les interventions collaboratives se traduisent par une hausse des arrestations et des condamnations des agresseurs (Bledsoe, Sar, and Barbee, 2006; Salazar et al. 2007; Visher, Harrell, Newmark, and Yahner, 2008, cités dans Messing, 2020). Du côté des victimes, ces pratiques améliorent leur confiance ainsi que leur collaboration auprès des services sociaux et judiciaires. Elles sont par ailleurs davantage satisfaites du processus de justice criminelle et sont plus susceptibles de communiquer avec la police dans le futur si les actes de violence conjugale se répètent (Casey et al. 2007; Davis et al. 2003; Hovell, Seid, and Liles, 2006; Stover, 2012; Stover et al., 2010 cités dans Messing, 2020).

La collaboration intersectorielle est d'une grande importance lors de l'évaluation du risque, deux pratiques qui doivent d'ailleurs se poursuivre de façon continue tout au long du cheminement de la victime. Le moment ainsi que le service auquel cette dernière se réfère importent peu, pourvu que le partage d'informations liées au risque se poursuive. Cette pratique est appelée « *risk inform collaboration* » et est définie comme suit : lorsque les acteurs du système de justice et les services sociaux partagent de l'information au sujet du risque, utilisent un langage commun en ce qui a trait au dépistage et à l'identification du risque et travaillent ensemble dans un but commun de réduire les violences envers les femmes [entre autres] en responsabilisant les agresseurs et en effectuant la référence des victimes vers les bonnes ressources (Salazar et al. 2007; Shorey, Tirone, and Stuart, 2014).

Toujours dans l'optique de collaboration, les auteurs sur le sujet mentionnent l'importance d'adopter une posture professionnelle qui favorise la reprise du pouvoir d'agir des victimes, tout

en respectant leur droit au choix (Messing, 2020). Ici, cette posture promeut que les pratiques collaboratives impliquent les victimes, car elles sont considérées comme des partenaires plutôt que des « clientes ». Banks (2012) nous rappelle par ailleurs qu'il peut être difficile de porter la responsabilité d'assurer le bien-être et la sécurité de la victime, tout en respectant son droit à effectuer ses propres choix (cité dans Lalande, 2018). Ce constat est applicable non seulement en contexte de VC, mais bien dans tout contexte d'intervention en travail social où une attention toute particulière doit être portée au développement du pouvoir d'agir des individus avec lesquels on interagit.

Au Québec, comme dans plusieurs autres provinces où des politiques de tolérance zéro sont en place, les policiers doivent souvent agir à l'encontre de l'autonomie des victimes qui ne veulent pas dénoncer, car depuis 1986 la Politique conjointe d'intervention en matière de violence conjugale (renforcée par le Plan d'action en la matière de 2012-2017) permet aux policiers de porter plainte (*pour* la victime) si la preuve d'évènements liés à la VC est jugée suffisante:

Dans les faits, les policiers de la plupart des services de police québécois ont aujourd'hui l'obligation de rédiger un rapport d'événement criminel et de procéder à l'arrestation du conjoint violent s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une infraction criminelle a été commise. » (Boivin et Ouellet, 2013, p.52).

Le rapport d'événement criminel s'accompagne d'une plainte déposée au bureau des plaintes du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Lorsque ce bureau approuve le dépôt de la plainte, elle est ensuite portée par un.e procureur.e de la couronne, souvent à l'encontre de la volonté de la victime. Il n'est effectivement pas rare que des demandes de retrait de plainte soient formulées par les victimes qui ne souhaitent pas la judiciarisation de leur conjoint. Elles sont par ailleurs rarement au courant de cette procédure policière et juridique. La collaboration intersectorielle entre les services sociaux, le système judiciaire ainsi que le service de police est donc cruciale à cette étape, afin d'informer les victimes de la situation en temps et lieu tout en offrant un accompagnement et un soutien psychosocial à la victime. Ces interventions constituent par ailleurs des moments privilégiés permettant d'évaluer les risques inhérents aux situations, tout en semant la réflexion chez la victime au sujet d'une possible dynamique de violence entre elle et

son partenaire intime. Ce type d'intervention sera reprise et davantage détaillé un peu plus loin dans le texte, lors de l'analyse critique.

3.6 Dilemme éthique

Il peut incomber aux travailleuses sociales de briser le sceau de la confidentialité professionnelle lorsque le niveau de risque est jugé trop important pour la femme et ses enfants, le cas échéant. Un dilemme éthique est alors bien présent entre respecter le libre choix de la victime de retourner auprès du conjoint ou encore assurer son bien-être et sa sécurité, surtout lorsque les intervenantes utilisent l'approche féministe (Brunetti, 2012 ; Poupart, 2012) qui se caractérise par l'adhésion à « une éthique et à un ensemble de valeurs axées sur les notions d'égalité, de justice sociale et de solidarité. » (Corbeil et Marchand, 2010, p. 9, citées dans Lalande, 2020).

Les pistes de solutions proposées afin d'apaiser ce dilemme passent entre autres par la collaboration intersectorielle, telle que la consultation d'agents policiers ou d'intervenants pénaux et recourir à la prise de décision à plusieurs. Se référer à un protocole ou à des cellules de crises régionales (si existantes) qui vise la protection des victimes dans les situations à haut risque de létalité peut également être aidants pour les intervenantes (Lalande, 2020). Par exemple, à Côté Cour, une cellule de crise du risque d'homicide est utilisée lors que la situation est jugée à risque élevé. Cette cellule peut être déclenchée par tous les milieux d'intervention et tous les professionnels qui touchent à la violence conjugale, tel qu'un agent de probation, une avocate ou encore une travailleuse sociale. Le déclenchement doit être fait auprès de la coordonnatrice de la cellule de crise à la TCVCM. Cette dernière demande certaines informations précises sur la situation auprès de l'intervenant qui demande le déclenchement. Ensuite, cette coordonnatrice a la tâche de contacter les responsables attitrés de chacun des milieux d'intervention : organisme pour conjoints aux comportements violents, Juripop, CAVAC, Côté cour, maison d'hébergement, DPCP, SPVM, DPJ, etc. Dans le but que ceux-ci se réunissent la journée même et décident collectivement si le risque est bel et bien élevé et imminent et donc si la confidentialité peut être levée en ce sens. Dans ce cas, la cellule se déploie et chacun nomme les mesures applicables par leur organisation visant à assurer la sécurité de la victime et ses enfants le cas échéant. Par exemple, une intervention policière auprès de l'accusé, la relocalisation de la femme et ses enfants, une surveillance accrue de l'agent de probation, etc. Certaines instances peuvent également être informées de la situation telles que le

milieu scolaire ou le milieu de travail de la femme. Bref, chaque scénario de protection est discuté de façon interdisciplinaire. Cela permet non seulement une protection accrue des victimes mais également le partage de la responsabilité entre plusieurs vis-à-vis une situation à haut risque de létalité, tel que les études actuelles le recommandent.

4. Analyse critique

Cette section de l'essai se veut plus personnelle en ce sens qu'une discussion entre les connaissances disponibles ainsi que mes expériences professionnelles et personnelles seront exprimées en lien avec le traitement de la violence conjugale. En raison de l'adoption de cette posture, le « je » sera utilisé pour la suite du propos. Une attention particulière sera par ailleurs portée à la judiciarisation des situations de VC et à la formation des acteurs du système de justice puisque ma position professionnelle actuelle me permet plusieurs observations en ce sens. J'explorerai ensuite les enjeux actuels de la pratique, surtout au niveau des pratiques collaboratives ainsi que mes observations face à l'évaluation du risque sur le terrain – soit les deux thèmes principalement abordés lors de mon stage de pratique. En dernière section de ce dialogue, les pistes qui me semblent porteuses d'avenir seront mentionnées. Finalement, je consacrerai une courte section à une réflexion personnelle critique au sujet d'un sujet qui me préoccupe particulièrement, soit la formation de la magistrature au Québec en matière de violence conjugale, ce qui viendra clore mon essai critique.

4.1 Discussion

D'abord, rappelons que le cœur du stage de pratique était lié aux pratiques collaboratives en VC. Je souhaite donc débiter en abordant les influences du milieu de travail sur la lecture du phénomène de la VC. Un constat m'est apparu indéniablement : la lecture de la problématique est fonction du milieu d'intervention. Je m'explique : une professionnelle qui œuvre en maison d'hébergement et une professionnelle qui travaille en milieu sociojudiciaire sont toutes les deux en intervention auprès d'une victime de violence conjugale. Cependant, l'état d'esprit, la prise de position ainsi que le discours des victimes qui se présentent habituellement dans l'une ou l'autre ressource sont possiblement – plus souvent qu'on le pense - diamétralement opposés, ce qui influence de façon importante les représentations de ces intervenantes. En contexte sociojudiciaire par exemple : une femme en désaccord avec le dépôt d'une plainte et des accusations qui s'en suivent, ainsi que des

interdits de contacts qui en découlent pour une période de plusieurs mois ne se retrouve pas dans le même état d'esprit qu'une femme en maison d'hébergement qui reconnaît la violence exercée par son conjoint (ce, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non) et qui, dans son processus réflexif, souhaite tenter de se sortir du cycle vicieux de la VC. Si l'on prend ce dernier exemple, on peut présumer que cette dernière victime reconnaît à tout le moins le danger pour sa sécurité – et celle de ses enfants le cas échéant et fait preuve d'une certaine mobilisation face à la situation. À l'inverse, on peut présumer qu'une femme qui se présente à la cour afin de demander le retrait des chefs d'accusation au lendemain de l'arrestation de son conjoint n'en est pas à la même étape dans son cheminement face à la reconnaissance de la violence ou ne se perçoit tout simplement pas comme une victime. Elle peut également et malheureusement subir la pression de son partenaire ou de sa belle-famille afin de demander le retrait de la plainte. Les situations varient donc grandement en fonction du milieu d'intervention, bien que toutes associées à un même phénomène. Cela teinte évidemment le type d'intervention à privilégier, en fonction de la position et l'opinion de la victime. Ces constats sont par ailleurs appuyés par un récent mémoire réalisé par Bourgeois, Mathilde (2022) dans le cadre d'une recherche collaborative auprès de Côté Cour : *L'exploration d'une pratique sociojudiciaire à partir du point de vue des intervenantes : accent sur l'importance du processus de collaboration intersectorielle*. Mémoire de maîtrise en travail social (Université du Québec à Montréal, 2022). Sachant que de travailler vers un objectif commun rallie les intervenantes des différents milieux d'intervention et facilite la collaboration intersectorielle, ces différences peuvent constituer un important obstacle à la reconnaissance de cet objectif commun ou du moins en ce qui a trait l'approche à privilégier vers cet objectif (TCVCM, 2020).

En termes de collaboration de la part de la victime cette fois, Poupart (2012) indique que « les acteurs judiciaires avaient sous-estimé la complexité du rapport d'intimité et la force du lien d'emprise spécifiques à la violence conjugale » (citée dans Simon, 2021, p.90). Elle mentionne de plus « [qu']ils ont donc été surpris de constater que les victimes étaient très ambivalentes face aux procédures du système de justice, qu'elles craignaient de perdre le contrôle sur leur vie et que bon nombre d'entre elles refusaient de collaborer » (Poupart, 2010) citée dans (Simon, 2021, p.90). Il est donc important de nuancer les politiques en matière de protection des victimes, car bien qu'elles soient à saluer, elles peuvent également être confrontantes pour plusieurs femmes toujours aux prises avec cette ambivalence. De plus, le processus pénal qui s'enclenche par la suite pour les

victimises peut être difficile émotionnellement (Epstein, Bell et Goodman, 2003), car celui-ci est susceptible de leur faire revivre le trauma ainsi que de générer beaucoup de stress notamment en raison des délais déraisonnables du processus (Douglas, 2018; Frenette, Boulebsol, Lampron et al., 2018), cités dans (Gauthier et Lalande 2021). L'état d'esprit des femmes oblige donc parfois les intervenantes du milieu sociojudiciaire à ramer à contre-courant – c'est-à-dire à l'inverse de la volonté de la personne aidée, ce qui est peu fréquent selon les valeurs du droit à l'intégrité, de la confidentialité, de respect du rythme, de maintien du lien de confiance et de transparence (Lalande et al., 2018) portées par notre profession de travailleuse sociale et peut être difficile à appliquer pour les intervenantes. Le dilemme est d'autant plus complexe lorsque nous savons que les intervenantes sont bien conscientes et sensibles face au risque que la victime subisse une victimisation secondaire via le processus pénal et ce, sans que son autodétermination ne soit respectée. Mon expérience professionnelle à Côté Cour me permet de dire sans l'ombre d'un doute que toute la tension interne ressentie, d'une part, entre respect de l'autodétermination et d'autre part, la protection des victimes est bien présente pour chacune des membres de mon équipe.

Sur ce sujet, Banks (2012) citée dans Lalande et al. (2018, p.3) décrit ce phénomène en ces termes : « la responsabilité d'assurer le bien-être et la sécurité des personnes entre en conflit avec le respect de leur droit à faire leurs propres choix ». Cette étude récente de Lalande et al. (2018) s'est penchée sur ce phénomène, plus précisément auprès des intervenantes qui, tel que cela m'arrive à Côté Cour, se retrouvent dans le dilemme de dénoncer ou non la violence vécue par la personne aidée (par exemple une récidive) qui elle, ne désire pas dénoncer. Quelques moyens sont proposés afin d'y faire face. Parmi ceux-ci, nommons la prise de décision à plusieurs, la consultation d'agents policiers ou de collègues dans le processus décisionnel ainsi que l'utilisation d'outils d'évaluation du risque.

Comme autre piste de solution à développer, on y mentionne un modèle d'action intersectorielle, susceptible d'améliorer la sécurité des victimes et de leurs proches. Ce modèle se base sur une meilleure évaluation des situations à risque en VC via une grille d'évaluation validée ainsi qu'une formation qui l'accompagne, puis l'aménagement de mesures intra et intersectorielles afin d'améliorer la concertation entre les acteurs impliqués – telle que la désignation de personnes-ressources dans plusieurs organismes d'une même région (Lalande et al., 2018). À ce sujet, cela

rejoint le travail effectué dans le cadre du stage de pratique pour lequel les difficultés d'actualisation de ces mesures ont déjà été expliquées. Bien que la nécessité de telles mesures soit évidente, leur opérationnalisation demeure un défi de taille, quatre ans après la publication de cette étude. Enfin, une autre piste de solution concerne la disponibilité de service de consultation éthique :

Des services de consultation en éthique devraient également être disponibles pour aider à identifier, à analyser et à résoudre les situations qui semblent insolubles. Pour le moment, les services de consultation éthique sont à géométrie variable dans les établissements du réseau de la santé et souvent absent au sein des organismes communautaires, rendant l'accès inégal et malheureusement pas toujours en temps opportun. (Lalande et al., 2018)

Selon mes observations, ces services sont toujours à géométrie variable en établissement; bien que disponible sur demande – et pas toujours dans de courts délais, la connaissance de la violence conjugale par les éthiciens responsables n'est pas nécessairement au rendez-vous. À cela s'ajoute l'impossibilité d'attendre plusieurs jours afin de consulter ce service vu l'urgence d'agir fréquente en contexte de VC. La consultation auprès de collègues demeure donc le moyen favorisé dans le service pour lequel je travaille. Ajoutons que le niveau de risque demeure la clé afin de gérer ce genre de situations : si le niveau de risque d'homicide n'est pas jugé élevé et imminent, soit dans la majorité des cas, la confidentialité n'est pas levée et donc la volonté et l'autodétermination des victimes reste à privilégier.

4.2 Enjeux actuels

En ce qui a trait aux difficultés de recrutement et de rétention de main d'œuvre, bien que les conditions de travail au sein du RSSS soient parmi les plus avantageuses du domaine de l'intervention en contexte de VC, j'ai été témoin de nombreux impacts du phénomène sur le terrain. D'abord, en lien avec le recrutement, les exigences mentionnées aux offres d'emplois en termes d'expérience préalable ont été diminuées, voire substituées pour un « intérêt » envers ce phénomène. Ensuite, lorsque possible, certaines exigences académiques ont été modifiées afin de permettre l'occupation de certains postes par des technicien.nes en travail social plutôt que des bachelières, par exemple. Finalement et malheureusement, certains choix déchirants ont dû être faits par les gestionnaires / directions d'organismes en matière de services aux victimes. Certains

mandats devant être suspendus afin de permettre au nombre restreint d'intervenantes en poste de limiter leur charge de travail - déjà très élevée. Concrètement, en intervention sociojudiciaire, cela a limité les possibilités d'interventions des professionnelles aux différentes étapes du processus judiciaire, en mettant l'emphase sur certaines étapes plutôt que d'autres. Parallèlement, la recherche nous indique que « les différentes étapes de la judiciarisation de la violence conjugale devraient fournir des possibilités d'interventions visant à aider ces personnes [victimes] à accéder à une vie sans violence » (Gauthier et Lalande 2021, p.20). On constate donc un besoin de saisir toutes les opportunités d'intervention pour bien accompagner les victimes de violence conjugale, mais une impossibilité de le faire, diminuant ainsi la portée de nos actions.

Le manque de personnel affecte également les pratiques collaboratives en limitant le temps disponible à la concertation ainsi qu'à l'explication et la compréhension des rôles et mandats différents de chacune – étape clef en concertation. Les possibilités de formation s'en trouvent également limitées : une seule absence pour formation met une pression incommensurable sur les autres intervenantes du service. Par ailleurs, la recherche fait état de coupures en termes de formation en raison de contexte économique difficile. En effet, la responsabilité de la formation des intervenantes sociopénales « relève exclusivement des organisations [en VC] » (Gauthier et Lalande, 2021, p.29). Considérant le contexte d'austérité des dernières années au Québec, cette responsabilité est susceptible d'occasionner une lourdeur pour les organisations et en particulier pour celles qui reçoivent moins de financement. « On sait toutefois que le risque d'intervention inadéquate décroît avec l'augmentation des connaissances et de l'expérience. De ce fait, il y aurait lieu de jumeler une intervenante moins expérimentée avec une mentor lors de son entrée en fonction ». (Gauthier et Lalande, 2021, p. 30). Cette pratique est effectivement mise de l'avant actuellement au sein du programme pour lequel je travaille bien qu'elle nécessite une attention particulière en raison des enjeux de confidentialité. En effet, il y a lieu de demander le consentement de la victime pour toutes observations des interventions. Comme il s'agit d'un sujet sensible, certaines victimes ne se sentent pas à l'aise.

J'ajouterais que les impératifs liés à la reddition de compte (entrée statistiques) ainsi qu'à la tenue de dossier (rédaction de notes), qu'ils soient dictés par l'établissement ou notre ordre professionnel, demeurent inchangés, malgré la pénurie actuelle de main d'œuvre. Tous ces facteurs viennent

accentuer la pression sur les intervenantes où la présence de fatigue et de surcharge de travail est fréquente. Bref, cette pénurie importante de personnel n'a actuellement que des impacts négatifs en termes de services offerts à la population et je crois qu'il faudra redoubler de créativité puisque la pénurie s'accroîtra. En effet, le gouvernement du Québec anticipe que d'ici 2030, il y aura 1,4 million de postes à pourvoir dans la province. Quant au vieillissement de la population, toujours d'ici 2030 il est estimé que plus d'une personne sur quatre sera âgée de plus de 65 ans au Québec. Ajoutons le faible taux de natalité – dont la baisse historique de 2020 avec un taux de natalité de 9,5 pour 1000 individus (Le Devoir, 2022) et nous obtenons le portrait actuel, soit que pour un individu qui quitte le marché de l'emploi, 0,8 personne y entre (Le Devoir, 2022). Une piste de solution concerne le retour au travail des travailleurs expérimentés (retraités) à raison d'une journée ou deux par semaine, solution appliquée actuellement au sein de mon établissement ainsi qu'au sein d'autres services gouvernementaux tel qu'en éducation.

4.3 Évaluation du risque sur le terrain

Notre expérience professionnelle et de stage nous a démontré que chaque organisme - membre ou non de la TCVCM- a ses propres pratiques en la matière. Des facteurs tels que la durée de l'intervention, la proximité avec l'évènement de VC ainsi que le contexte d'évaluation rend difficile l'homogénéisation des pratiques. Rappelons à cet effet les facteurs à considérer nommés un peu plus haut en évaluation du risque quant au choix de l'outil en fonction de l'expérience de l'évaluateur et de l'objet précis d'évaluation. Rappelons également l'importance des pratiques collaboratives lors de ce type d'intervention ainsi que des facteurs nuisant à ces dernières dont le manque de ressources humaines, le manque de temps disponible, la charge de travail des intervenantes et la complexité du phénomène qui sont les barrières principales ayant teinté mon expérience. Par exemple, la comparaison d'une évaluation de la dangerosité et des risques de récidive en contexte sociojudiciaire d'une durée approximative de 45 minutes à une évaluation en maison d'hébergement qui s'échelonne sur plusieurs semaines et qui vise l'établissement d'un plan d'intervention, met de l'avant que celles-ci répondent certainement à différents impératifs et rendent la collaboration intersectorielle complexe. Ajoutons ceci au contexte d'urgence et d'intervention de crise qui teinte fréquemment ces évaluations. De plus, en lien avec le facteur temps, il faut comprendre que les évaluations en contexte sociojudiciaire sont planifiées en fonction du rôle judiciaire – c'est à dire le nombre de victimes assignées ayant reçu un subpoena afin de se

présenter en cour ce jour. Cela signifie que peu importe les imprévus et le nombre d'intervenantes sur place, toutes les victimes devront être rencontrées et évaluées. Cela occasionne bien sûr du stress pour les intervenantes qui travaillent souvent sous pression et qui sont bien au fait qu'aucune de ces victimes n'est nécessairement à l'abri de comportements de récidives violentes de la part de leur agresseur.

D'un autre côté, le désir d'améliorer les services aux victimes, les valeurs et attitudes partagées par les professionnelles du milieu, la persévérance des actrices à la collaboration intersectorielle, la persistance ainsi que l'importance accordée à cette dernière par plusieurs intervenantes, la recherche de solutions ainsi que l'innovation des pratiques sont des éléments qui m'ont impressionnée dans le milieu de pratique en violence conjugale où je suis nouvellement employée. Je trouve que la mise sur pied de la cellule de crise homicide par la TCVCM est un excellent exemple qui démontre que lorsque des moyens sont donnés (financiers et humains) et qu'un élément est priorisé de façon globale par tous les membres, cela laisse place à des réalisations ayant des retombées positives qui répondent à un objectif commun – dans ce cas une meilleure évaluation du risque en pratique intersectorielle- et ultimement l'amélioration de la sécurité des victimes. Bien que cela ne soit pas parfait, le travail réalisé est important.

4.4 Réflexions personnelles critiques sur l'intervention judiciaire

Pour terminer, une réflexion est ici proposée sur l'épineux sujet de la formation des juges en cour du Québec face à la problématique qui nous intéresse. Tel que mentionné précédemment, la responsabilité de la formation des intervenantes sociopénales appartient à l'établissement / organisation pour lequel elles travaillent. Du côté des agents pénaux, les policiers sont formés à la problématique de violence conjugale et leur travail est encadré par des directives ainsi que des lois découlant de plans d'action gouvernementaux. Lors de la judiciarisation, les dossiers de violence conjugale sont pris en charge par des procureurs de la Couronne spécialisés, qui sont également encadrés par certaines directives. Cette prise en charge spécialisée ne s'étend toutefois pas aux juges. En effet, « il n'y a pas d'équipes de juges spécialisés désignés pour traiter les causes de violence conjugale [...]. Les juges sont toutefois susceptibles d'avoir reçu de la formation sur cette problématique lors de leurs activités de formation continue. » (Gauthier et Lalande, 2021, p.26).

Ce type de formation demeure volontaire toutefois, alors rien ne garantit la formation des juges en la matière.

En lien avec les balbutiements des tribunaux spécialisés en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale qui se dessinent actuellement au Québec, le conseil de la magistrature a émis plusieurs mises en garde et désaccords liés à ces tribunaux recommandés par le ministère de la Justice (voir à ce titre : *Mémoire de la Cour du Québec et du Conseil de la magistrature du Québec à l'intention des membres de la commission des institutions – Projet de loi 92 visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières* (2021)). Entre autres, en ce qui a trait à la formation en la matière que le projet de loi n. 92 souhaite imposer aux juges. Ce mémoire émet des réserves quant à la pertinence de rendre cette formation obligatoire pour les juges qui ne traiteraient pas de ces situations, par exemple en cour municipale (excepté à Montréal) ou encore en chambre civile - cour du Québec pour des raisons de saine gestion budgétaire. Bien qu'une formation ne puisse pas nuire, car un litige civil n'exclut pas la présence d'une dynamique de VC ainsi qu'une meilleure compréhension de la position des parties le cas échéant (en matière de garde d'enfants et de droit d'accès par exemple) cet argument peut sembler raisonnable. Par contre, ce document émet également des réserves à l'effet de rendre obligatoire la formation pour les juges qui traitent de ces dossiers, car ceux-ci auraient déjà « une structure solide sous laquelle s'organisent la planification et l'évaluation des activités en perfectionnement à la disposition des juges et dont un aperçu est disponible en ligne » (p. 13). Ce dit aperçu accessible au public mentionne que les juges doivent suivre 10 jours de formation continue par année, non obligatoire - car l'obligation ne serait pas nécessaire vu leur participation active, sur différents sujets qui sont au choix et à la discrétion de ces derniers. Les thèmes liés aux violences sexuelles et conjugales seraient abordés sous différents thèmes ayant comme toile de fond le contexte et la réalité sociale actuelle entremêlés avec des habiletés en rédaction de jugement, communication et gestion d'instance. Ceci étant dit, bien que les juges pratiquent en contexte particulier d'impartialité et d'application des règles de droit, je m'explique mal comment la connaissance des résultats de recherche spécifiques au contexte de violence entre partenaires intimes pourrait nuire au processus décisionnel et éventuellement aux décisions rendues en la matière. Au contraire, une meilleure connaissance des conséquences, impacts et traumatismes subis par les victimes devrait favoriser un jugement juste et conséquent. Les

écrits scientifiques disponibles sur le sujet appuient cet argumentaire, Gauthier et Lalande (2021) indiquent que « vu l'importance des dossiers de violences conjugales dans l'appareil pénal, nous estimons qu'il serait souhaitable que les juges impliqués dans ces dossiers aient reçu une formation approfondie en violence conjugale. Cette formation favoriserait une meilleure compréhension de leur part de cette problématique complexe. » Ainsi, les risques que les conjoints ayant des comportements violents puissent manipuler les acteurs du système de justice seraient réduits (Bala, Jaffe et Crooks, 2008; Cissner, Labriola et Rempel, 2015, tous cités dans Gauthier et Lalande, 2021) et une réponse de la cour adaptée au niveau de risque de la situation de violence serait favorisée (Ministère de la Justice de la Colombie-Britannique, 2014, cité dans Gauthier et Lalande, 2021).

Un cas récent de jurisprudence en matière d'agression sexuelle entre partenaires intimes fait sursauter et contraste avec la position actuelle de la magistrature. Dans ce cas, un accusé de 30 ans ayant reconnu avoir agressé sexuellement une amie en plus d'avoir photographié ses parties intimes et reçu une sentence d'absolution pour le crime perpétré (Radio-Canada, 2022). Le juge justifie sa décision en expliquant qu'un casier judiciaire aurait eu de graves impacts sur la carrière de l'agresseur, en l'empêchant de voyager à l'extérieur du pays. Notons que le DPCP est actuellement en appel de cette décision qui a suscité de vives réactions au sein de la population qui reste à suivre. Ce cas tend à démontrer la pertinence d'une formation obligatoire en matière de violence conjugale et sexuelle pour les juges.

Finalement, concernant les contenus actuels des formations qui « reflètent les réalités sociales », ceux-ci ne devraient-ils pas passer par un processus de révision par les pairs impliquant des chercheurs et chercheuses du domaine? Des expertes en la matière pourrait par exemple réviser et valider la matière. Il pourrait aussi être intéressant de rendre ces contenus accessibles au public. Les créateurs ainsi que les individus offrant ces formations pourraient être mis de l'avant et reconnus pour leur travail. Cela garantirait davantage de transparence et aiderait à entretenir la confiance du public envers les tribunaux, aspect d'importance et qui est d'ailleurs maintes fois mentionné à la lecture du mémoire du conseil de la magistrature. Ajoutons finalement que la confiance du public passe surtout par des décisions qui semblent raisonnables en fonction des

infractions commises, objectif qui n'est malheureusement pas toujours atteint en matière de violence conjugale.

J'ajouterais une critique du document susmentionné du conseil de la magistrature du Québec en lien avec le travail réalisé par les intervenantes de Côté Cour. Bien qu'il semble que la mise sur pied des tribunaux spécialisés actuels se base en partie sur le modèle de *Côté Cour*, organisme mis en place et financé par le RSSS depuis 1986 à Montréal à la cour municipale et en 1997 en cour du Québec, cet organisation n'est mentionnée qu'à un endroit du mémoire et de façon très sommaire : « Elle le fait d'ailleurs [la cour municipale], à l'instar de la Cour du Québec à Montréal, dans le cadre d'un programme spécifique mis en place depuis plusieurs années avec un organisme de professionnels qui soutient les personnes plaignantes. » (p.2). D'abord, il est étonnant que le qualificatif employé soit masculin, car les professionnelles de ce service sont exclusivement des femmes. De plus, il semble manquer un aspect fondamental du travail de ces dernières, car non seulement du soutien est offert aux personnes plaignantes, mais des recommandations sont formulées aux procureurs de la couronne pour chacun des dossiers où la plaignante est assignée à la cour, suite à une évaluation de la dangerosité et de la dynamique de violence conjugale vécue par la victime. Ces recommandations concernent entre autres les conditions de remise en liberté et donnent de l'information sur la compréhension qu'a la victime de sa propre dynamique relationnelle. Ajoutons que la collaboration entre les professionnelles sociales de Côté Cour et les procureurs est bonne et qu'elle est appréciée par les deux parties. Bref, ce manque de reconnaissance est étonnant puisqu'il serait à l'avantage de la cour du Québec de mentionner fièrement ce programme qui démontre son ouverture et fait même de la région de Montréal une précurseuse de cette collaboration entre milieu social et judiciaire en matière de violence conjugale. Finalement, en guise de parallèle entre le manque de formation des juges ainsi que les services de Côté Cour, j'ai été témoin d'une juge qui a permis à l'avocat de la défense de communiquer avec la victime, afin qu'il puisse l'informer du résultat d'une comparution et de la suite des procédures judiciaires, ce qui est bien évidemment contraire à de bonnes pratiques... Cette situation constitue un autre exemple appuyant les recommandations relatives à la formation des juges en matière de violence conjugale.

Au niveau du DPCP, des progrès notables ont été réalisés dans les dernières années, notamment par la désignation de procureurs spécialisés en violence conjugale ainsi que par la poursuite verticale des dossiers en la matière, c'est à dire la prise en charge du dossier du début à la fin par un ou une même procureure. Toutefois, des progrès restent à faire. En ce sens, l'Association des procureurs de la Couronne calcule qu'il manque environ 75 procureurs à l'échelle du Québec afin d'offrir un service de qualité aux victimes (Mathieu, 2022). Il est à rappeler qu'à l'heure actuelle, la mouture du programme de Côté Cour n'est présent qu'à Montréal. Cependant, plusieurs autres programmes visant un accompagnement en milieu judiciaire auprès des victimes de violence conjugale existent au sein des régions du Québec, mais le portait est hétérogène concernant les services qui y sont offerts. Ces différents programmes répondent toutefois aux mêmes objectifs que Côté Cour, soit d'abord d'offrir un soutien aux victimes et ensuite de collaborer avec les procureurs spécialisés en violence conjugale afin que ceux-ci prennent les meilleures décisions possibles concernant l'orientation des dossiers de plaintes. Une recension des programmes existants partout dans la province a été réalisée en 2021 par Lagorse et Bernier (2021) et est disponible à cet endroit : <https://www.trajetvi.ca/files/publications/r-pertoire-des-initiatives-socio-judiciaires-en-violence-conjugale-au-qu-bec-final.pdf>. Pour les régions qui n'ont malheureusement aucun service du genre, les procureures portent seules les rencontres ainsi que les préparations au témoignage des victimes, souvent le matin même du procès, faute de temps disponible vu leur surcharge de travail (Mathieu, 2022), ce qui nuit évidemment à l'expérience des victimes et possiblement aux jugements rendus, vu la faible préparation du témoin.

Les impacts observés de la présence de professionnelles sociales sont la diminution de l'anxiété et de l'appréhension des victimes face au processus judiciaire, une meilleure connaissance des étapes à venir, la création d'un espace bienveillant et confidentiel (Bourgeois, 2022). Des rencontres de préparation au témoignage peuvent aussi être offertes. Quant au premier contact téléphonique auprès des victimes, les objectifs visés sont le référencement efficace et en temps opportun vers les ressources, l'évaluation sommaire de la dangerosité suite à l'événement de violence récent, l'estimation du niveau de risque de la situation ainsi qu'à la mise en place de scénarios de protection conséquents (Bourgeois, 2022). Le risque de récidive du conjoint ainsi que la sévérité de la violence sont abordés et documentés (Poupart, 2012), tout en portant une attention particulière à l'exposition

des enfants. Les attentes de la victime face à la judiciarisation sont également explorées et parfois recadrées en fonction des possibilités réelles (Bourgeois, 2022).

4.5 Pistes de solutions préventives : exposition des enfants à la violence conjugale

Ce qui m'amène à réfléchir à des pistes de solutions préventives, en particulier en ce qui à trait à la sensibilisation de la population générale sur l'exposition des enfants à la violence conjugale, tels que les effets sur ces enfants, leurs besoins d'aide ainsi que les services disponibles. Ceux-ci devraient être aussi largement diffusés que les ressources destinées aux adultes victimes. En effet, les récentes études démontrent que les enfants souhaitent de l'aide, mais ne savent où aller la chercher (Lapierre et Vincent, 2022). S'adresser directement à eux en les considérant comme des personnes à part entière capables de demander de l'aide et de formuler leurs propres besoins me semble une direction à prendre et ce, le plus rapidement possible.

Également, donner aux intervenantes de la protection de la jeunesse de la formation en quantité et en qualité suffisante, via des opportunités de formation au sujet de l'exposition des enfants à la violence conjugale doit également être favorisé le plus tôt possible. En ce sens, Lapierre et Vincent (2022, p.252) rapportent que :

Les données soulignent l'importance des attitudes des intervenants en protection de la jeunesse, qui ont un effet considérable sur l'expérience des enfants, ainsi que sur leur perception des services. Lorsque les intervenants sont disponibles, qu'ils écoutent les enfants, qu'ils posent des questions appropriées, qu'ils sont attentifs à leurs émotions, et qu'ils considèrent leurs opinions et leurs souhaits, ils établissent une relation de confiance avec eux, cela contribue aux expériences positives des enfants et des adolescents [auprès des services de protection de l'enfance]». Des interventions appropriées, des enfants qui se sentent écoutés et le rétablissement de conditions de vie adéquates seraient donc atteignable via du temps disponible pour l'intervention ainsi que des charges de cas raisonnables par intervenantes.

Toujours en lien avec la formation, il est possible d'espérer que cela diminuerait la tendance persistante des interventions en protection de la jeunesse à faire porter la responsabilité aux mères victimes afin qu'elles protègent adéquatement leurs enfants / qui blâme les victimes à posteriori pour ne pas avoir protégé leurs enfants, tout en accordant une attention limitée aux comportements violents des hommes (Featherstone et Peckover, 2007 ; Hughes et al., 2011 ; Krane et al., 2013; Strega et al., 2008 ; cités dans Lapierre et Vincent, 2022).

5. Conclusion

Cet essai tente de décrire un phénomène aussi complexe que la violence entre partenaires intimes via l'histoire dans lequel cette dynamique s'enracine ainsi que les valeurs sociétales qui y ont contribué tel que le patriarcat et le dogme religieux dans lequel le Québec a vécu. L'étatisation est venue transférer cette violence du privé vers le public, et c'est ainsi que différentes initiatives ont lentement pris place et évoluées, au même rythme que la société elle-même.

Cet essai a ensuite tenté de décrire les services existants pour les survivantes ainsi que leurs enfants puis d'en rapporter les meilleures pratiques afin de les pérenniser. Il avance ensuite vers l'évaluation du risque en violence conjugale ainsi que les pratiques collaboratives, surtout en milieu sociojudiciaire, omniprésentes pour les intervenantes et bien sûr inspirées du stage de pratique spécialisée.

Bien que de nombreux défis demeurent par rapport aux pratiques de collaboration intersectorielle, je suis optimiste par rapport à l'avenir car je suis quotidiennement témoin de pratiques collaboratives qui contribuent au développement d'initiatives innovantes ainsi que d'interventions concertées, efficaces, conséquentes, de qualité et en temps opportun. Que ce soit entre les intervenantes dévouées des maisons d'hébergement, du CAVAC, des CLSC, des policiers et policières, de Côté Cour, de S.O.S violence conjugale, de la protection de la jeunesse ainsi que des procureurs spécialisés en violence conjugale et de tout autres organismes communautaires impliqués en violence conjugale. Ces pratiques sont soutenues par la connaissance des partenaires, la reconnaissance de leur travail ainsi que le respect de l'expertise de chacun. Les attitudes ainsi que les valeurs partagées par les intervenantes du milieu contribuent également à la pérennisation de ces pratiques collaboratives. C'est en poursuivant dans cette voie que nous arriverons je l'espère

à toujours mieux répondre et ultimement contrer cette problématique aussi complexe, sournoise et incompréhensible qu'est la domination intentionnelle d'un individu sur un autre.

Plusieurs observations ainsi que réflexions plus personnelles relié au phénomène qui nous intéresse viennent teinter mon essai, ce que je me suis permise car j'avais envie de partager mes observations et réflexions au fil de ce processus de recherche et d'écriture.

Finalement, d'incroyables drames tel que la mort d'une fillette de Granby en 2019 ainsi que les 28 femmes qui ont perdu la vie, tuées par leur conjoint violent au cours de 2021 auront contribué à faire avancer la cause et à améliorer les pratiques envers les victimes, en mettant en lumière les problématiques actuelles en protection de l'enfance ainsi qu'en prévention de la violence conjugale. La reconnaissance de ces problématiques sociales par les décideurs aura donné lieu à plusieurs initiatives telle que la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021) ainsi que des propositions législatives conséquentes. Également, une effervescence au niveau de la recherche ainsi que de nouvelles lignes directrices au sujet du meilleur intérêt de l'enfant sont manifestes. Finalement, le développement en cours de tribunaux spécialisés en matière de violence conjugale et d'agressions sexuelles est l'exemple ultime de ces avancements, auxquels le mouvement MeToo a par ailleurs joué un rôle de choix. Bien qu'il soit triste de constater que des drames aient été nécessaires afin qu'une véritable volonté politique émane, ces progrès attise ma confiance en la concrétisation de vrais changements positifs pour les victimes à court et moyen terme.

Bibliographie

- Arseneau, L., Lampron, C., Levaque, R., et Paradis, F. (2005). *Vécu des enfants exposés à la violence conjugale : les enfants exposés à la violence conjugale: projet d'intervention concertée et intersectorielle dans la région de Québec*. Direction régionale de santé publique du Québec, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-nationale.
- Arseneau, L., Paradis, F., Bouchard, M., Lampron, C. et Lessard, G. (2003). Cahier d'animation pour la journée de sensibilisation. *Les enfants (0-12 ans) exposés à la violence conjugale : projet d'intervention concertée et intersectorielle dans la région de Québec*. Direction de santé publique de Québec.
- Association des conseils multidisciplinaires du Québec (2019). Pour un réel continuum de services en jeunesse : Place à la collaboration! *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale des droits des enfants et de la protection de la jeunesse*. Santé Estrie.
- Banks, S. (2012). *Ethics and Values in Social Work* (4th Edition). Palgrave macmillan.
- Bennett Cattaneo, L., Bell, M.E., Goodman, L.A., Dutton. et M.A (2007). Intimate partner violence victims' accuracy in assessing their risk of re-abuse. *Journal of Family Violence* 22(1) 429-430.
- Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. [Recent Feminist Outlooks on Intersectionality]. *Diogenes*, 225(1), 70-88. doi:10.3917/dio.225.0070
- Boivin, R. et Ouellet, F. (2013). La Politique d'intervention en matière de violence conjugale, dix-huit ans plus tard : évaluation de l'impact sur le système judiciaire québécois. *Service social*, 59(2), 51–64. <https://doi.org/10.7202/1019109ar>
- Bordeleau, S. (2020). *Agressions sexuelles : le comité d'expert recommande un tribunal spécialisé*. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1757217/comite-experts-victimes-agression-sexuelle>

- Bouchard, C. (1987). Intervenir à partir de l'approche écologique : au centre, l'intervenante. *Service social*, 36 (2-3), 454-477. doi:<https://doi.org/10.7202/706373ar>
- Bourassa, C., Labarre, M., Turcotte, P., Lessard, G., et Letourneau, N. (2014). Violence conjugale et paternité : les défis de l'intervention sociale. *Service social*, 60(1), 72-89. doi:<https://doi.org/10.7202/1025134ar>
- Bourdages, D. (2013). *Le phénomène de la revictimisation : le parcours des femmes abusées sexuellement durant l'enfance et à l'adolescence*. [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/5877/1/M12884.pdf>
- Bourgeois, M. (2022). *L'exploration d'une pratique sociojudiciaire à partir du point de vue des intervenantes : accent sur l'importance du processus de collaboration intersectorielle*. [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/15552/>
- Bourque, D. (2013). Le développement social au Québec: sortir de politiques curatives pour aller vers des politiques préventives *Caisse nationale d'allocations familiales* 179, 38-46. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2013-5-page-38.htm/>
- Braff, R., Sneddon, C. (2007). *Family Law Act reform: The potential for screening and risk assessment for family violence*. Australian Domestic and Family Violence Clearinghouse. http://www.adfvc.unsw.edu.au/documents/IssuesPaper_12.pdf
- Bureau du Coroner, (2020). *Agir ensemble pour sauver des vies. Premier rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*. Gouvernement du Québec. https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Media/Rapport_annuel_2018-2019_Version_amendee_20201207.pdf
- Buzawa, E. S., Buzawa, C. G. et E. Stark (2012). *Responding to Domestic Violence: the Integration of Criminal Justice and Human Services (4th edition)*, Thousand Oaks : SAGE.

- Burczycka, M., et Conroy, S. (2015). *La violence familiale au Canada: un profil statistique*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00018-fra.htm>
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC] (2019). *Rapport annuel 2018-19*. En ligne : https://cavac.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/mtl_rappanl_18_19.pdf
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (2018). *Cadre de référence en organisation communautaire*. Gouvernement du Québec. https://www.ciusscapitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/NosServices/OrganismeCommunautaire/cadre_de_reference_oc_ciusscn.pdf
- Chamberland, C., Léveillé, S., Trocmé, N. (2007). *Enfants à protéger - Parents à aider : Des univers à rapprocher*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Chbat, M., Damant, D. et Flynn, C. (2014). Analyse intersectionnelle de l'oppression de mères racisées en contexte de violence conjugale. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 97–110. <https://doi.org/10.7202/1029264ar>
- Clément, M.-È., Chamberland, C., et Trocmé, N. (2009). Épidémiologie de la maltraitance et de la violence envers les enfants au Québec *Santé, société et solidarité* 27-38. https://www.persee.fr/doc/oss_1634-8176_2009_num_8_1_1313
- Clément, M.-È., Gagné, M-H. et Hélie, S. (2018). *La violence et la maltraitance envers les enfants. Rapport québécois sur la violence et la santé*. (Publication no. : 978-2-550-81131-2) 23-44. Institut national de santé publique du Québec. https://periscope-r.quebec/full-text/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf#page=43
- Conseil de la magistrature du Québec. (25 octobre 2021). *Mémoire de la cour du Québec et du conseil de la magistrature du Québec à l'intention des membres de la commission des institutions. Projet de loi n. 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières*. https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/communiqués/Memoire_PL92.pdf

- Cour du Québec. (7 juillet 2022). *La formation des 319 juges et 39 juges de paix magistrats de la Cour du Québec*. <https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/Publications/FormationCourQuebec.pdf>
- Côté, I., et Lessard, G. (2009). De l'invisible au visible : les enfants exposés à la violence conjugale *Revue intervention*, 131(1), p.118-127. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2020/05/intervention_131_11._de_linvisible.pdf
- Corte, E., et Desrosiers, J. (2020). *Rebâtir la confiance : rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. <https://www.fd.ulaval.ca/actualites/rapport-rebatir-la-confiance-2020>
- Dubé, M. (2009). Venir en aide aux enfants exposés à la violence conjugale: évaluation d'un projet pilote de collaboration intersectorielle. *Revue de L'IPC* 3, 179-200. www.ipc.uOttawa.ca
- Dubé, M., et Boisvert, R. (2009). Évaluation du projet pilote d'implantation du protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale. *Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI VIFF)* 1-49. Repéré à: <https://www.tcvc.com.ca/files/2015-12/recherche-protocole-version-finale2.pdf>
- Drouin, C., Lindsay, J., Dubé, M., Trépanier, M. et D. Blanchette (2012). *Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal* (Outils no 10), Montréal et Québec : CRI-VIFF. En ligne : http://www.criviff.qc.ca/cms/liste_publications2.php?id=21&lang=fr
- Fauteux, H. (2013). *Les mauvais traitements psychologiques caractérisés par des conflits entre les parents en contexte de Centre Jeunesse*. (Doctorat en psychologie). <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/24262/1/30052.pdf>
- Flores, J., Laforest, J., et Joubert, K. (2016). *La violence vécue par les Québécois avant l'âge de 16 ans et la santé à l'âge adulte: quels sont les liens ?* https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/transfert-connaissances/midis-conferences/midi-conference_04-05-2016_presentation.pdf

- Garon, G. (2022, 4 juillet). Un agresseur sexuel obtient une absolution pour préserver sa carrière. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1895712/ingenieur-simon-houle-absolution-conditionnelle-agression-sexuelle>
- Guo, B., Harstall, C. (2008). *Spousal violence against women: Preventing recurrence*. Institute of Health Economics. http://www.ihe.ca/documents/SpousalViolence_1.pdf
- Helmus, L., Bourgon, G. (2011). Taking stock of 15 years of research on the Spousal Assault Risk Assessment Guide (SARA): A critical review. *International Journal of Forensic Mental Health* 10 (64).
- Hélie, S., Turcotte, D., Trocmé, N. et Tourigny, M. (2012). *Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2008-Rapport final*. Montréal, Québec : Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire.
- Hilton, N.Z., Harris, G-T., Rice, M. (2010). *Risk assessment for domestically violent men: Tools for criminal justice, offender intervention, and victim services*. American Psychological Association.
- Harper, E. (2003). *Programme intersectoriel pour les enfants exposés à la violence conjugale : Recension des écrits et pistes d'actions pour la région de Montréal* (Master). McGill University.
- Hester, M. (2011). The three planet model: towards an understanding of contradictions in approaches to women and children's safety in contexts of domestic violence. *British journal of social work* 41, 837-853. doi:10.1093/bjsw/bcr095
- Holden, G. W. (2003). Children exposed to domestic violence and child abuse: Terminology and taxonomy. *Clinical child and family psychology review*, 6(3), 151-160.
- Institut national de santé publique du Québec. (2021). *Conséquences de la violence conjugale sur les victimes*. <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/consequences#ref>

Institut national de santé publique du Québec. (2022, février). *Homicides intrafamiliaux*.
<https://www.inspq.qc.ca/securite-prevention-de-la-violence-et-des-traumatismes/prevention-de-la-violence-interpersonnelle/dossiers/homicides-intrafamiliaux>

Institut national de santé publique du Québec. (2020, février). *Rapport d'analyse des décès liés à la violence conjugale au Québec entre 2008 -2018*. Publication no 978-2-550-89012-6 (PDF). https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2766_deces_violence-conjugale.pdf

Institut de la statistique du Québec, (2019). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, les attitudes parentales et les pratiques familiales*. Gouvernement du Québec.
<https://statistique.quebec.ca/en/fichier/la-violence-familiale-dans-la-vie-des-enfants-du-quebec-2018-les-attitudes-parentales-et-les-pratiques-familiales.pdf>

Jaffe, P., Scott, K., Jenney, A., Dawson, M., Straatman, A.-L. et M. Campbell (2014). *Les facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale dans le contexte de la séparation ou du divorce*, Ministère de la Justice du Canada. En ligne :
<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/freevf-rfcsfv/freevf-rfcsfv.pdf>

Johnson, M. P. (2014). Les types de violence familiale. 15-32. *Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*. Presses de l'Université du Québec.

Kropp P. R. (2008). Intimate partner violence risk assessment and management. *Violence and victims*, 23(2), 202–220. <https://doi.org/10.1891/0886-6708.23.2.202>

Laforest, J., Maurice, P., et Bouchard, L. M. (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé* Montréal: Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante>

Lalande, C., Gauthier, S., Bouthillier, M.-È., et Montminy, L. (2020). Difficultés éthiques de l'intervention auprès des victimes de violence conjugale : enjeux liés au signalement des

enfants exposés à la violence conjugale. *Canadian Social Work Review / Revue canadienne de service social*, 37(1), 5-21. doi:<https://doi.org/10.7202/1069979ar>

Lalande, C., Gauthier, S., Bouthillier, M.-È., Montminy, L. (2018). Difficultés éthiques liées à l'intervention auprès des femmes victimes de violence conjugale qui ne désirent pas dénoncer la violence qu'elles vivent aux autorités. *Nouvelles pratiques sociales*, 30(1). doi : <https://doi.org/10.7202/1051407ar>

Lalande, C., Gauthier, S. et Damant, D. (2019). Intervention sociojudiciaire en violence conjugale : État des connaissances. *Service social*, 65 (1), 70–86. <https://doi.org/10.7202/1064591ar>

Lalande, C., Gauthier, S., Damant, D., Lessard, G., et Dubé, M. (2023). Professional Representations of Collaboration in the Response to Intimate Partner Violence. *Journal of Family Violence*, 1-12.

Lapierre, S., Vincent, A. (2022). *Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale : enjeux et réponses sociojudiciaires*. Les presses de l'université du Québec.

Lagorse, A., Bernier, A. (2021). *Répertoire des initiatives sociojudiciaires en violence conjugale au Québec*. Sas-femmes. <https://www.trajetvi.ca/files/publications/r-pertoire-des-initiatives-socio-judiciaires-en-violence-conjugale-au-qu-bec-final.pdf>

Laverge, C., Clément, M.-È., Damant, D., Bourassa, C., Lessard, G., et Turcotte, P. (2011). Cooccurrence de violence conjugale et de maltraitance envers les enfants : facteurs individuels et familiaux associés. *Revue internationale de l'éducation familiale* 29, 37-61. Repéré à : <https://www.cairn.info/revue-la-revue-internationale-de-l-education-familiale-2011-1-page-37.htm>

Lavergne, C., Hélie, S., et Malo, C. (2015). Exposition à la violence conjugale : profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles. *Revue de psychoéducation*, 44(2), 245-267. doi:<https://doi.org/10.7202/1039255ar>

Lavergne, C., Lessard, G., Clément, M.-È., Hélie, S., Lévesque, S., Dumont, A., et Alvarez-Lizotte, P. (2018). *Fiche synthèse de recherche: Cooccurrence de l'exposition à la violence*

conjugale et autres difficultés associées chez les parents en lien avec leur santé mentale ou la consommation de substances psychoactives: ampleur et vulnérabilité. Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI VIFF).

https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/fiche_no_22_-_juin_2018.pdf

Leclerc, J., Malboeuf, G., Poirier, Y., et Gagnon, F. (2017). L'action gouvernementale en matière de violence conjugale: entre équité et égalité *Groupe d'études sur les politiques publiques et la santé des populations*. <https://gepps.ca/wp-content/uploads/action-gouvernementale-en-matiere-de-violence-conjugale.pdf>

Lecomte, A-M. (2021, 10 mars). Québec consolide le programme d'aide aux témoins mineurs et l'étend aux adultes. *Radio-Canada* <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1776254/quebec-cavac-programme-soutien-temoin-vulnerable-enfant-temoignage-cour-justice>

Lessard, G., Côté, I., et Fortin, A. (2006). Mieux connaître et agir, thème : Enfants exposés à la violence conjugale. *Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité*, 1-16.

Lessard, G., Lampron, C., et Paradis, F. (2003). *Les stratégies d'intervention à privilégier auprès des enfants exposés à la violence conjugale : Recension des écrits*. Institut national de santé publique du Québec.

Lessard, G. (2004). *Concomitance de violence conjugale et de mauvais traitements envers les enfants : représentations des intervenants et défis de collaboration pour l'offre d'une aide cohérente* (Ph.D sciences humaines appliquées). Université de Montréal

Lessard, G. (2018). Enfants exposés à la violence conjugale, dans Laforest, J., Maurice, P., et Bouchard, L.M., *Rapport québécois sur la violence et la santé*. Institut national de santé publique du Québec, 136-139.

- Lessard, G., Alvarez-Lizotte, P., Germain, A.-S., Drouin, M.-E. et P. Turcotte (2017). « Défis et conditions de réussite d'une pratique concertée en violence conjugale et maltraitance envers les enfants », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 29, no 1-2, 224-237.
- Maltais, I. (2019, 14 janvier). Les quatre partis discutent d'un tribunal spécialisé dans les crimes sexuels au Québec. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1146760/tribunal-specialise-agressions-sexuelles-sonia-lebel-justice-rencontre-opposition>
- Marchand, I., Corbeil, C. et Boulebsol, C. (2020). *L'intervention féministe sous l'influence de l'intersectionnalité : enjeux organisationnels et communicationnels au sein des organismes féministes au Québec*. *Communiquer* (30).
- Ménard, È. (2022, 20 septembre). Comprendre la pénurie de main d'œuvre au Québec : portrait du phénomène. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/interactif/2022-08-23/penurie-mainoeuvre/index.html>
- Messing, J. T., Campbell, J., Dunne, K., et Dubus, S. (2020). Development and testing of the Danger Assessment for Law Enforcement (DA-LE). *Social Work Research*, 44(3), 143-156.
- Messing, J. T., AbiNader, M., Bent-Goodley, T., et Campbell, J. (2022). Preventing intimate partner homicide: the long road ahead. *Homicide studies*, 26(1), 91-105.
- Messing, J. T. (2019). Risk-informed intervention: Using intimate partner violence risk assessment within an evidence-based practice framework. *Social Work*, 64(2), 103-112.
- Ministère de la Justice du Québec, (2021, mars). *Pour une justice accessible : déploiement du programme enfant témoin et autres témoins vulnérables*. <https://www.justice.gouv.qc.ca/en/communiqués/pour-une-justice-accessible-deploiement-du-programme-enfant-temoin-et-autres-temoins-vulnerables/?fbclid=IwAR1RHLnquyjiCvwU7eYSiNmgyTYQjoOsnptkyu0deZxVJaOsEx7hAeZkmo0>
- Montminy, L., et Gauthier, S. (2012). *Expérience d'intervention psychosociale en contexte de violence conjugale*. Les presses de l'Université du Québec, 1-31.

- Nicholls, T.L., Desmarais S.L., Douglas, K.S., Kropp, P.R., (2006). Violence risk assessments with perpetrators of intimate partner abuse. *Family Interventions in domestic violence: A handbook of gender-inclusive theory and treatment*, sous la dir. de J. Hamel et T. Nicholls, 275-301. Springer Publishing Company.
- Northcott, M. (2012). Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : un examen. (Publication n. rr12-08f). https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_8/rr12_8.pdf
- Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation. *Tendances et motifs en matière de féminicide*. <https://www.femicideincanada.ca/fr/propos/tendances>
- Paradis, L. (2012). *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle*. Direction régionale de santé publique de la capitale-nationale, Québec. Repéré à : <https://www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/eponge-web.pdf>
- Pilon-Larose, H. (2021, 12 octobre). Réforme du droit de la famille : Québec s'attaque aux enjeux de la filiation et de la gestation pour autrui. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2021-10-21/reforme-du-droit-de-la-famille/quebec-s-attaque-aux-enjeux-de-la-filiation-et-de-la-gestation-pour-autrui.php>
- Poupart, L. (2012). Côté Cour : une expertise psychosociale en milieu judiciaire criminel dans S. Gauthier et L. Montminy (dir.) *Expériences d'interventions psychosociales en contexte de violence conjugale*, p.93-115. Presses de l'Université du Québec.
- Radio-Canada, (2021, 8 février). *Agressions sexuelles : le projet de tribunal spécialisé québécois à l'étape du comité*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1769161/quebec-tribunal-agressions-sexuelles-violences-conjugales>
- Rech, N. (2019). Me Too movement in Canada. *The Canadian Encyclopedia*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/metoo-movement-in-canada>
- Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale. (2005). *Comment protéger les enfants exposés à la violence conjugale*

? *Mémoire concernant le projet de Loi 125, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions légales.*
https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/PL_125_LPJ_memoire.pdf

Secrétariat à la condition féminine, (2018). *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale, contre la violence conjugale, agissons.* Gouvernement du Québec. Repéré à :
<https://www.quebec.ca/gouv/ministeres-et-organismes/secretariat-condition-feminine/publications>

Secrétariat à la condition féminine, (2020). *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes.* Gouvernement du Québec.
http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/plan_action_prevenir_situations_vc_haut_risque_2020_2025.pdf

Secrétariat à la condition féminine, (2022). *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance, stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027.* Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>

Simon, C. (2021). L'article 810 et son utilisation en violence conjugale à Montréal : nuancer pour éviter un recul sur le plan de la judiciarisation. *Revue intervention* 152(1), 83-95.

Table de concertation en violence conjugale de Montréal. (2019). *Entente de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale.* Table de concertation en violence conjugale de Montréal.

Tourigny, M., Hébert, M., Daigneault, I., Jacob, M. et Wright, J. (2005). *Portrait québécois des signalements pour abus sexuels faits à la Direction de la protection de la jeunesse.* Rapport de recherche. Université de Sherbrooke.

Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., Black, T. et al. (2005). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : données principales.* Services gouvernementaux du Canada.

Vincent, A. (2019). *Capacités parentales et violence conjugale : une analyse du discours des experts psychosociaux et psycholégaux en matière de garde d'enfant et de droit d'accès*. (Maîtrise en travail social). Université d'Ottawa.

Annexe A – Rapport de stage

Rapport de stage de pratique spécialisée

Marykim Girard-Bezeau

Travail présenté à : Mme Célyne Lalande & au comité d'études de l'UQO

Comme exigence à la maîtrise en travail social

TSO6019 (3/3) - stage de pratique spécialisée

Projet de formation portant sur l'exposition des enfants à la violence conjugale dans le cadre de
l'entente de collaboration intersectorielle en violence conjugale de la TCVCM

Le 20 février 2022

Table des matières

| | |
|--|------------|
| <u>1. Introduction</u> | 87 |
| 1.1 Description du milieu de stage :..... | 87 |
| <u>2. Description du projet de stage et ses objectifs spécifiques</u> | 88 |
| 2.1 Description de l'entente de collaboration intersectorielle..... | 89 |
| 2.2 Description des objectifs spécifiques du stage de pratique spécialisée..... | 90 |
| <u>3. Les activités réalisées dans le cadre du stage et les connaissances acquises</u> | 91 |
| <u>4. Retour sur l'atteinte des objectifs par une analyse critique de la démarche d'intervention collective, de son application et des résultats observés, en soulignant les enjeux, les limites et les obstacles liés au contexte de stage</u> | 94 |
| 4.1 Limites et obstacles liés au contexte du stage..... | 99 |
| <u>5. Questions et pistes de solutions soulevées par l'expérimentation et la mise en œuvre de la pratique d'intervention et du phénomène social à l'étude</u> | 101 |
| <u>Bibliographie</u> | 104 |

1. Introduction

Ce rapport détaille les activités réalisées en stage de pratique spécialisée dans le cadre de la maîtrise en travail social, auprès de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal, ci-après nommée « TCVCM ». Mon implication s'est déroulée entre juin 2021 et avril 2022, moment de ma dernière présentation à la table. Je précise que mon implication en avril prochain constitue deux rencontres de présentation du projet terminé, après plusieurs mois de la fin officielle du stage. Mes heures de pratique spécialisées étant bel et bien complétées depuis la mi-janvier, la rédaction de ce rapport est donc possible ce jour.

1.1 Description du milieu de stage :

Les caractéristiques de la TCVCM, tel que la mission, le fonctionnement ainsi que l'approche sont détaillés ci-dessous. Le milieu de stage est un organisme sans but lucratif autonome établie depuis 1986 dont la mission générale est de :

[F]avoriser le partenariat, la coopération et la complémentarité des services sur le territoire de l'île de Montréal. Son rôle consiste également à susciter la concertation des organismes œuvrant auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale, tout en tenant compte des différentes réalités vécues par les clientèles particulières. Cette démarche de partenariat et de concertation vise entre autres la protection des femmes et des enfants ainsi que la responsabilisation des agresseurs dans le but de contrer la violence conjugale et ses conséquences (TCVCM, 2021).

Au niveau du fonctionnement, la TCVCM comporte deux catégories de membres, soit les membres observateurs qui consistent en « toute personne déléguée par un organisme qui provient du secteur communautaire ou institutionnel qui s'intéresse à la problématique de violence conjugale ». Certains de ces membres sont également des personnes-ressources au sein des organisations partenaires de la table, nous y reviendrons.

L'autre catégorie de membres sont les membres réguliers, qui constituent le *comité permanent*. Ces derniers proviennent également d'organismes communautaire ou institutionnel, mais ceux-ci ont pour leur part des « responsabilités spécifiques à l'égard de la violence conjugale et interviennent auprès des personnes concernées par cette problématique » (TCVCM, 2021). Seuls ces membres réguliers peuvent voter et être éligibles à un poste au conseil d'administration (CA). Ce CA est actuellement composé de six membres, soit: Mme Myriam Dubé, vice-présidente et secrétaire de la table, chercheure au RAIV et enseignante à l'UQAM; M. Alec Tremblay, administrateur à la table et agent sociocommunautaire au sein du SPVM; Mme Maria-Jose Raposo, administratrice à la table et consultante pour le Centre d'aide à la famille; Mme Arianne Hopkins, présidente de la Table et coordonnatrice à la maison d'hébergement de deuxième étape « Nouvelle-Étape » et de Mme Gaëlle Fedida, trésorière à la Table et coordonnatrice de l'Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. Mentionnons également Mme Monica Dunn, membre d'office du CA vu son rôle de coordonnatrice à la Table.

J'ajoute que la TCVCM ne dessert aucune clientèle directement, mais vise plutôt à améliorer les services et interventions qui sont réalisés auprès de la clientèle, par la collaboration intersectorielle. La mise en commun des connaissances, le développement et l'utilisation d'un langage commun, le développement d'outils et de formations ainsi que l'implantation de ceux-ci constituent tous des moyens utilisés par la TCVCM afin d'arriver à cet objectif.

Finalement, afin de situer géographiquement l'organisme, les locaux sont situés au 2555 rue Holt, salle 164 à Montréal, dans le quartier Rosemont-La petite patrie. Toutefois, je souligne que la consigne de télétravail obligatoire est demeurée en vigueur pour toute la durée de mon stage en raison de la situation sanitaire.

2. Description du projet de stage et ses objectifs spécifiques

D'une part, mon projet de stage était en phase avec le mandat spécifique de soutenir le déploiement de *l'Entente de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale*, document détaillé au paragraphe suivant. Toutefois, au départ, l'objectif principal était plutôt

d'élaborer une formation sur l'exposition des enfants à la violence conjugale destinée aux intervenant(e)s des milieux institutionnels et communautaires. Ces deux objectifs se sont finalement côtoyés puisque j'ai réalisé bon nombre d'activités liées au développement de la formation et j'ai aussi créé un outil de travail qui vient soutenir les intervenants à appliquer les principes de l'entente de collaboration intersectorielle. Le nom de cet outil est le *Guide d'intervention pour les enfants exposés à la violence conjugale*.

2.2 Description de l'entente de collaboration intersectorielle

Cette entente de collaboration est né d'une initiative développée par la TCVCM dans les années 1990 afin de dresser un bilan des pratiques et des connaissances en violence conjugale de l'époque. (Dubé & Boisvert en collaboration avec Marchand, 2009). Le constat fut alors existait un manque de coordination entre les services en matière de violence conjugale et, plus particulièrement, qu'il y avait peu de services pour les enfants exposés à cette violence. Il fut également soulevé que les acteurs œuvrant en violence conjugale manquaient de connaissances sur ce phénomène. C'est ainsi que la collaboration intersectorielle et la problématique des enfants exposés furent identifiées comme étant des dossiers prioritaires à la Table de concertation. » (Dubé & Boisvert en collaboration avec Marchand, 2009, p.3). L'entente de collaboration intersectorielle venait donc répondre à ce besoin.

Concrètement, l'entente regroupe aujourd'hui cinq partenaires signataires. Ces organismes sont : Les Centres d'aides aux victimes d'actes criminels, les centres intégrés de santé et de services sociaux, incluant les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les organismes pour conjoints ayant des comportements violents, les maisons d'hébergements pour femmes violentées ainsi que le service de police de la ville de Montréal.

L'entente de collaboration est soutenue par le comité permanent sur les enfants exposés à la violence conjugale - comité avec lequel j'ai collaboré. Afin d'illustrer le travail réalisé par ce comité, voici un extrait tiré du *Plan d'action 2022-2023* de la TCVCM, qui décrit les objectifs à poursuivre :

- 1) Dépistage - sensibilisation/formation et outils de dépistage validés, simples d'utilisation et adaptés aux rôles de chacun;
- 2) Promotion active et continue de la concertation et de la collaboration dès qu'un intervenant soupçonne ou constate la présence de violence conjugale;
- 3) Processus clairs permettant la concertation et la résolution des désaccords entre organisations.

2.2 Description des objectifs spécifiques du stage de pratique spécialisée

L'objectif général n.1 était d'approfondir mes connaissances et ma compréhension globale du phénomène de l'exposition à la violence conjugale des enfants. Celui-ci se détaille en deux objectifs spécifiques : soit (1) d'approfondir mes connaissances théoriques sur la problématique de l'exposition des enfants à la violence conjugale et de la violence conjugale dans son ensemble selon le cadre d'analyse intersectionnel et écologique et (2) d'approfondir mes connaissances au sujet des organismes signataires de l'entente (institutionnel et communautaire) ainsi que de leurs techniques d'intervention respectives auprès des enfants exposés à la violence conjugale.

L'objectif général n.2 était de développer ma compréhension ainsi que mes habiletés à la collaboration intersectorielle. Cet objectif se détaille en 3 objectifs spécifiques : (1) d'approfondir mes connaissances au sujet de la collaboration intersectorielle (2) de mobiliser des intervenants de différents milieux dans un objectif de concertation intersectorielle et (3) de développer des attitudes propres à la collaboration intersectorielle telle qu'adopter une attitude conciliante et d'ouverture ainsi que de valoriser les objectifs communs poursuivis par l'entente.

Et finalement, l'objectif général n.3 était d'assurer l'adéquation de l'offre de formation aux besoins identifiés conjointement par la table ainsi que les organismes signataires de l'entente et développer mes capacités de communication verbale et de synthèse. Cet objectif se découpe lui aussi en 3 objectifs spécifiques soit de : (1) Sensibiliser les intervenant.es au sujet de l'exposition à la violence conjugale et améliorer leurs connaissances quant aux conséquences de cette exposition sur les enfants à court, moyen et long terme; (2) Expliquer clairement et sommairement les visées de l'entente et décrire les organismes signataires ainsi que leur mandat lors de la formation et (3) développer mes habiletés de communication par l'offre d'une formation bien structurée et transmise de façon claire et concise.

3. Les activités réalisées dans le cadre du stage et les connaissances acquises

Dans le cadre de mon stage, j'ai eu la chance d'effectuer de nombreuses activités qui m'ont permis de réaliser des apprentissages à différents niveaux. Les paragraphes ci-dessous se veulent une description non exhaustive des occasions d'apprentissages.

Tout d'abord, de nombreuses rencontres entre les membres permanents de la table de concertation ont eu lieu et j'ai participé à chacune d'entre elles. D'ailleurs, lors d'une participation qui se déroulait auprès du comité permanent sur les enfants exposés, j'ai animé une partie de la rencontre afin de présenter le plan d'action annuel relatif à l'intégration et la diffusion de l'entente de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale. Lors de ces rencontres, j'ai fait de nombreux apprentissages sur l'organisation du travail ainsi que la prestation de services des cinq organismes participants sur la problématique de la violence conjugale, mentionnés ci-dessus. J'ai aussi développé mes capacités de communication en groupe ainsi que d'habiletés à la collaboration intersectorielle.

J'ai également eu la chance de présenter mon projet de stage, les objectifs poursuivis ainsi que mon milieu d'accueil lors d'un cours universitaire portant sur la collaboration intersectorielle.

Ce cours était offert aux étudiantes de baccalauréat en travail social de l'UQO. Cette opportunité fut proposée par ma directrice de maîtrise et professeure, Mme Célyne Lalande. J'ai ainsi encore une fois pu mettre en pratique mes habiletés de communication orale envers un groupe et de vulgarisation.

Un élément important de mes apprentissages se trouve dans le développement de mes capacités de synthèse et d'opérationnalisation. En effet, ces compétences ont été mises à profit pour le développement de l'outil *Guide d'intervention pour les enfants exposés à la violence conjugale l'entente pour les intervenants*. Ce guide sera par ailleurs présenté auprès de dizaines d'intervenantes de milieux distincts les 7 et 8 avril prochain. Cela est l'opportunité pour moi de boucler la boucle du travail effectué pour la Table.

De plus, j'ai eu l'occasion de prendre part à une rencontre auprès du chercheur et professeur Simon Lapierre, ce qui a donné lieu à des échanges fort pertinents. Préalablement à cette rencontre, j'ai effectué un travail de collectes d'informations / de mobilisation auprès des membres du comité « enfants exposés à la violence conjugale » afin de voir s'ils désiraient poser des questions au chercheur (via un questionnaire en ligne) ou encore donner une certaine orientation à la formation. J'ai ensuite consigné le tout dans un document préparatif. J'ai finalement préparé une liste de questions « personnelles » inspirées de mes lectures et de mes connaissances sur le sujet, afin de faire avancer le développement du contenu de la formation. Pour effectuer un parallèle avec les étapes du processus d'intervention collective, cela s'applique à la *Préparation de l'intervention*. Soit l'analyse de la situation – des besoins. Les éléments discutés lors de cet échange auprès de M. Lapierre sont pour moi la base de ce qui deviendra la formation offerte. Cette rencontre a également permis d'explorer le projet pilote de formation de 4 jours sur la violence conjugale ainsi que l'exposition des enfants menée par ce chercheur. Le projet est actuellement déployé en Estrie ainsi qu'à Gatineau auprès de milieux institutionnels. L'idée d'un partenariat a été explorée afin de pouvoir offrir cette formation aux organisations membres de la table, mais l'arrimage avec les milieux n'a pas été possible car la durée de la formation était trop longue et certains enjeux de propriété intellectuelle étaient présents.

Toujours au sujet du développement de l'offre de formation, nous avons eu de nombreuses séances de remue-méninges afin de réfléchir et d'établir les modalités, le contenu, la durée, les modes de diffusion, et autres éléments pertinents de la formation à venir, toujours avec un souci de faisabilité et de participation du plus grand nombre. Pour reprendre le parallèle avec les étapes du processus d'intervention collective, cela correspond à l'étape *du Choix et de l'élaboration d'un projet d'action*. Nous en sommes arrivées à plusieurs réponses et j'ai bien hâte de voir le résultat se concrétiser. Cet exercice m'a permis de développer mes capacités de travail d'équipe et surtout de considérer les besoins différents des milieux partenaires. Ce processus a demandé certains compromis, par exemple, la de 4 jours avait été abordée par le chercheur Simon Lapierre comme durée minimale afin d'arriver à sensibiliser, informer et éduquer adéquatement les intervenants.e.s au sujet des enfants exposés à la violence conjugale. Toutefois, cela n'a pu être retenu en fonction des possibilités de libération du personnel des organismes partenaires, pour des raisons évidentes de financement et de disponibilité des ressources. La durée retenue a plutôt été de 4 blocs de 2

heures 30, étendus sur deux semaines consécutives. Il s'agissait de trouver un juste milieu entre la durée souhaitable ainsi que les impératifs à respecter par les milieux partenaires. Il a donc fallu accepter (selon moi) une certaine diminution des retombées positives de cette formation afin de maximiser la participation des intervenant.es.

Lors de ce stage, j'ai pu effectuer un travail inédit pour moi de sollicitation et de mobilisation intersectorielle. J'en étais alors à la *réalisation de l'intervention* dans le processus d'intervention collective. Cela m'a permis d'apprendre à quel point il peut être difficile d'effectuer un tel travail de concertation entre différents secteurs. En effet, j'ai appris à gérer le peu de réponses aux courriels envoyés ou encore aux messages vocaux et à faire preuve d'inventivité et de débrouillardise afin d'obtenir les réponses à mes questions. J'ai également appris à ne pas considérer cela comme un manque de considération, mais plutôt comme un manque de disponibilité et de temps à consacrer à la collaboration, dans l'action du quotidien et dans la nature du travail des intervenant.e.s en violence conjugale.

Comme autre activité de stage, suite à énormément de démarches et de relances, j'ai eu l'occasion de visiter une maison d'hébergement ainsi que de rencontrer une intervenante, grâce à l'aide de ma superviseuse de stage qui a auparavant travaillé au sein de cette maison d'hébergement. L'intervenante a pris le temps de répondre à mes questions, de m'expliquer le processus de référencement et d'admission, ainsi que d'aborder les enjeux liés à la vie communautaire sur une demi-journée. Différents outils et plans d'intervention m'ont également été présentés et remis, inhérents au processus de reprise du pouvoir d'agir des femmes. Finalement, les différentes techniques d'intervention, les enjeux de collaboration intersectoriels ainsi que les enjeux de sécurité ont été expliqués et détaillés. J'ai beaucoup appris sur le travail terrain lors de cet échange.

Finalement, j'ajouterais aux opportunités d'apprentissages mes discussions téléphoniques auprès des organismes qui ne faisaient pas partie des comités, mais auprès de qui je suis allée chercher plusieurs informations quant aux enjeux de sécurité, tel que S.O.S violence conjugale et Côté Cour.

4. Retour sur l'atteinte des objectifs par une analyse critique de la démarche d'intervention collective, de son application et des résultats observés, en soulignant les enjeux, les limites et les obstacles liés au contexte de stage

Deux des trois objectifs généraux visés par le stage de pratique spécialisée ont été atteints en totalité: soit ceux « *d'approfondir mes connaissances ainsi que ma compréhension globale du phénomène de l'exposition à la violence conjugale* » ainsi que celui de « *développer ma compréhension ainsi que mes habiletés à la collaboration intersectorielle* ». La lecture des sections précédentes et suivantes du présent rapport permet de constater pourquoi je considère ces objectifs atteints.

Cependant, l'objectif général qui consistait à *assurer l'adéquation de l'offre de formation aux besoins identifiés par les organismes signataires ainsi que développer mes capacités de communication verbale et de synthèse* a été atteint, mais d'une façon différente que ce dont j'avais prévu. En effet, les objectifs spécifiques n'auront pas été atteints puisque je n'aurai pas eu l'occasion d'offrir la formation avec mes collègues de la table vu mon mandat de 6 mois. La table et moi avons pris conscience en cours de route que plusieurs délais étaient hors de notre contrôle, ce, malgré nos efforts pour avancer. Par exemple, nous n'obtenions que peu ou pas de réponses aux courriels de propositions de rencontres de concertation ou encore aux sondages visant à évaluer les besoins de nos partenaires. Nous avons également de nombreuses difficultés à identifier les personnes-ressources (certains des membres observateurs de la table) porteuses de l'entente au sein des organismes partenaires, personnes-clefs dans notre situation, en raison des impacts de la pandémie, de la pénurie de personnel actuelle ainsi que du « roulement » des employés, il était fréquent que les personnes-ressources soient tout simplement non identifiées ou encore qu'il.elles aient quitter leur poste sans qu'un.e collègue ne reprenne la responsabilité.

Tout cela a fait en sorte que le mandat qui m'avait été confié au départ a bifurqué vers l'opérationnalisation de l'entente de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés, afin de favoriser la compréhension ainsi que l'utilisation de ses principes par les intervenants. Ajoutons que les milieux partenaires ont témoigné du peu d'expérience des intervenants, en particulier au sein de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

C'est pourquoi une importante partie des heures du stage ont été consacrées d'abord à la synthétisation de l'entente, qui comporte quarante pages, puis ensuite à la confection de cet outil. Par ailleurs, l'outil sera retravaillé par un.e graphiste afin de rendre le tout plus attrayant à l'œil et mieux schématisé (présentement sous forme de *powerpoint*).

Tel que mentionné, j'ai tout de même grandement participé à la préparation de la formation, par mon implication visant à cerner les besoins des organismes ainsi que par ma présence à toutes les rencontres auprès des chercheurs et des partenaires de la table qui portaient sur la formation. Quant à la partie « *développer mes capacités de communication verbale* », je considère ceci atteint différemment, ce que j'ai développé plus haut.

Autrement, je suis heureuse des apprentissages réalisés par la planification, les modifications, les réflexions, les exercices de validation (re-validations) et d'organisation que requiert la mise sur pied d'une telle offre de formation. Cela est beaucoup plus complexe que ce que j'aurais imaginé.

Finalement, ces modifications ont nécessité pour moi une grande adaptabilité, qui est venue avec une part de confusion et de questionnements. J'ai appris à m'ajuster au rythme de la table et de la concertation intersectorielle et j'ai pris conscience que les ajustements et les réajustements font partie du processus de collaboration. Il est nécessaire de faire preuve de souplesse et d'ouverture tout en gardant une attitude conciliante.

Connaissances acquises

Le stage de pratique spécialisée m'a permis d'amener mes connaissances bien au-delà des connaissances de base en violence conjugale. D'abord, par la rédaction du projet de stage – qui constitue également une partie de l'essai – car une revue de littérature a été nécessaire afin de recenser les connaissances actuelles au sujet des enfants exposés à la violence conjugale (objectif général 1 et ses objectifs spécifiques). Par la suite, la réalisation du stage m'a permis d'être directement en contact avec les responsables de différents organismes dédiés à cette problématique complexe. Un grand avantage à effectuer un stage en table de concertation a été de me permettre de toucher à chacune des composantes de la VC, en passant par les organismes d'aide aux conjoints violents, les maisons d'hébergement ou

encore le service de police de la ville, et j'en passe. Je peux maintenant affirmer que j'ai une compréhension globale de la problématique et que je suis au fait des mandats de chaque organisation qui traite avec la violence conjugale. De plus, mon travail de «*reaching-out*» auprès d'organismes non membres de la table m'a permis d'améliorer encore plus mes connaissances des ressources existantes sur la globalité de l'île de Montréal.

Mes connaissances se sont aussi affinées en ce qui touche la sécurité des victimes, particulièrement suite à mes discussions auprès d'une intervenante en maison d'hébergement, de S.O.S violence conjugale ainsi que de l'organisme Côté Cour. D'ailleurs, un pan complet du guide de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés traite de l'enjeu de sécurité.

Quant à la collaboration intersectorielle, je pense qu'il me sera utile tout au long de ma carrière d'appliquer les principes qui la sous-tendent, soit la conciliation, la persévérance, l'animation centrée sur l'objectif, l'écoute, la flexibilité, etc. et ce, quelle que soit la clientèle auprès de laquelle je travaillerai.

De plus, la connaissance et l'utilisation d'un langage commun selon la vision féministe de la violence conjugale qui (sommairement) valorise la responsabilisation des agresseurs d'un côté, et de l'autre favorise la reprise du pouvoir d'agir sur leur vie par les femmes, constituent des composantes essentielles de la spécialité dont j'ai pu mettre de l'avant en stage.

Habiletés

Les habiletés sont synonymes de savoir-faire, c'est-à-dire « la capacité d'agir sur la base de ses connaissances et de les appliquer de manière concrète » (Bureau international des droits des enfants, 2018.)

Je détaillerai donc ci-dessous quelques exemples concrets d'applications de mes connaissances, et ce de façon non exhaustive :

- i) Prendre en compte, dans la pratique, des rôles et attributions respectifs des secteurs impliqués dans le système de protection des enfants, des services offerts par chacun des secteurs et des limites inhérentes à chaque secteur

- ii) Collaborer de façon intersectorielle avec les autres acteurs et coordonner efficacement les interventions
- iii) Mettre à jour et utiliser un répertoire actualisé des personnes-ressources au sein des organisations partenaires
- iv) Utiliser un répertoire de services disponibles au niveau local (bottin de ressources disponibles sur le site de la TCVCM)
- v) Utiliser efficacement une cartographie des acteurs du système de protection, des personnes-ressources et des services disponibles pour les enfants exposés et leur mère
- vi) Travailler en collaboration avec les membres clefs de la table issus des différents services sectoriels
- vii) Expliquer et faire la promotion des outils relatifs au processus et modalités d'accompagnement et de référencement (i.e le guide de collaboration sur les enfants exposés à la violence conjugale)
- viii) Respecter les domaines de compétences propres à chacun des organismes et les considérer lors des discussions relatives à l'offre de formation
- ix) Animation de rencontres avec l'approche centrée sur l'objectif
- x) Impliquer et mobiliser les partenaires aux différents projets (p. ex. l'élaboration de la formation sur les enfants exposés).
- xi) Utiliser les techniques d'intervention qui s'appliquent à l'âge de l'enfant (ex. par le jeu, approche intégrée...)
- xii) Mettre l'emphase sur les facteurs de protection des enfants exposés
- xiii) Respecter les ententes et principes de confidentialité en protection de la jeunesse

Inspiré du document : *Les compétences-clefs des travailleuses et travailleurs sociaux en matière de droits de l'enfant – pour une adaptation de la pratique des professionnelles du secteur social aux droits de l'enfant* publié par le Bureau international des droits des enfants (2018).

Attitudes

Les attitudes correspondent au savoir-être, c'est-à-dire «l'ensemble des qualités, attitudes et comportements qui permettent de mettre en valeur ces compétences (acquises) (...) en suivant une formation ou grâce à l'expérience». (Bureau international du droit des enfants, 2018).

Les attitudes qui me viennent spontanément en tête lorsqu'on travaille avec cette clientèle sont l'empathie, le respect, le non-jugement, l'authenticité et la transparence. Une attitude conciliante et compréhensive, basée sur l'écoute est celle qui m'apparait comme la plus appropriée. Tout cela, dans un esprit constant de bienveillance. La patience est également nécessaire, car la littérature démontre que les femmes qui quittent leur conjoint violent vont retourner à plusieurs reprises au sein de la relation et possiblement, ne jamais quitter définitivement.

Modes de communication

La communication interpersonnelle me semble la plus fréquente, soit entre une intervenante et la femme victime, afin par exemple de travailler sur ses objectifs de rétablissement. Lors des interventions auprès des enfants, l'intervenante peut discuter directement auprès de l'enfant exposé ou encore s'adresser à la dyade mère-enfant. Des communications de groupes ont parfois lieu, par exemple lors de l'animation de rencontres groupes en maison d'hébergement, ou encore lors de rencontre de concertation entre intervenantes pour discussion de cas.

Bien sûr, l'empathie et le respect de soi et des autres sont de mise, nous pourrions ici évoquer l'utilisation de la communication non violente, processus de communication mis de l'avant par Marshall Rosenberg (2003). Selon cet auteur « le langage et les interactions renforcent notre aptitude à agir avec bienveillance et à inspirer aux autres le désir d'en faire autant » cette approche permettrait surtout de développer une meilleure relation à soi.

L'approche narrative fait également partie des modes de communication essentiels à la pratique, en ce sens que les femmes sont encouragées à raconter leur histoire. Les intervenantes font alors preuve d'écoute active et appliquent certaines techniques d'intervention. Par exemple, si une femme victime nomme qu'elle était soumise et qu'elle n'aurait jamais dû accepter de tels comportements, l'intervenante peut lui refléter qu'elle était alors sous l'emprise d'un agresseur et qu'elle ne doit pas se responsabiliser pour cela. La femme pourra alors, à son rythme, modifier son discours selon son cheminement personnel. Les récits autobiographiques des femmes victimes sont également un mode de communication privilégié. Finalement, en lien avec l'approche féministe, les intervenantes peuvent mettre l'accent sur les narratifs sociaux qui reflètent certaines valeurs sociétales patriarcales, tel que le narratif qui indique qu'une femme doit assumer les tâches en lien avec les soins aux enfants ou encore à l'entretien de la maison.

Concernant les modes de communication à privilégier auprès des enfants, les intervenantes doivent connaître les techniques d'entrevue possibles ainsi que les stratégies de communication spécifiques aux enfants selon leurs. Ces techniques sont détaillées dans de nombreux outils, tel que le guide *Directives cliniques concernant les enfants exposés à la violence conjugale* produit par les centres de la jeunesse et de la famille Batshaw (2016). On y propose des questions clefs sur différents thèmes reliés à la violence conjugale.

Par exemple, afin de comprendre la parentalité et la relation de couple, on peut formuler : « Comment décrirais-tu la relation entre tes parents ?, Comment démontrent-ils leur amour et attention l'un envers l'autre ? et envers toi et ta fratrie ? Comment démontrent-ils qu'ils sont fâchés l'un contre l'autre ? » etc.

4.1 Limites et obstacles liés au contexte du stage

En ce qui a trait aux liens entre ces apprentissages et les conditions de la pratique offertes par le milieu, je dirais que ces conditions étaient moyennes. D'abord parce que les activités du stage se sont entièrement déroulées en télétravail. Cela a nui aux possibilités d'apprentissages vicariants et de « modeling ». Cela a également appauvri les relations de collaboration qui auraient pu se développer davantage entre moi et les membres de la table, par le simple fait de ne jamais avoir rencontré les autres membres en personne. De plus, outre les habiletés propres à la collaboration

intersectorielle, les apprentissages liés aux attitudes à adopter avec les enfants décrites ci-haut n'ont pas été mis en pratique vu la nature de l'organisme où je réalisais mon stage, soit une table de concertation intersectorielle et non un milieu d'intervention. Je ne m'attendais donc pas nécessairement à intervenir, mais il n'en demeure pas moins que j'aurais apprécié pouvoir visiter davantage de milieux.

4.3 Conclusion : analyse critique de l'atteinte des résultats

Je dirais que j'ai atteint les résultats souhaités en termes d'apprentissages théoriques et pratiques au sujet de la collaboration intersectorielle, je dirais même au-delà de ce que j'espérais. Quant au niveau de pratique spécialisée habituellement reconnue, comme je me trouve mal positionnée pour effectuer cette comparaison, j'ai questionné ma superviseure de stage sur le sujet. Comme la pratique spécialisée en violence conjugale se recoupe à plusieurs niveaux (ex. intervention individuelle, collective, etc.) celle-ci est d'avis que j'ai acquis le niveau de pratique spécialisée en lien avec les enfants exposés. Le niveau théorique est maîtrisé par la revue de littérature effectuée lors de rédaction du projet de stage et de l'essai, ainsi que des recherches menées dans le cadre de l'élaboration du guide d'opérationnalisation et de la préparation de la formation et dans toutes les activités connexes du stage de pratique.

Au niveau de la pratique, bien que je ne sois pas intervenue directement auprès d'enfants exposés, je connais bien les contextes dans lesquels les interventions sont menées, je suis au fait des processus de référencement, des bonnes ressources en fonction des besoins / conséquences de l'exposition des enfants, j'ai vu et compris le processus d'élaboration du plan d'intervention en maison d'hébergement, j'ai consulté plusieurs outils utilisés avec les enfants et j'ai eu plusieurs exemples concrets de la vie collective des femmes en maison d'hébergement. Je connais le processus de reprise du pouvoir d'agir ainsi que les démarches à réaliser en contexte d'immigration (ex. collaboration et/ou référencement au programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile -PRAIDA). Pour toutes ces raisons, ma superviseure et moi croyons donc que le niveau de pratique spécialisée habituellement reconnu a été atteint.

5. Questions et pistes de solutions soulevées par l'expérimentation et la mise en œuvre de la pratique d'intervention et du phénomène social à l'étude

Pour cette section, je développerai davantage au sujet des nouveaux modes d'intervention possibles en lien avec la problématique étudiée plutôt que sur les liens existants avec ma pratique. En effet, les liens sont difficiles à établir entre l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale et leur mère ainsi que ma pratique actuelle auprès d'enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme et leur famille. Mis à part bien sûr plusieurs habiletés et attitudes essentielles à la spécialité détaillées un peu plus haut.

D'abord, en m'inspirant des propos de Simon Lapierre, une avenue d'intervention possible serait de sensibiliser directement les enfants à la problématique de violence conjugale, soit en les aidant eux-mêmes à reconnaître, le cas échéant, leur propre exposition. Ce type de sensibilisation pourrait être réalisé auprès d'enfants du primaire et secondaire via des présentations en classes, des jeux de rôles, par l'art ou encore la dramathérapie. Non seulement, cela respecte l'idée selon laquelle les enfants doivent être reconnus comme des personnes à part entière et qu'ils doivent être partie intégrante de nos interventions/considérations, mais cela permettrait également d'élargir le dépistage des situations de violence conjugale. Le développement du pouvoir d'agir des enfants serait probablement favorisé via cette méthode d'intervention. Il est à noter que le programme *ESPACE* privilégie cette approche directe auprès des enfants, notamment via des ateliers dans les écoles primaires et secondaires. *ESPACE* cherche à sensibiliser et prévenir sur le thème de la violence aux enfants, sous toutes ses formes (Organismes Espace, 2022). Ce programme n'est toutefois pas présent dans l'ensemble du Québec et n'est d'ailleurs pas établi à Montréal .

Une autre avenue d'intervention qui me vient en tête serait d'améliorer le dépistage de l'exposition dès l'entrée à la garderie ou en centre de la petite enfance. Les éducatrices intéressées pourraient par exemple participer aux formations offertes par la TCVCM (ou autres organisations) sur le sujet. Bien sûr, les éducatrices ont une expertise pointue quant au développement type des enfants et soutiennent de façon importante ce dernier, mais la formation pourrait aborder précisément les conséquences de l'exposition à la violence conjugale en fonction de l'âge exact du jeune enfant et ainsi aider à identifier l'exposition le cas échéant.

J'ajouterais que la modification de la LPJ afin d'inclure l'exposition des enfants à la violence conjugale comme motif seul de compromission assurerait une meilleure adéquation entre les interventions privilégiées ainsi que les applications de la loi.

Quant aux questions soulevées, j'aimerais partager le projet de recherche mené par ma professeure et chercheuse Mme Lalande. Le projet porte sur les processus de résolution des controverses au sein des instances régionales de concertation intersectorielle et démontre certains défis macrosociaux de la réalisation de projets dans de grandes villes tel que Montréal. Lors de mon stage, des discussions ont eu lieu entre Mme Lalande ainsi que Mme Dunn, coordonnatrice de la table, afin d'évaluer la faisabilité du projet auprès de l'organisme. Malheureusement, la région métropolitaine pose de multiples enjeux à la faisabilité d'un tel projet de recherche, car chacun des cinq CIUSSS de la région – plus précisément leur comité éthique– doivent donner leur accord à la réalisation du projet. C'est pour cette raison que la région Montréalaise n'a pas été retenue,

Voici un court extrait du projet de recherche pour plus de détails :

« Considérant ces données préoccupantes (au sujet de la violence conjugale) et la nécessité de revoir les pratiques déjà mises en place, il est pressant d'examiner rétrospectivement les mécanismes susceptibles d'influencer la production de pratiques innovantes pour prévenir et contrer le phénomène de la VC au Québec. Parmi ceux-ci, les processus de résolution des controverses au sein des instances de concertation intersectorielle régionales nous apparaissent particulièrement intéressants à investiguer puisqu'ils sont réputés favoriser la réconciliation d'intérêts divergents et ainsi, participer au développement d'actions novatrices (Bilodeau *et al.* 2018; Latour, 2013).

Un autre objectif visé par ce projet est de mieux cerner les disparités régionales quant aux innovations et avancements des pratiques en concertation en violence conjugale.

Par exemple, à Montréal des tables de concertation en violence conjugale existent par quartier, mais la TCVCM n'entretenait pas de liens avec celles-ci. Un autre exemple est en lien les responsabilités des différents partenaires; le CIUSSS – section protection de la jeunesse, s'est vu

attribué le rôle de « veilleur » à l'avancement du projet de formation de la TCVCM par le ministère des services sociaux. Il est évident que cela a créé quelques controverses entre les instances impliquées dans la mise sur pied de la formation.

Un autre questionnement en lien avec la collaboration intersectorielle est qu'il serait intéressant de questionner la participation du centre de pédiatrie sociale ou encore de la maison bleue à la table de concertation en violence conjugale de Montréal, puisque ceux-ci peuvent offrir des services complémentaires ; les services étant axés sur la proximité et des interventions en contextes de vulnérabilité. Les centres de pédiatrie sociale offrent par exemple des groupes spécifiques aux besoins des enfants sur leur territoire. Bref, la présence de ces instances dédiées aux enfants assurerait selon moi une meilleure compréhension, défense et prise en compte de leurs besoins au sein des actions concertées.

Une autre avenue de réflexion concerne la couverture médiatique de la violence conjugale, qui a de grands impacts non seulement sur la compréhension populaire de ce phénomène complexe, mais également sur l'identification précoce de ces situations. Par exemple, traiter la violence conjugale en présentant que les incidents les plus graves ou encore à ne pas traiter de la protection des victimes ainsi que des ressources disponibles peut avoir plusieurs impacts sur les victimes et leur confiance à demander de l'aide (INSPQ, 2018). Certains termes doivent être retirés du vocabulaire, tel que « drame familial », afin d'utiliser « féminicides et infanticides » : ce qui est plutôt bien ancré à ce jour. Les ressources d'aide ainsi que leurs coordonnées devraient également être nommées puis renommées à chaque événement de violence conjugale (tel qu'on le ferait pour le suicide par exemple). Par ailleurs, des publicités à cet effet circulent de plus en plus à la télévision, la radio ainsi que sur les réseaux sociaux.

Pour conclure, je pense que la collaboration intersectorielle en violence conjugale, plus particulièrement auprès des enfants exposés, est primordiale, mais non sans défis. Les enjeux additionnels de pénurie de main-d'œuvre et du peu d'expérience de plusieurs intervenants accentuent les besoins de formation sur le terrain. Je suis heureuse d'avoir pu contribuer à ma façon en créant l'outil en question dans ce rapport ainsi que par les autres démarches liées à la mise sur pied de la formation.

Pour la rédaction de mon essai, je souhaite traiter des enjeux rencontrés par les différents milieux partenaires et leurs impacts sur la prévention, le dépistage, ainsi que l'intervention auprès des enfants victimes. Je souhaite également aborder les différents avancements législatifs et financiers qui facilitent la collaboration intersectorielle et ultimement l'intervention auprès des enfants exposés. Le changement de paradigmes que nous voyons lentement émerger depuis les dernières années en lien avec le traitement de la violence conjugale sera aussi discuté. Dans le même ordre d'idées, j'aborderai les changements positifs relatifs au phénomène remarqué dans les médias depuis les cinq dernières années.

La qualité des réponses trouvées aux questions soulevées dans le projet de stage sera détaillée, puis je discuterai de l'application des modèles théoriques écologiques et féministe intersectionnel par les organismes membres de la table. Finalement, je souhaite soulever certains questionnements liés à la participation (ou la non-participation) de certains organismes à la TCVCM sous un angle de collaboration intersectorielle et d'amélioration des services rendus aux enfants. Une réflexion quant à la centralisation du système de santé et de services sociaux et ses conséquences sur la collaboration sera également effectuée.

Bibliographie

Bureau international des droits des enfants (2018). *Les compétences clefs des travailleuses et travailleurs sociaux en matière de droit de l'enfant : pour une adaptation de la pratique des professionnelles du secteur social aux droits de l'enfant*. https://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2019/10/IBCR_RA_2018-2019_FR-Web.pdf

Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw (2016). Directives cliniques concernant les enfants exposés à la violence conjugale.

Dubord, S. (2008). Intervention collective : quelques rappels. Université du Québec à Rimouski.

ESPACE : pour une enfance en sécurité et sans violence (2022). *Notre expertise*. <https://espacesansviolence.org/espace-sans-violence-qui-sommes-nous/#expertise>

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (2018). Intervention féministe intersectionnelle : réflexions et analyses pour des pratiques égalitaires et inclusives. https://fmhf.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/guide_ifi_-_partenaires.pdf

Institut national de santé publique du Québec (2018). Trousse médias en violence conjugale. <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/medias>

Lalande, C. (2021). Projet de recherche : controverses et concertation en violence conjugale.

Marchand, I., Corbeil, C., Boulebsol, C., FMHF, (2020). L'intervention féministe à l'ère de l'intersectionnalité. Repéré en ligne à : interventionfeministe.com

Rosenberg, M. (2003). Center for non violent communication. Repéré en ligne à : <https://www.cnvformations.fr/accueil/quest-ce-que-la-cnv/les-origines-de-la-cnv/>

Table de concertation en violence conjugale de Montréal (2022). Documentation : boîte à outils pour les enfants exposés à la violence conjugale. Repéré en ligne à : <https://www.tevcm.ca/documentation/boite-outils-jeunesse>